

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Lilian BELLET, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROUVERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT à Monsieur Marc MILLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Céline PAIN, Monsieur André HENRY.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : Monsieur Joël BRUNEAU.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/01 - Compte Financier Unique - Exercice 2022

Considérant que la Ville de Caen s'est engagée dans l'expérimentation du compte financier unique (CFU), autorisée par l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions M57,

VU le rapport et le projet de Compte Financier Unique 2022,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances – sécurité » du 14 juin 2023,

Sous la présidence de Mme Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Joël Bruneau s'étant retiré au moment du vote le conseil, après en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE en conséquence les résultats de l'exercice 2022 tels que résumés ci-dessus.

ADOpte le compte financier unique de l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
1) Prévisions budgétaires	154 677 448,59	154 677 448,59	68 673 994,66	68 673 994,66	223 351 443,25	223 351 443,25
2) Mandats et titres émis	133 966 715,32	150 533 305,07	50 031 107,44	39 497 579,66	183 997 822,76	190 030 884,73
3) Résultats de l'exercice		16 566 589,75		-10 533 527,78		6 033 061,97
4) Résultats exécution n-1 reportés		8 791 401,59	4 901 346,90			3 890 054,69
5) Résultats de clôture		25 357 991,34	15 434 874,68			9 923 116,66
6) Restes à réaliser			2 630 075,18	0,00	2 630 075,18	0,00
7) Soldes des restes à réaliser			2 630 075,18		2 630 075,18	
8) Résultat cumulé		25 357 991,34	18 064 949,86			7 293 041,48

BUDGET ANNEXE THEATRE

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
1) Prévisions budgétaires	7 382 221,91	7 382 221,91	1 025 802,43	1 025 802,43	8 408 024,34	8 408 024,34
2) Mandats et titres émis	5 045 545,33	7 093 412,47	517 415,19	721 549,68	5 562 960,52	7 814 962,15
3) Résultats exécution n-1 reportés		392 006,91		52 290,88		444 297,79
4) Résultats de clôture		2 439 874,05		256 425,37		2 696 299,42
5) Restes à réaliser			78 968,91	0		78 968,91
6) Soldes des restes à réaliser			78 968,91			78 968,91
7) Résultat cumulé		2 439 874,05		177 456,46		2 617 330,51

BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'URBANISME

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
1) Prévisions budgétaires	27 810 887,00	27 810 887,00	28 887 479,64	28 887 479,64	56 698 366,64	56 698 366,64
2) Mandats et titres émis	15 670 711,60	15 670 711,60	15 590 888,50	14 595 662,39	31 261 600,10	30 266 373,99
3) Résultats exécution n-1 reportés	104 142,96			2 687 479,64		2 583 336,68

4) Résultats de clôture	104 142,96			1 692 253,53		1 588 110,57
5) Restes à réaliser						
6) Soldes des restes à réaliser						
7) Résultat cumulé	104 142,96			1 692 253,53		1 588 110,57

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur Joël BRUNEAU ne prenant pas part au vote

Vote : Budget principal : majorité absolue (9 contres) - Compte annexe théâtre : unanimité - compte annexe opérations d'urbanisme : unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23

Affiché le 29/06/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20230626-lmc1137603-DE-1-1

Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur François JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Céline PAIN, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/02 - Budget 2023 - Affectation des résultats 2022

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les instructions M57, M49, M43, M41,

VU les comptes financiers uniques de l'exercice 2022 pour le budget principal et les deux budgets annexes « Théâtre » et « Opérations d'urbanisme »,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances – sécurité » du 14 juin 2023,

CONSIDERANT que les instructions comptables M57 impliquent qu'après l'approbation du compte administratif d'un exercice donné, il soit procédé à l'affectation du résultat,

Le Compte Financier Unique 2022 fait apparaître les résultats de clôture suivants :

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Prévisions budgétaires	154 677 448,59	154 677 448,59	68 673 994,66	68 673 994,66	223 351 443,25	223 351 443,25
Mandats et titres émis	133 966 715,32	150 533 305,07	50 031 107,44	39 497 579,66	183 997 822,76	190 030 884,73
Résultats de l'exercice		16 566 589,75		-10 533 527,78		6 033 061,97
Résultats exécution n-1 reportés		8 791 401,59	4 901 346,90			3 890 054,69
Résultats de clôture		25 357 991,34	15 434 874,68			9 923 116,66
Résultats de clôture (dont apurement du 1069)		25 357 991,34	15 658 429,21			9 699 562,14
Restes à réaliser			2 630 075,18	0,00	2 630 075,18	0,00
Soldes des restes à réaliser			2 630 075,18		2 630 075,18	
Résultat cumulé		25 357 991,34	18 288 504,39			7 069 486,96

COMPTE ANNEXE THEATRE

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Prévisions budgétaires	7 382 221,91	7 382 221,91	1 025 802,43	1 025 802,43	8 408 024,34	8 408 024,34
Mandats et titres émis	5 045 545,33	7 093 412,47	517 415,19	721 549,68	5 562 960,52	7 814 962,15
Résultats exécution n-1 reportés		392 006,91		52 290,88		444 297,79
Résultats de clôture		2 439 874,05		256 425,37		2 696 299,42
Restes à réaliser			78 968,91	0		78 968,91
Soldes des restes à réaliser			78 968,91			78 968,91
Résultat cumulé		2 439 874,05		177 456,46		2 617 330,51

COMPTE ANNEXE OPERATIONS D'URBANISME

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Prévisions budgétaires	27 810 887,00	27 810 887,00	28 887 479,64	28 887 479,64	56 698 366,64	56 698 366,64
Mandats et titres émis	15 670 711,60	15 670 711,60	15 590 888,50	14 595 662,39	31 261 600,10	30 266 373,99
Résultats exécution n-1 reportés	104 142,96			2 687 479,64		2 583 336,68
Résultats de clôture	104 142,96			1 692 253,53		1 588 110,57
Restes à réaliser						
Soldes des restes à réaliser						
Résultat cumulé	104 142,96			1 692 253,53		1 588 110,57

Il est donc proposé, conformément aux règles comptables, d'affecter les résultats comme suit :

1. Budget Principal

- Le déficit d'investissement est reporté en dépenses d'investissement (y compris apurement du 1069) pour 15 658 429,21 € (compte D001) ;
- Le financement de la section d'investissement est inscrit en recettes –pour 18 288 504,39 € (compte 1068) ;
- Le solde de l'excédent est inscrit en report à nouveau en recettes de fonctionnement pour 7 069 486,96 € (compte R 002).

2. Budget annexe du Théâtre

- Le résultat d'investissement est intégralement inscrit en recettes pour 256 425,37 € (compte R001) ;
- Le résultat de fonctionnement est intégralement inscrit en report à nouveau en recettes de fonctionnement pour 2 439 874,05 € (compte R002).

3. Budget annexe opérations d'urbanisme

- le résultat d'investissement est intégralement inscrit en recettes pour 1 692 253,53 € (compte R001) ;
- le résultat déficitaire de fonctionnement est intégralement inscrit en report à nouveau en dépenses de fonctionnement pour 104 142,96 € (compte D002).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter au budget (supplémentaire) les résultats de fonctionnement constatés au compte financier unique 2022, conformément aux règles comptables, comme indiqués ci-après :

1. Budget Principal

- Le déficit d'investissement est reporté en dépenses d'investissement (y compris apurement du 1069) pour 15 658 429,21 € (compte D001) ;
- Le financement de la section d'investissement est inscrit en recettes –pour 18 288 504,39 € (compte 1068) ;
- Le solde de l'excédent est inscrit en report à nouveau en recettes de fonctionnement pour 7 069 486,96 € (compte R002).

2. Budget annexe Théâtre

- Le résultat d'investissement est intégralement inscrit en recettes pour 256 425,37 € (compte R001) ;
- Le résultat de fonctionnement est intégralement inscrit en report à nouveau en recettes de fonctionnement pour 2 439 874,05 € (compte R002).

3. Budget annexe Opérations d'urbanisme

- Le résultat d'investissement est intégralement inscrit en recettes pour 1 692 253,53 € (compte R001) ;
- Le résultat déficitaire de fonctionnement est intégralement inscrit en report à nouveau en (dépenses de fonctionnement pour 104 142,96 € (compte D002).

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23
Affiché le 29/06/23
Identifiant de l'acte 014-211401187-
20230626-lmc1137611-DE-1-1
Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Céline PAIN, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/03 - Budget supplémentaire de l'exercice 2023

Le budget supplémentaire a pour objet principal de reprendre les résultats et les restes à réaliser du compte administratif de l'année précédente,
VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M57,

VU le budget primitif de l'exercice 2023,

VU le compte financier unique de l'exercice 2022,

VU le rapport et le projet de budget supplémentaire,

VU la délibération du 26 juin 2023 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances – sécurité » du 14 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, le budget supplémentaire de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

A – BUDGET PRINCIPAL		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	24 546 944,39 €	24 546 944,39 €
Section de fonctionnement	7 587 236,96 €	7 587 236,96 €
Totaux	32 134 181,35 €	32 134 181,35 €

B – BUDGET ANNEXE THEATRE		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	282 675,37 €	282 675,37 €
Section de fonctionnement	2 439 874,05 €	2 439 874,05 €
Totaux	2 722 549,42 €	2 722 549,42 €

C – BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'URBANISME		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	1 692 253,53 €	1 692 253,53 €
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Totaux	1 692 253,53 €	1 692 253,53 €

E – BUDGET GENERAL		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	26 521 873,29 €	26 521 873,29 €
Section de fonctionnement	10 027 111,01 €	10 027 111,01 €
Totaux	36 548 984,30 €	36 548 984,30 €

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vote : Majorité absolue

43 pour - 7 contre - 2 abstentions -

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

Transmis à la préfecture le 29/06/23

Affiché le 29/06/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-
20230626-lmc1137613-DE-1-1

Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2023

Extrait du registre des délibérations

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur François JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Céline PAIN, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/04 - Autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement de l'exercice 2023

L'article R.2311-9 du CGCT précise que les autorisations de programme ou d'engagement afférentes à des projets à caractère pluriannuel, ainsi que leurs révisions éventuelles, sont votées par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, par délibérations distinctes.

Le présent rapport a ainsi pour objet de vous présenter, dans une délibération distincte de la délibération d'adoption de budget supplémentaire 2023 présentée à ce même conseil municipal, les modifications et créations d'autorisations de programme et leurs affectations.

Il est proposé :

Budget principal :

La modification des autorisations de programme comme suit :

N° ou intitulé	Mille - sime	Libellé Affectation	Montant des AP		
			Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
FDSports	2015	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	31 313 161,34	738 000,00	32 051 161,34
MODEQCULT	2015	MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS	55 731 594,24	5 000 000,00	60 731 594,24
VALEPUBLIC	2015	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS	11 778 242,71	- 200 000,00	11 578 242,71
1038ENTBAT	2022	ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI	21 625 150,00	216 600,00	21 841 750,00
1039EQU MAT	2022	EQUIPEMENTS ET MATERIELS	7 438 384,99	55 000,00	7 493 384,99
8062FCES	2022	AP D'INTERVENTIONS	5 180 100,00	3 110 000,00	8 290 100,00

Pour chaque **autorisation de programme concernée**, les affectations suivantes sont proposées :

N° ou intitulé	Ancien Code Affectation	Nouveau code Affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
				Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
FDSports		4007	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	31 313 161,34	738 000,00	32 051 161,34
	4005	4007	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AMENAGEMENTS COURANTS	758 000,00		758 000,00
	4006	4007	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - GROSSES RESTRUCTURATIONS	6 300 150,00		6 300 150,00
	4007	4007	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - PROJETS D'ENVERGURE	17 934 024,84	406 000,00	18 340 024,84
	4008	4007	AMENAGEMENT DU COMPLEXE D'ORNANO	6 320 986,50	332 000,00	6 652 986,50
HOTELASO		6012	HOTEL DES ASSOCIATIONS	3 651 000,00		3 651 000,00
	6012	6012	HOTEL DES ASSOCIATIONS - HOTEL DES ASSOCIATIONS	3 651 000,00		3 651 000,00
MODEQCULT		3021	MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS	55 731 594,24	5 000 000,00	60 731 594,24
	3010	3021	MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS - MEMORIAL	3 697 974,38		3 697 974,38
	3011	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - HALLE DES GRANGES	997 492,00		997 492,00
	3012	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CARGO	1 228 360,00		1 228 360,00
	3013	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CADOMUS	179 926,94		179 926,94
	3017	3017	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - THEATRE DES CORDES	5 762 600,00		5 762 600,00
	3020	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - TUNNEL	631 462,50		631 462,50
	3009	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - QUARTIER LORGE	6 959 837,86		6 959 837,86
		3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - REHABILITATION MH	2 598 590,00		2 598 590,00
		3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - THEATRE DE CAEN	1 243 600,00		1 243 600,00
	3017	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - ZENITH DE CAEN	1 200 401,00		1 200 401,00
	3014	3021	RESTAURATION DU CHÂTEAU OPERATION A & DIVERS	6 819 423,23		6 819 423,23

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

	3014	3021	RESTAURATION DU CHÂTEAU OPERATION B	21 499 216,91		21 499 216,91
	3015	3021	ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES - ACQUI	2 912 709,42		2 912 709,42
		3021	RESTAURAT° OEUVRES MILLENAIRE		5 000 000,00	5 000 000,00

N° ou intitulé	Ancien Code Affectation	Nouveau code Affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
				Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
VALEPUBLIC		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS	11 778 242,71	-200 000,00	11 578 242,71
	8039	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - CLEMENCEAU	500 000,00		500 000,00
	8045	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - RETHEL	147 000,00		147 000,00
	8046	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - ACCOMPAGNEMENT DES OPERATIONS IMMOBILIERES	1 619 403,49	-200 000,00	1 419 403,49
	8047	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT DU VAUGUEUX			
	8048	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE DE LA MARE	111 000,00		111 000,00
	8049	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE STATIONNEMENT CARS (TOURISME)	150 000,00		150 000,00
	8050	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - RUE DU MARAIS	4 030,00		4 030,00
	8051	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - ACCUEIL CAMPING CARS	500 000,00		500 000,00
	8053	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - CŒUR D'ÎLOTS ST JEAN	209 580,00		209 580,00
	8054	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - HALLE AUX GRANGES			
	8055	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PRU PIERRE HEUZE	956 156,22		956 156,22
	8056	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - DUNOIS SECQUEVILLE	60 000,00		60 000,00
	8058	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE COURTONNE	260 470,00		260 470,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - CHÂTEAU D'EAU GUERINIERE	635 000,00		635 000,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT BERGES DE L'ODON	80 000,00		80 000,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT PRESQU ÎLE RIVES DE L'ORNE	3 916 103,00		3 916 103,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE FONTETTE	59 500,00		59 500,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - INSTALLATION STATUE GUILLAUME ET MATHILDE	100 000,00		100 000,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - EFFECLEMENT DE RESEAUX	500 000,00		500 000,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PARC EXPOSITION RENOUVELLEMENT RESEAUX	1 500 000,00		1 500 000,00

		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - RUE D'AUGE - SKATEPARK	470 000,00		470 000,00
--	--	------	---	------------	--	------------

N° ou intitulé	Ancien Code Affectation	Nouveau code Affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
				Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
1038ENTBAT		1038	ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI	21 625 150,00	216 600,00	21 841 750,00
	1033 HORSAP	1038	BATIMENTS CULTURE - ENTRETIEN PATRIMOINE	4 959 147,33		4 959 147,33
	1013 HORSAP	1038	BATIMENTS DIVERS - ENTRETIEN PATRIMOINE	5 306 416,96	139 000,00	5 445 416,96
	1035 HORSAP	1038	BATIMENTS EDUCATION - ENTRETIEN PATRIMOINE	5 262 346,90		5 262 346,90
	1034 HORSAP	1038	BATIMENTS SPORTS - ENTRETIEN PATRIMOINE	6 097 238,81	77 600,00	6 174 838,81
1039EQUMAT		1039	EQUIPEMENTS ET MATERIELS	7 438 384,99	55 000,00	7 493 384,99
	101(8/9) HORSAP	1039	EQUIPEMENTS ET MATERIELS	7 438 384,99	55 000,00	7 493 384,99
8062FCES		8062	AP D'INTERVENTIONS	5 180 100,00	3 110 000,00	8 290 100,00
		8062	MODERNISATION DES EQUIPEMENETS SPORTIFS	1 000 000,00		1 000 000,00
		8062	VALORISATION DES ESPACES PUBLICS	3 539 100,00	3 110 000,00	6 649 100,00
	7005 HORSAP	8062	LOGEMENTS SOUTIEN AUX PARTICULIERS	398 000,00		398 000,00
	8007 HORSAP	8062	AMENAGEMENTS D'URBANISME - INTERVENTIONS	243 000,00		243 000,00

La prévision des crédits de paiement par AP et par affectation est présentée dans l'annexe ci-jointe, étant précisé que l'adaptation proposée fera l'objet d'une inscription dans la délibération d'adoption du budget supplémentaire présentée à ce même conseil municipal.

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT,

VU l'avis de la commission « Administration générale - finances - ressources internes – sécurité » du 14 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de modifier les Autorisations de Programmes suivantes :

N° ou intitulé	Millésime	Libellé Affectation	Montant des AP		
			Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
FDSPORTS	2015	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	31 313 161,34	738 000,00	32 051 161,34
MODEQCULT	2015	MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS	55 731 594,24	5 000 000,00	60 731 594,24
VALEPUBLIC	2015	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS	11 778 242,71	- 200 000,00	11 578 242,71
1038ENTBAT	2022	ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI	21 625 150,00	216 600,00	21 841 750,00
1039EQUMAT	2022	EQUIPEMENTS ET MATERIELS	7 438 384,99	55 000,00	7 493 384,99
8062FCES	2022	AP D'INTERVENTIONS	5 180 100,00	3 110 000,00	8 290 100,00

DÉCIDE les affectations suivantes par Autorisations de Programmes :

N° ou intitulé	Ancien Code Affectation	Nouveau code Affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
				Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
FDSports		4007	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	31 313 161,34	738 000,00	32 051 161,34
	4005	4007	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AMENAGEMENTS COURANTS	758 000,00		758 000,00
	4006	4007	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - GROSSES RESTRUCTURATIONS	6 300 150,00		6 300 150,00
	4007	4007	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - PROJETS D'ENVERGURE	17 934 024,84	406 000,00	18 340 024,84
	4008	4007	AMENAGEMENT DU COMPLEXE D'ORNANO	6 320 986,50	332 000,00	6 652 986,50
HOTELASO		6012	HOTEL DES ASSOCIATIONS	3 651 000,00		3 651 000,00
	6012	6012	HOTEL DES ASSOCIATIONS - HOTEL DES ASSOCIATIONS	3 651 000,00		3 651 000,00
MODEQCULT		3021	MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS	55 731 594,24	5 000 000,00	60 731 594,24
	3010	3021	MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS - MEMORIAL	3 697 974,38		3 697 974,38
	3011	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - HALLE DES GRANGES	997 492,00		997 492,00
	3012	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CARGO	1 228 360,00		1 228 360,00
	3013	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CADOMUS	179 926,94		179 926,94
	3017	3017	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - THEATRE DES CORDES	5 762 600,00		5 762 600,00
	3020	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - TUNNEL	631 462,50		631 462,50
	3009	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - QUARTIER LORGE	6 959 837,86		6 959 837,86
		3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - REHABILITATION MH	2 598 590,00		2 598 590,00
		3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - THEATRE DE CAEN	1 243 600,00		1 243 600,00
	3017	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - ZENITH DE CAEN	1 200 401,00		1 200 401,00
	3014	3021	RESTAURATION DU CHÂTEAU OPERATION A & DIVERS	6 819 423,23		6 819 423,23
	3014	3021	RESTAURATION DU CHÂTEAU OPERATION B	21 499 216,91		21 499 216,91
	3015	3021	ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES - ACQUI RESTAURAT° OEUVRES	2 912 709,42		2 912 709,42
		3021	MILLENAIRE		5 000 000,00	5 000 000,00

N° ou intitulé	Ancien Code Affectation	Nouveau code Affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
				Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
VALEPUBLIC		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS	11 778 242,71	-200 000,00	11 578 242,71
	8039	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - CLEMENCEAU	500 000,00		500 000,00
	8045	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - RETHEL	147 000,00		147 000,00
	8046	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - ACCOMPAGNEMENT DES OPERATIONS IMMOBILIERES	1 619 403,49	-200 000,00	1 419 403,49
	8047	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT DU VAUGUEUX			
	8048	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE DE LA MARE	111 000,00		111 000,00
	8049	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS -	150 000,00		150 000,00

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

			PLACE STATIONNEMENT CARS (TOURISME)		
	8050	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - RUE DU MARAIS	4 030,00	4 030,00
	8051	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - ACCUEIL CAMPING CARS	500 000,00	500 000,00
	8053	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - CŒUR D'ÎLOTS ST JEAN	209 580,00	209 580,00
	8054	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - HALLE AUX GRANGES		
	8055	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PRU PIERRE HEUZE	956 156,22	956 156,22
	8056	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - DUNOIS SECQUEVILLE	60 000,00	60 000,00
	8058	8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE COURTONNE	260 470,00	260 470,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - CHÂTEAU D'EAU GUERINIERE	635 000,00	635 000,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT BERGES DE L'ODON	80 000,00	80 000,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT PRESQU ÎLE RIVES DE L'ORNE	3 916 103,00	3 916 103,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE FONTETTE	59 500,00	59 500,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - INSTALLATION STATUE GUILLAUME ET MATHILDE	100 000,00	100 000,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - EFFECLEMENT DE RESEAUX	500 000,00	500 000,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PARC EXPOSITION RENOUVELLEMENT RESEAUX	1 500 000,00	1 500 000,00
		8061	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - RUE D'AUGE - SKATEPARK	470 000,00	470 000,00

N° ou intitulé	Ancien Code Affectation	Nouveau code Affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
				Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
1038ENTBAT		1038	ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI	21 625 150,00	216 600,00	21 841 750,00
	1033 HORSAP	1038	BATIMENTS CULTURE - ENTRETIEN PATRIMOINE	4 959 147,33		4 959 147,33
	1013 HORSAP	1038	BATIMENTS DIVERS - ENTRETIEN PATRIMOINE	5 306 416,96	139 000,00	5 445 416,96
	1035 HORSAP	1038	BATIMENTS EDUCATION - ENTRETIEN PATRIMOINE	5 262 346,90		5 262 346,90
	1034 HORSAP	1038	BATIMENTS SPORTS - ENTRETIEN PATRIMOINE	6 097 238,81	77 600,00	6 174 838,81
1039EQUMAT		1039	EQUIPEMENTS ET MATERIELS	7 438 384,99	55 000,00	7 493 384,99
	101(8/9) HORSAP	1039	EQUIPEMENTS ET MATERIELS	7 438 384,99	55 000,00	7 493 384,99
8062FCES		8062	AP D'INTERVENTIONS	5 180 100,00	3 110 000,00	8 290 100,00
		8062	MODERNISATION DES EQUIPEMENETS SPORTIFS	1 000 000,00		1 000 000,00
		8062	VALORISATION DES ESPACES PUBLICS	3 539 100,00	3 110 000,00	6 649 100,00
	7005 HORSAP	8062	LOGEMENTS SOUTIEN AUX PARTICULIERS	398 000,00		398 000,00
	8007 HORSAP	8062	AMENAGEMENTS D'URBANISME - INTERVENTIONS	243 000,00		243 000,00

PREND ACTE des prévisions, ci-annexées, de crédits de paiement et des recettes sur AP.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23
Affiché le 29/06/23
Identifiant de l'acte 014-211401187-
20230626-lmc1137619-DE-1-1
Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Céline PAIN, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/05 - Dispositif "fonds friches" dans le projet Caen Presqu'île : mise à jour de l'inventaire comptable pour les cessions des parcelles MC4, MC5, MC6 et MC8

Par délibération du 26 septembre 2022, la ville de Caen a activé son dispositif « Fonds friches » pour permettre la démolition de bâtiments sur l'ensemble immobilier composé des 4 parcelles, MC 4, MC 5, MC 6 et MC 8 et l'intégration de ces parcelles dans l'opération d'aménagement de la ZAC du Nouveau Bassin.

Dans le cadre de ce dispositif, la ville de Caen doit procéder à la cession de ces parcelles à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN).

Par acte notarié du 14 février 2023, la ville de Caen a cédé à l'EPFN chacun de ces biens immobiliers à l'euro symbolique.

La parcelle n° MC 6 - 29 rue de Cardiff à Caen étant inscrite à l'inventaire du budget annexe « opérations d'urbanisme », doit au préalable, être transférée vers le budget principal de la ville de

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

Caen pour sa valeur vénale prévue dans l'acte notarié soit 1€ (pas de TVA).

Les parcelles n° MC4 - 15 rue de Cardiff et MC8 - 85 cours Caffarelli n'ont été retrouvées ni dans l'inventaire comptable du budget principal de la Ville de Caen, ni dans les stocks du budget annexe « Opérations d'Urbanisme ».

Il convient de les intégrer dans le patrimoine du budget principal de la ville de Caen pour leur valeur vénale prévue dans l'acte notarié soit 1€ (pas de TVA) pour chaque parcelle.

La parcelle n° MC5 - 21 rue de Cardiff est présente dans l'inventaire comptable du budget principal de la Ville de Caen (MANA-90003126049311).

VU l'avis de la commission « administration générale - ressources internes - finances - sécurité » du 14 juin 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORTE le transfert de la parcelle MC 6 du budget annexe « Opérations d'Urbanisme » vers le budget principal de la ville de Caen pour un montant de 1€ (pas de TVA),

AUTORISE l'ordonnateur à intégrer dans l'inventaire comptable du budget principal de la Ville les parcelles MC4 et MC8 pour leur valeur vénale prévue dans l'acte notarié soit 1€ (pas de TVA) pour chaque parcelle,

AUTORISE l'ordonnateur à passer les écritures comptables nécessaires à la cession,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23
Affiché le 29/06/23
Identifiant de l'acte 014-211401187-
20230626-lmc1137623-DE-1-1
Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur François JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Céline PAIN, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/06 - Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - Caen, ville inscrite dans le projet olympique

La Ville de Caen a fait partie des 500 premières collectivités labellisée « Terre de Jeux » dès le mois de novembre 2019. Cette labellisation marque la volonté de la Ville de participer à l'aventure « Paris 2024 », avec la conviction forte que le sport représente un formidable vecteur de rassemblement, mais également un outil de santé publique, d'animation du territoire et d'attractivité. Dans le cadre cette labellisation, la Ville souhaite développer un projet olympique en 3 axes :

1. Axe 1 : Proposer des actions de promotion et de célébration

La Ville propose des actions de promotion et de célébration en lien avec les Jeux, permettant ainsi de renforcer l'offre sportive du territoire et de mettre davantage de sport dans le quotidien des caennais.

Ainsi, en complément des actions menées dans le cadre de sa politique sportive, la Ville impulse et valorise des actions directement en lien avec l'olympisme :

- Accueil de grands événements tels que Les Gymnasiades en mai 2022, les Championnats de France Elite d'athlétisme en juin 2022, Le Grand départ de la Solitaire du Figaro en août 2023... ;
- Organisation d'une « Journée nouveaux sports olympiques » le 23 juin 2023 avec des animations autour de la pratique du basket 3*3 et du breaking... ;
- Participation au dispositif du « Marathon pour Tous » afin de permettre à 40 caennais de participer au Marathon en amont de l'épreuve des JO ;
- Organisation d'Olympiades en 2024 ;
- Réception du Relais de la flamme olympique en mai 2024 ;
- Définition d'une délégation caennaise que la Ville accompagne pour aller aux Jeux Olympiques de Paris comme spectateurs ;

2. Axe 2 : Devenir un territoire olympique en tant que Centre de Préparation aux Jeux

Plusieurs équipements sportifs ont intégré la liste officielle des Centres de Préparations aux Jeux afin d'accueillir des délégations étrangères avant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 : le stade nautique Eugène Maës, le stade Hélias, la base nautique Bertrand Genard, la halle sportive Saint-Jean-Eudes et le Palais des Sports.

Dans le cadre de cette démarche, la Ville de Caen va accueillir :

- L'intégralité de la délégation canadienne de natation (natation olympique et nage en eau libre) – déjà accueillie dès 2022 dans le cadre de leur préparation pour les Jeux du Commonwealth ;
- Une partie de la délégation chinoise en partenariat avec la Ville de Deauville (volleyball et basketball) ;
- La délégation des réfugiés en partenariat avec Bayeux (athlétisme et nautisme).

3. Axe 3 : Mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement de sportifs caennais

En complément des deux premiers axes, la Ville va également mettre en place un dispositif de soutien pour les sportifs caennais inscrits dans un projet olympique ou paralympique pour les Olympiades 2020/2024 et 2024/2028. Ce dispositif, sous la forme d'une convention tripartite entre la Ville, le club caennais support du sportif et le sportif, doit permettre un soutien aux athlètes sous différentes formes :

- Soutien financier à hauteur de 3 000 € par sportif pour participer aux frais engendrés par la participation aux compétitions nationales et internationales ;
- Soutien en communication pour renforcer la notoriété des sportifs concernés et ainsi appuyer leurs recherches de partenaires et financeurs privés ;
- Accompagnement sportif avec la mise à disposition de créneaux privilégiés dans les équipements sportifs ;
- Accompagnement, le cas échéant, dans le projet universitaire du sportif avec des propositions d'offres de stage et d'alternance au sein de la collectivité. Les sportifs concernés sont les sportifs inscrits dans un projet olympique ou paralympique et inscrits sur une des listes ministérielles « Elite », « Senior » ou « Relève ». La convention avec le club support et le sportif précisera les éléments relatifs à la communication et les contreparties pour l'athlète, permettant d'inscrire ce dispositif comme un moyen pour renforcer l'attractivité de la Ville.

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation - santé » du 14 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de s'inscrire dans la démarche de projet des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

APPROUVE les termes du projet pré-cité,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

8 abstentions

Transmis à la préfecture le 29/06/23

Affiché le 29/06/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20230626-lmc1137524-DE-1-1

Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Céline PAIN, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/07 - Direction des sports - Subventions de fonctionnement aux clubs sportifs de haut-niveau pour la saison sportive 2023-2024

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Caen souhaite apporter un soutien en faveur des clubs professionnels et de haut-niveau qui évoluent parmi l'élite et font rayonner la Ville sur le territoire national. Il s'agit des clubs suivants :

CLUBS DE HAUT-NIVEAU :

- Caen Tennis de Table Club ;
- Ovalie Caennaise (Les Valkyries) ;
- Caen Handball ;
- Hockey Club de Caen.

Afin d'accompagner ces clubs, il est proposé un maintien des subventions octroyées en 2022 :

Caen Tennis de Table Club

Le Caen Tennis de Table Club compte 264 adhérents. L'équipe Première, qui s'est maintenue en 1^{ère} division cette saison, a terminé le championnat à la 8^{ème} place. Elle a pour projet de jouer les premiers rôles en Pro A et de disputer la Coupe d'Europe d'ici 3 ans. Pour la saison à venir, le Caen TTC développera également des actions de promotion et de communication avec les joueurs en direction de différents publics.

Pour la saison 2023-2024, il est proposé une subvention annuelle de : 110 000 €

- 1^{ère} partie de la saison 2023-2024 : 55 000 € (versée en une fois)
- 2^{ème} partie de la saison 2023-2024 : 55 000 € (versée en deux fois)

Ovalie Caennaise

L'Ovalie Caennaise comprend près de 149 adhérents et son équipe première (Les Valkyries), composée de joueuses issues de l'Ovalie Caennaise et de l'ASRUC Rugby féminin de Rouen, évolue depuis 3 saisons en Elite 2 féminine. Dans le cadre du projet « Valkyries Normandie Rugby Clubs », le club a pour objectif de faire rayonner le rugby féminin normand au plus haut niveau national.

Le club continue d'œuvrer pour promouvoir le rugby auprès de tous les publics et plus particulièrement le public féminin, notamment au travers de diverses actions :

- Les jeunes, avec des activités d'initiation et des stages vacances ;
- Les sportifs loisirs / compétition, avec l'engagement de nombreuses équipes du niveau départemental à national ;
- Le sport-santé, notamment en direction des retraités, ou personnes atteintes de maladies, avec un encadrement spécifique et des activités adaptées ;
- La pratique pour personnes handicapées, avec notamment l'organisation d'un tournoi spécifique.

Pour la saison 2023-2024, il est proposé une subvention annuelle de : 30 000 €

- 1^{ère} partie de saison 2023-2024 : 15 000 € (versée en une fois)
- 2^{ème} partie de saison 2023-2024 : 15 000 € (versée en 2 fois)

Caen Handball

Le club compte cette saison 307 adhérents et évolue en Proligue. Le Caen Handball a terminé sa saison 2022/2023 à la 6^{ème} place du classement (sur 16 équipes engagées). Le club a connu une année très positive en jouant les Play-off en vue d'une accession en Starligue mais a été éliminé aux portes du Final 4.

La saison a aussi été marquée par un engouement du public et des matchs qui se sont joués à guichet fermé au palais des sports.

Par ailleurs, le club poursuit son engagement pour la formation, axe fort du projet du Caen Handball, dont les principaux objectifs sont :

- D'offrir une structure de formation en lien avec le Comité du Calvados et la ligue de Normandie ;
- De former des joueurs d'handball de niveau national en assurant un suivi scolaire et médical ;
- De proposer un parcours au sportif en travaillant avec le pôle, les centres de formation et l'Université.

La Vikings Academy forme et accompagne des jeunes sportifs (U13, U15, U17 et U18) encadrés par Pascal MAHE, ancien joueur de l'Equipe de France et champion du monde. De nombreux jeunes issus de ces équipes sont ensuite intégrés au sein du groupe professionnel.

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

Pour la saison 2023-2024, il est proposé une subvention annuelle de : 300 000 €

En raison de difficultés financières rencontrées par le club, il est proposé de déroger exceptionnellement à la convention définissant les relations entre la Ville de Caen et l'association Caen Handball par un avenant (joint en annexe) pour la saison sportive à venir, afin de permettre le versement de la subvention en une seule fois, anticipant ainsi le versement de la 2ème partie de saison.

Hockey Club de Caen

Le Hockey Club de Caen enregistre aujourd'hui 400 adhérents. Son équipe professionnelle évolue en D1 (2ème niveau national, sous la ligue MAGNUS). La saison 2022/2023 a été marquée par une amélioration des résultats sportifs puisque le club, après une belle saison sportive, a terminé 4ème du championnat régulier de D1. L'équipe a aussi accédé aux Play-off et est arrivé en demi-finale.

Pour la saison 2023-2024, il est proposé une subvention annuelle de : 230 000 €

- 1ère partie de saison 2023-2024 : 115 000 € (versée en une fois)
- 2ème partie de saison 2023-2024 : 115 000 € (versée en 2 fois)

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation - santé » du 14 juin 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, les montants de subventions de fonctionnement à attribuer aux associations sportives de haut-niveau suivantes pour la saison sportive 2023-2024 :

Caen Tennis de Table Club : 110 000 €

- 1ère partie de saison : 55 000 €
- 2ème partie de saison : 55 000 € (versée en 2 fois)

Ovalie caennaise : 30 000 €

- 1ère partie de saison : 15 000 €
- 2ème partie de saison : 15 000 € (versée en 2 fois)

Hockey Club de Caen : 230 000 €

- 1ère partie de saison : 115 000 €
- 2ème partie de saison : 115 000 € (versée en 2 fois)

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 20422 / Fonction 412-4021 et seront mandatées en 3 versements

Caen Handball : 300 000 €

Versée en une seule fois

DIT que la dépense sera imputée à l'article 20422 / Fonction 412-4021 et seront mandatées en 1 seul versement

APPROUVE l'avenant à la convention joint en annexe avec le Caen Handball pour un versement anticipé de la deuxième partie de saison.

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

6 abstentions

Transmis à la préfecture le 29/06/23

Affiché le 29/06/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20230626-lmc1137527-DE-1-1

Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur François JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Céline PAIN, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/08 - Direction des sports - Subventions affectées, d'investissement et complémentaires de fonctionnement

• **CAEN NAUTIC CLUB - ORGANISATION CHAMPIONNAT FRANCE INSHORE 2023**

Le Caen Nautic Club organise le championnat de France Inshore de motonautisme sur le canal de Caen les 2 et 3 septembre 2023. Plus de 15 000 spectateurs sont accueillis lors de cette manifestation d'envergure nationale et populaire. Entre courses d'endurance ou de vitesse, ce show nautique permet aux visiteurs profanes et initiés, d'assister gratuitement aux différentes épreuves et de profiter des animations mises en place durant ces deux jours. Cette année encore, l'association s'engage dans une démarche écoresponsable qui a pour objectif de supprimer l'utilisation des plastiques non recyclables et de gérer leurs déchets en réalisant un tri sélectif (en partenariat avec le SYVEDAC). Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, l'association sollicite un soutien financier et logistique de la Ville.

Subvention proposée : 9 000 €.

Aide logistique de : 5 000 €

- **ENTENTE NAUTIQUE CAENNAISE - OUEST PRO TOUR 2023**

La première édition caennaise du Ouest Pro Tour a été organisée le vendredi 14 avril 2023. Cette manifestation a réuni les 8 meilleurs clubs du Grand Ouest : Rennes, Brest, Nantes, Tours, Caen, Rouen, Bourges et Angers. Sur un format court et dynamique permettant au grand public de découvrir la natation, cet événement s'inspire des compétitions novatrices de l'International Swim League. Concernant cette étape, Caen a accueilli les délégations au sein du stade nautique Eugène Maës en bassin de 25 mètres. L'objectif de cette compétition, au-delà de la découverte de la discipline au plus grand nombre, est de valoriser le travail et l'engagement des nageurs et de leurs coachs, tout en mettant l'accent sur la performance.

Dans le cadre de l'organisation de cet événement sportif, l'Entente Nautique Caennaise sollicite la Ville pour une aide financière.

Subvention proposée : 3 000 €.

- **COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET - TOURNOI 3X3 SCOLAIRE, JUNIOR LEAGUE, ET OPEN START**

Dans le cadre de la journée olympique et de la labélisation "Terre de Jeux 2024" de la Ville, un événement de promotion du basket 3*3, nouvelle discipline olympique, est organisé sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville du 23 au 25 juin prochain par le Comité départemental du Calvados de basket. Une journée d'animations sera proposée aux scolaires caennais durant la journée olympique du 23 juin, tandis que deux tournois seront organisés le weekend : une manche de "Junior League", tournoi de niveau national qualificatif pour la phase finale du championnat de France le samedi 24, et un tournoi "Open start" de niveau régional le dimanche 25. Durant tout le weekend, le Comité départemental proposera également des temps de pratique et d'animation ouverts au grand public avec notamment une programmation musicale, une valorisation du breakin (également nouvelle discipline olympique) et l'organisation d'un colloque avec un cadre technique fédéral sur la formation et la promotion de la discipline. Dans le cadre de l'organisation de cet événement, le Comité départemental de basket sollicite un accompagnement financier de la Ville.

Subvention proposée : 5 500 €.

Aide logistique de : 14 500 €

- **SUBVENTIONS « POLITIQUE DE LA VILLE » 2023**

L'accessibilité à la pratique sportive pour des publics qui en sont éloignés comme est une priorité forte de la politique sportive municipale, et notamment pour les publics habitants les quartiers prioritaires (Grâce de Dieu, Guérinière, Chemin Vert, Saint Jean-Eudes, Pierre-Heuzé, Calvaire St Pierre). Dans ce cadre, la Direction des Sports accompagne les associations sportives qui contribuent à la réalisation de cet objectif en élaborant des projets spécifiques qui permettent de lever les freins à l'accès à ces pratiques. Pour 2023, il est proposé aux associations sportives suivantes de bénéficier d'une subvention spécifique liée la réalisation de ces projets :

- **LA BUTTE : « Promotion de l'activité physique » :**

Mise en place d'actions afin de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive.

- Partenariat avec le Centre Socio-café de la Grâce de Dieu afin de faciliter l'accès de l'association à 25 femmes du quartier (licence à prix réduit : 40€) et proposition d'un cours d'aquaphobie (gratuit).
- Projet mis en place avec le centre de la Guérinière dès 2023, pour 10 bénéficiaires.
- Mise en places de modules d'apprentissage de la natation pour les enfants de 4-12 ans ne sachant pas nager (gratuit, 36 enfants).

- Mise en place d'une « école des sports » pour les 6-10 ans (60 enfant, financement de la licence par le Pass'Sport).

Subvention proposée : 4 000 €

- **OVALIE : Invite ta famille et tes amis :**

Organisation d'un challenge intergénérationnel des licenciés de la Grâce de Dieu (3 dates)

Subvention proposée : 500 €

- **CAEN GUERINIERE SPORTS : Ecole des Sports de la Guérinière :**

Proposition d'une offre périscolaire pour les enfants de cycle 2 des écoles du quartier de la Guérinière. Passerelle en fin d'année vers les associations sportives du quartier : gratuité de la licence. Finalisation sur le temps scolaire en fin d'année.

Subvention proposée : 3 000 €

- **ASPTT : Du sport pour les jeunes des QPV Nord-Est :**

Mise en place d'un ensemble d'actions au sein des quartiers Calvaire Saint-Pierre, Pierre-Heuzé et Saint-Jean-Eudes afin de faciliter l'accès au sport pour les enfants, jeunes et familles de ces quartiers :

- Animations Hors les murs
 - Mon Quartier d'Été
 - Développement du Label Génération 2024 en milieu scolaire
 - Stages et séjours pendant les vacances scolaires
 - Interventions avec le local jeune des centres d'animation
 - Proposition d'animations sportives pour les familles
- Travail sur tarification et outils communication pour toucher public QPV

Subvention proposée : 3 000 €

- **ASPTT : La féminisation de la pratique sportive :**

Inciter les femmes à suivre une activité sportive (appui sur les sections existantes, gratuité de la licence Premium de la FSASPTT pour les filles et femmes des QPV...), organisation de 2 grands événements dédiés aux femmes (le sport donne des Elles, Octobre Rose).

Subvention proposée : 1 000 €

- **ASPTT : La pratique sportive pour bien vieillir :**

Proposition de séquences de sport Adapté au sein des résidences seniors des quartiers de la Pierre Heuzé, Guérinière, Grâce de Dieu et Chemin vert.

- Activités Hors les murs : journées trimestrielles multi découverte Sport Santé-Sport Adapté, mini Olympiade Sport Santé-Sport Adapté sur la thématique de Paris 2024, challenge inter-résidences.
- Liens intergénérationnels pendant les stages multisports des vacances scolaires
- Club de marche pour les femmes seniors isolées du quartier de la PH et de Saint-Jean-Eudes identifiées par l'adulte relais de l'ASPTT et organisation de séjours seniors.
- Pass « J'mactive » seniors permettant de participer à 4 activités hebdomadaires.

Subvention proposée : 1 000€

○ **ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DU CHEMIN VERT : Animations sportives « Hors les murs » sur le quartier du Chemin Vert :**

Renouvellement du "Chemin Verstival" (public 4-12 ans) consistant à proposer chaque lundi après-midi des activités sportives et ludiques en partenariat avec Jouons ensemble et les petits débrouillards.

Organisation du Summer Camp en lien avec la MJC pendant les vacances scolaires (public ado jeune), participation aux événements du quartier en proposant des animations sportives et enfin l'organisation de tournois sportifs amicaux sur les vacances.

Subvention proposée : 1 000 €

○ **ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DU CHEMIN VERT : Lutte contre isolement publics fragiles par le sport :**

L'ASLCV développe une proposition sportive :

- En direction des +60 ans, pour favoriser une activité sportive (marche, entretien corporel) afin de lutter contre leur isolement et favoriser leur bien-être et leur maintien en forme. Ces activités sont basées sur le partage et la convivialité.
- Développement d'actions auprès d'un public féminin, en partenariat avec le centre CAF : remise en forme et le renforcement de la confiance en soi.
- Organisation d'une semaine d'animation autour du sport au féminin dans le cadre de la manifestation " le sport donne des Elles " en partenariat avec l'ASPTT et la Butte.

Subvention proposée : 1 500€

○ **CAEN SUD BASKET : Animations Basket au cœur des quartiers de la Guérinière et de la Grâce de Dieu :**

- Mise en place d'actions pour inciter à la pratique dès le plus jeune âge.
- Mise en place de séances pour encourager la pratique sportive féminine ainsi que le basket-santé pour les sédentaires.
- Pérenniser les actions mises en place à l'occasion des quartiers d'été et d'automne
- Investir les lieux ouverts de pratique (city-stade, places), projet de création d'un terrain 3x3.

Subvention proposée : 1 000 €

● **HAND BALL CAEN VENOIX – DIFFICULTES FINANCIERES**

L'association Handball Caen Venoix rencontre des difficultés financières en cette fin de saison sportive 2022/2023 liées notamment à des dépenses imprévues (charges sociales de personnel, frais de structure). De ce fait, l'association dispose de très peu de trésorerie pour boucler sa saison et fait apparaître un compte de résultat déficitaire. Afin de pouvoir envisager une fin de saison sereine et aborder la saison sportive 2023/2024 dans de bonnes conditions financières, l'association sollicite la Ville de Caen pour une aide exceptionnelle.

Subvention proposée : 5 000 €.

● **ASSOCIATION OBSOLETE - INAUGURATION SKATEPARK RUE D'AUGE**

Un nouveau Skatepark a été construit dans le cadre des travaux de requalification de la Rue d'Auge. Le seul équipement de la Ville de ce type est actuellement situé au stade Héлитas. Plus moderne et plus grand (1650 m2), ce nouvel aménagement va permettre aux amateurs de glisse urbaine de pratiquer le skateboard, le roller, le BMX ou la trottinette. Dans le cadre de l'inauguration de cette infrastructure, programmée le 10 juin prochain, la Ville a souhaité s'associer à l'association OBSOLETE pour organiser une journée festive et sportive. Plus précisément, des sessions libres de toutes les pratiques seront proposées avec des temps de démonstration organisés par l'association.

Un concours de la meilleure figure sera également mis en place sur différents modules afin de générer un esprit de compétition amicale et d'avoir la présence de « rideurs » de bon niveau durant la journée. Des membres de l'association enchaîneront également durant tout l'évènement des performances musicales éclectiques (soul, funk, hip-hop et musiques électroniques). Au-delà de la pratique sportive, l'objectif de cette journée festive est de permettre à ce nouvel équipement de s'installer à long terme comme un lieu de vie du quartier. Dans le cadre de sa participation pour l'organisation de l'inauguration, l'association sollicite un soutien financier de la Ville.

Subvention proposée : 2 900 €.

Aide logistique de : 2 000 €

• **CAEN HANDBALL - DIFFICULTES FINANCIERES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Caen Handball rencontre des difficultés financières en cette fin de saison sportive 2022/2023 liées notamment à des dépenses imprévues imposées par la Ligue Nationale de Handball. En effet, des frais supplémentaires ont été occasionnés par l'obligation de jouer sur un sol PVC à tracé unique, ce qui a nécessité de faire appel à des prestations de pose et dépose de surfaces spécifiques handball. C'est pourquoi, le club sollicite la Ville de Caen pour une subvention exceptionnelle.

Montant proposé : 45 000 €

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation - santé » du 14 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

CAEN NAUTIC CLUB : 9 000 €
(et apport d'une aide logistique estimée à : 5 000 €)

ENTENTE NAUTIQUE CAENNAISE : 3 000 €

COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET : 5 500 €
(et apport d'une aide logistique estimée à : 14 500 €)

ASSOCIATION OBSOLETE : 2 900 €
(et apport d'une aide logistique estimée à : 2 000 €)

DIT que les dépenses seront imputées au Chapitre : 65 - Nature : 65748/ Fonction : 326-3261 et que la subvention sera mandatée en un seul versement.

APPROUVE l'attribution de subventions complémentaires de fonctionnement dans le cadre de la politique de la ville aux associations suivantes :

LA BUTTE : 4 000 €
OVALIE : 500 €
CAEN GUERINIERE SPORTS : 3 000 €
ASPTT : 5 000 €
ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DU CHEMIN VERT : 2 500 €
CAEN SUD BASKET : 1 000 €

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre : 65 - Nature : 65748/ Fonction : 30-3002 et que la subvention sera mandatée en un seul versement.

APPROUVE l'attribution de subventions complémentaires de fonctionnement aux associations suivantes :

HAND BALL CAEN VENOIX :..... 5 000 €

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre : 65 - Nature : 65748/ Fonction : 30-3002 et que la subvention sera mandatée en un seul versement.

CAEN HANDBALL : 45 000 €

DIT que les dépenses seront imputées au Chapitre : 65 - Nature : 65748/ Fonction : 30-3002 et que la subvention sera mandatée en un seul versement.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue

44 pour - 8 contre -

Transmis à la préfecture le 29/06/23

Affiché le 29/06/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20230626-lmc1137530-DE-1-1

Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Céline PAIN, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/09 - Jeunesse, proximité et vie associative - Subvention affectée "Lance ton asso !"

Association Caen Street ball

L'association étudiante intitulée *Caen Street ball* créée en février 2023 par un groupe d'étudiants de l'Université de Caen, a sollicité la Ville de Caen en avril 2023 pour bénéficier d'un accompagnement.

L'association a deux objectifs, encourager la pratique du basket chez les jeunes et dynamiser la vie de campus durant les weekends et les vacances scolaires.

Pour cela, dans un premier temps, l'association désire organiser une deuxième édition de l'événement *Caen Summer Street Ball* consistant à proposer durant les vacances estivales une rencontre sportive sur la campus 1.

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

Puis dans un second temps, à partir de la rentrée 2023, l'association souhaiterait proposer un weekend par mois des rencontres autour du basket, ouvertes à tous les étudiants sans distinction d'âge, de cursus et de niveau.

La mise en œuvre de ce projet implique des frais d'installation que l'association évalue à 470€, répartis en frais d'assurance, frais bancaires, coûts d'impression, de papeterie et d'accessoires nécessaires à l'organisation de rencontres sportives.

L'association remplit les conditions nécessaires pour bénéficier du dispositif « Lance ton asso ! ».

Il est donc proposé, dans le cadre de ce dispositif, d'accorder à l'association Caen Street Ball une subvention de 470€.

CONSIDERANT l'intérêt du projet présenté ;

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation - santé » du 14 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution de la subvention suivante à,

- Association Caen Street Ball 470€

DIT que la dépense sera imputée à la nature 65 748.

DIT que la dépense fera l'objet d'un versement unique.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23

Affiché le 29/06/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20230626-lmc1137536-DE-1-1

Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Céline PAIN, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/10 - Direction de l'éducation - Organisation du réseau des écoles : demande de fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Jean Moulin

Depuis 2014, en concertation avec la collectivité, la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale (DSDEN) a engagé un important processus de fusion en école primaire des écoles maternelle et élémentaire implantées sur un même site.

Ainsi, la Ville de Caen dispose de 24 écoles primaires, 3 écoles élémentaires et 4 écoles maternelles.

Dans la continuité de ce qui a été engagé précédemment sur l'organisation des structures maternelles et élémentaires des écoles de la ville, et de la fusion en septembre 2020 des deux écoles maternelles Robert Doisneau et Jean Moulin, la DSDEN, dans le cadre de l'élaboration de la carte scolaire pour la rentrée 2023/2024, propose de procéder à la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Jean Moulin.

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

Ces deux écoles sont, depuis septembre 2022, organisées sous une direction par intérim commune, mais ont une équipe pédagogique et un conseil d'école distincts. La fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire permettra de renforcer le travail collaboratif de l'équipe pédagogique, regrouper les conseils d'école, consolider le poste de direction avec une décharge de direction à temps complet pour l'ensemble de la structure, et favorisera la mobilisation des parents d'élèves concernés par des fratries sur les cycles maternel et élémentaire.

Par anticipation de cette réorganisation, les conseils d'école du 3^{ème} trimestre seront réunis. Cette proposition est sans incidence sur le nombre de classes ouvertes dans les deux écoles.

Compte tenu de l'appellation de l'école maternelle et de l'école élémentaire, il vous est proposé de conserver le nom de JEAN MOULIN pour l'école primaire, et l'adresse de l'école : 10 rue Lucien Nelle.

Les périmètres scolaires sont inchangés.

VU l'article L 212-7 du code de l'Education qui définit que dans les communes qui disposent de plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal,

VU l'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales concernant l'implantation des écoles élémentaires et maternelles d'enseignement public,

VU l'article L 131-5 du code de l'Education Nationale relatif à l'inscription des élèves dans les écoles publiques d'une commune,

VU la circulaire du 22 janvier 1988 relative à la dénomination des établissements d'enseignement public,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation - santé » du 14 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition de la DSDEN de fusionner l'école maternelle et l'école élémentaire Jean Moulin.

DIT que le nom de JEAN MOULIN est conservé pour l'école primaire.

PRECISE que l'adresse de l'école est le 10 rue Lucien Nelle.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23
Affiché le 29/06/23
Identifiant de l'acte 014-211401187-
20230626-lmc1137361-AU-1-1
Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2023

Extrait du registre des délibérations

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Céline PAIN, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/11 - Direction de l'Education - Coût élève 2023

Les communes sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des classes du 1^{er} degré sous contrat d'association avec l'Etat.

La Ville de Caen fixe sa participation sur la base d'un coût forfaitaire par élève en fonction du coût annuel moyen d'un élève des écoles publiques, tel qu'il ressort des comptes de la commune, avec une distinction par cycle maternelle et élémentaire.

Le coût élève établi est également la base pour solliciter la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Caen (hors communauté urbaine Caen la mer). Cette participation est demandée dans les situations où elle est prévue par le code de l'Education (articles L212-8 et R212-21) ou, le cas échéant, dans le cadre d'un accord du Maire de la commune de résidence.

Pour le calcul de ce coût annuel moyen, sont prises en compte les dépenses de personnel, de petit entretien des bâtiments, d'entretien des locaux et des espaces extérieurs, les dépenses d'énergies, ainsi que les dépenses de fonctionnement pédagogiques courantes (fournitures et photocopies essentiellement). Ces dépenses sont divisées par le nombre d'élèves présents dans les effectifs du public à la rentrée de l'année 2022/2023. Les dépenses prises en compte pour le bâti sont calculées au prorata du temps d'occupation pour l'enseignement.

Globalement, les dépenses relevées pour définir le coût élève 2023 sont en hausse en lien avec l'augmentation des dépenses d'énergies (électricité, chauffage, eau) et des ressources humaines. La diminution des effectifs en maternelle des écoles publiques majore cette hausse pour le coût élève maternelle, alors qu'à contrario la légère augmentation des effectifs en élémentaire constatée à la rentrée de septembre 2022 minore la hausse du coût élève en élémentaire. Ainsi, l'évolution globale des dépenses est de 2%, mais le coût élève maternelle augmente de 4,4% et celui de l'élémentaire de 1,3%.

A partir des éléments du compte administratif 2022, le coût annuel moyen calculé pour le coût élève 2023 s'élève à :

- 1 135 € (1 088 € en 2022) en école maternelle
- 476 € (470 € en 2022) en école élémentaire

La participation de la Ville est versée aux écoles privées, pour les classes sous contrat d'association avec l'Etat, pour les seuls élèves dont le ou les titulaires de l'autorité parentale sont domiciliés à Caen, et dans le cadre de l'obligation réglementaire d'instruction l'année civile des 3 ans de l'enfant. Les enfants de moins de 3 ans (TPS) accueillis dans les classes ne sont pas comptabilisés pour le versement de la dotation. Les écoles déclarent à la mairie après la rentrée de septembre, la liste nominative des élèves caennais admis définitivement dans les effectifs de l'école et leur adresse.

Au vu des dispositions adoptées par le conseil municipal du 21 novembre 2016, le versement sera réalisé en 2 fois, soit 6/10 du coût en juillet sur la base des effectifs de septembre 2022 et 4/10 du coût en novembre sur les effectifs de septembre 2023.

Les 8 écoles privées concernées disposent de classes sous contrat d'association. Les effectifs d'élèves éligibles au coût élève, au mois octobre 2022, étaient les suivants :

Ecole Notre Dame, 26 rue Jean Eudes :

- Maternelle (3 classes – 48 élèves)
- Élémentaire (5 classes – 84 élèves)

Cours du Sacré Cœur, 191 rue d'Auge

- Maternelle (3 classes – 33 élèves)
- Élémentaire (7 classes – 56 élèves)

Ecole Saint-François, 10 rue des Acadiens

- Maternelle (3 classes – 32 élèves)
- Élémentaire (5 classes – 47 élèves)

Ecole Saint-Jean, route de la Guérinière

- Maternelle (3 classes – 14 élèves)
- Élémentaire (4 classes – 34 élèves)

Ecole Saint-Joseph, 30 rue des Rosiers

- Maternelle (6 classes – 77 élèves)
- Élémentaire (16 classes – 160 élèves)

Ecole Saint-Paul, 10 rue Claude Chappe

- Maternelle (7 classes – 93 élèves)
- Élémentaire (13 classes – 136 élèves)

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

Ecole Sainte-Bernadette, 84 rue de Bayeux

- Maternelle (4 classes – 58 élèves)
- Élémentaire (10 classes – 154 élèves)

Ecole Sainte-Marie, avenue Croix Guérin

- Maternelle (6 classes – 67 élèves)
- Élémentaire (14 classes – 150 élèves)

Sur l'année scolaire 2022/2023, l'effectif global de ces 8 écoles privées était quasi stable, avec une part des élèves hors commune qui reste majoritaire dans les effectifs.

A la rentrée de septembre 2022, le nombre d'élèves caennais éligibles au coût élève maternelle (à partir de 3 ans) était observé en baisse (-3.43%), soit 15 élèves de moins, alors qu'il augmentait de 2.11% en élémentaire, soit 17 élèves de plus. Cette baisse des effectifs maternelle ne concerne que les élèves soumis à l'obligation d'instruction, car globalement les effectifs se sont maintenus avec une progression de plus de 40 % des effectifs de moins de 3 ans scolarisés.

Si les effectifs des écoles privées conservent cette structure à la rentrée 2023 (422 élèves pour le coût élève en maternelle et 821 pour le coût élève en élémentaire), la dotation aux écoles privées sera à la hausse. A effectif constant entre septembre 2022 et septembre 2023, la dépense prévisionnelle pour 2023 serait donc :

- 479 000 € pour les classes maternelles – budget prévisionnel 495 000 €
- 390 000 € pour les classes élémentaires – budget prévisionnel 384 000 €

VU l'article L.131-1 du code de l'éducation sur l'instruction obligatoire,

VU l'article L.212-8 du code de l'éducation sur la contribution de la commune de résidence sur la base du coût moyen par élève des écoles publiques de la commune d'accueil,

VU l'article L.442-5 du code de l'éducation qui prévoit que pour les établissements d'enseignement privés qui ont passé un contrat d'association avec l'Etat, les dépenses de fonctionnement des classes sont prises en charge dans les mêmes conditions que les classes correspondantes de l'enseignement public,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation - santé » du 14 juin 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la fixation du coût élève 2023 à 1 135 € pour un élève en classe de maternelle, et 476 € pour un élève en classe élémentaire.

DIT que la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association avec l'Etat pour l'année 2023, est versée pour les seuls élèves qui auront au moins 3 ans au 31 décembre de l'année d'inscription, et dont le ou les titulaires de l'autorité parentale sont domiciliés à Caen au moment de la déclaration des effectifs de rentrée.

PRECISE que la participation au fonctionnement des écoles privées est versée en juillet, sur la base de 6/10 du coût et du nombre d'élèves déclarés en septembre 2022, et en novembre pour les 4/10 restants et sur les effectifs qui seront arrêtés au 30 septembre 2023.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23

Affiché le 29/06/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-
20230626-lmc1137538-DE-1-1

Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Céline PAIN, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/12 - Direction de l'éducation - Aide à la restauration scolaire à destination des familles des écoles privées sous contrat d'association - Année scolaire 2023/2024

L'aide à la restauration scolaire pour les élèves caennais des écoles privées s'inscrit dans le cadre d'une mesure d'aide sociale, laissée à la discrétion des communes.

Cette aide, versée aux écoles privées sous contrat pour le bénéfice des familles, ne revêt pas de caractère obligatoire, mais dans le respect du choix d'enseignement, permet de faire bénéficier aux familles qui ont fait le choix de l'enseignement privé et sur conditions financières équivalentes, de l'aide à laquelle elles auraient accédé en scolarisant leur enfant dans une école publique de la ville, à travers les réductions tarifaires appliquées sur les tarifs de la pause méridienne et de la restauration scolaire.

Par délibération du Conseil municipal du 11 mai 2015, il a été décidé de faire évoluer les modalités de

calcul de cette aide qui a été alignée sur la grille tarifaire appliquée pour les écoles publiques.

Le calcul se traduit par une aide financière équivalente à la réduction tarifaire appliquée dans le public à tranche de quotient familial équivalente. Ce calcul s'établit sur le tarif ordinaire de la restauration, indépendamment des dispositions du nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire et du tarif majoré en cas de non-respect du délai de réservation. Il résulte de la différence entre le tarif maximum caennais et le tarif réduit de chaque tranche.

Le montant de l'aide accordée est déconnecté de la tarification du repas fixé par les écoles privées sous contrat. L'aide financière est versée à l'école, par trimestre et de façon rétroactive sur présentation d'un bilan des repas consommés par les élèves. L'école applique une réduction de facture aux familles concernées et préalablement identifiées.

Le quotient familial CAF du mois d'août est le quotient de référence pour la constitution du dossier d'inscription à l'école privée et pour définir l'éligibilité à l'aide à la restauration scolaire.

Cette aide est donc fondée sur :

- ✓ Les conditions de ressources, avec pour référentiel le quotient familial CAF du mois d'août qui précède la rentrée scolaire,
- ✓ La domiciliation à Caen du ou des titulaires de l'autorité parentale et de l'élève,
- ✓ Un montant défini sur la différence entre le tarif maximum du public et le tarif qui serait appliqué à tranche de quotient familial équivalente dans le public,
- ✓ Un versement par tiers à l'école (à la fin de chaque trimestre) sur présentation d'un tableau récapitulatif qui précise : les noms des familles et enfants concernés, le nombre de repas facturés, le quotient CAF, le montant de la réduction accordée,
- ✓ Le nom des élèves éligibles à l'aide est arrêté au 1^{er} trimestre de l'année scolaire, sauf situation particulière, soumise à une décision préalable de la Ville,
- ✓ La copie du justificatif de ressource est communiquée pour chaque bénéficiaire potentiel, en début d'année scolaire, simultanément à la déclaration des effectifs,
- ✓ Les familles bénéficiaires sont informées, par les écoles privées sous contrat, du montant et de l'origine de la réduction qui leur a été appliquée par le biais de la subvention Ville accordée à l'école,
- ✓ L'école tient à la disposition de la Ville les factures et justificatifs des réductions reportées aux familles bénéficiaires.

Pour l'année scolaire 2022/2023, 185 élèves ont été identifiés en tant que bénéficiaires. Le budget attribué à cette action a été établi à 25 000 €.

Compte tenu de la décision n° D-2023/064 du 6 juin 2023, modifiant la grille tarifaire de la restauration scolaire des écoles publiques, il vous est proposé d'adopter une nouvelle grille d'aide aux familles pour les écoles privées sous contrat.

A compter de la rentrée de septembre 2023, selon les revenus des familles, les aides à la restauration seraient donc les suivantes :

Détail des tranches selon quotient CAF	Réduction appliquée 2022/2023	Subvention et réduction appliquée sur le prix du repas à partir de septembre 2023
Inférieur à 249 €	3,82 €	3,86 €
de 250 à 349 €	2,50 €	2,52 €
de 350 à 449 €	1,89 €	1,91 €
de 450 à 599 €	1,23 €	1,24 €
de 600 à 749 €	0,60 €	0,59 €
de 750 à 899 €	0,36 €	0,36 €
de 900 à 1 199 €	0,16 €	0,16 €
> 1 200 €	0,00€	0,00 €

VU l'article L.533-1 du code de l'éducation qui prévoit que les collectivités territoriales peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social, tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation - santé » du 14 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification du montant de l'aide à la restauration scolaire, conformément à la grille de tarification 2023/2024 dans les écoles publiques, et indépendamment du tarif du repas pratiqué dans les écoles privées sous contrat d'association.

PRECISE que l'aide ne concerne que les enfants résidant à Caen, sous réserve des conditions d'éligibilité concernant les ressources du foyer.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité
2 abstentions

Transmis à la préfecture le 29/06/23
Affiché le 29/06/23
Identifiant de l'acte 014-211401187-
20230626-lmc1137549-AU-1-1
Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/13 - Direction de l'éducation - Dispositif moins de trois ans (DMTA) : convention de partenariat entre la ville de Caen, le CCAS de la ville de Caen et la direction des services départementaux de l'Education Nationale du Calvados (DSDEN) - Année scolaire 2023/2024

Si la loi de juillet 2019 pour l'école de la confiance a rendu obligatoire l'instruction à partir de 3 ans, la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, en dehors des écoles qui disposent de dispositifs spécifiques, reste soumise aux places disponibles dans l'école et n'est donc pas pérenne. Elle évolue d'un site à l'autre et d'une année sur l'autre selon le nombre d'élèves inscrits sur les autres niveaux et la répartition pédagogique des classes. En mai 2023, 139 enfants de moins de 3 ans étaient scolarisés dans les écoles publiques, soit 20% des effectifs de toute petite et petite section.

De façon spécifique, la Ville de Caen, le C.C.A.S de Caen et la D.S.D.E.N soutiennent cette scolarisation précoce dans les quartiers politique de la ville à travers les Dispositifs de Moins de Trois Ans (DMTA) dans lesquels interviennent, en plus de l'enseignant et de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), une Educatrice de Jeunes Enfants (EJE) mise à disposition par le

C.C.A.S (Direction de la Petite Enfance).

Chaque dispositif est considéré comme une classe à part entière et garantit dans ces écoles et ces quartiers une scolarité pour les enfants de moins de 3 ans avec une prise en charge adaptée. Lors de la décision d'admission des élèves, la priorité doit être donnée aux publics les plus éloignés de la culture scolaire et à la favorisation de la scolarité d'enfants qui n'ont pas fréquentés, par ailleurs, de structures collectives.

Les écoles concernées par l'implantation d'un DMTA sont les suivantes :

- Ecole Léopold Sédar Senghor (QPV Pierre Heuzé)
- Ecole Louis Le Châtelier (QPV Grâce de Dieu)
- Ecole Albert Camus (QPV Guérinière)
- Ecole Reine Mathilde (QPV Guérinière)
- Ecole Michel Pondaven (QPV Chemin Vert)

Les dispositifs Louis Le Châtelier et Michel Pondaven ont la spécificité d'être des dispositifs mutualisés respectivement à l'échelle de leur quartier, et peuvent donc accueillir les élèves des autres écoles du quartier pour lesquels une fréquentation du dispositif apparaîtrait nécessaire avant une scolarité en classe de Petite Section dans leur école de secteur.

Le dispositif de l'école Léopold Sédar Senghor peut, dans la limite de ses capacités, scolariser des enfants issus des secteurs voisins dont la situation répond aux conditions d'admission et qui résident également sur des territoires en QPV ou quartier en veille. Il scolarise cette année deux enfants des secteurs Puits Picard et Clos Herbert. Cette possibilité restera ouverte sur l'année 2023/2024.

Ces dispositifs permettent d'enrichir les liens entre le projet d'école et les projets de quartier tout en associant les familles à travers de nombreuses initiatives autour de la parentalité. Les projets concertés entre les acteurs du quartier mobilisent de nombreuses compétences et complémentarités. Ils permettent le développement d'actions qui peuvent rayonner sur l'ensemble de l'école. La forte mobilisation des acteurs du quartier reflète l'intérêt porté à ces dispositifs qui peuvent être des lieux d'innovation, et offrent aux élèves scolarisés un cadre spécifique et bienveillant avec des conditions matérielles et d'encadrement qui respectent les besoins liés à leur âge tout en les inscrivant précocement dans les apprentissages.

A titre d'illustration, des actions sont menées autour du jeu et notamment la stimulation du jeu entre parents et enfants, de la lecture, des actions culturelles et de l'accès au lieu de culture. Elles visent à favoriser le lien social entre les familles. Sont également menées, des actions de prévention en matière de santé, de dépistage des troubles du langage, le développement du langage et de la communication. A ce titre, les dispositifs et les familles sont notamment impliqués dans l'action de prévention portée par la Ville de Caen, en lien avec Normandie Pédiatrie et avec le concours du C.C.A.S de Caen. Ces dispositifs contribuent à la dynamique partenariale sur leur quartier d'implantation, à l'articulation et la mise en cohérence de différentes initiatives menées autour de l'enfance et de la parentalité. Les deux éducatrices de Jeunes Enfants des deux dispositifs de la Guérinière font partie de l'équipe d'accueillantes du Lieu d'Accueil Enfant Parents municipal qui a fêté son premier anniversaire en avril, et qui permet, en tant qu'espace de socialisation, d'écoute et d'échange, de rencontrer de nouvelles familles et de promouvoir de nouvelles inscriptions vers le DMTA.

Enfin ils s'inscrivent aujourd'hui pleinement dans les actions et travaux conduits par la Cité Educative et dans une action transversale autour de la valorisation d'actions multiples qui favoriseront l'ouverture sur la ville : Salon du livre, ateliers de chants...

Au titre de la Cité Educative, les dispositifs expérimenteront à la rentrée prochaine une formation interprofessionnelle sur l'accueil et la communication non verbale avec les enfants précocement scolarisés (Journée de formation et ateliers parents enfants dans les classes).

Les bilans des dispositifs sont prévus en juin. Le cahier des charges départemental des dispositifs a précisé les objectifs, les adaptations à mettre en place au regard des besoins spécifiques des enfants de moins de 3 ans et les modalités d'organisation.

Dans l'attente des bilans définitifs, le nombre d'enfants passés par les dispositifs sur l'année scolaire 2022/2023 est estimé à 110 enfants. En mai, les cinq dispositifs scolarisaient 74% des élèves de moins de 3 ans des écoles publiques. Cette proportion est en augmentation du fait d'une tendance à la baisse de la scolarisation des enfants en classe de toute petite section dans les autres écoles.

La CAF participe financièrement au fonctionnement dans le cadre d'un subventionnement du poste d'Educatrice de Jeunes Enfants.

Pour la prochaine rentrée scolaire 2023/2024, il est proposé de reconduire la convention selon les mêmes dispositions.

Pour chacune des écoles concernées, les contributions des signataires sont les suivantes :

- Pour la Ville de Caen : mise à disposition d'un ATSEM à temps plein sur le scolaire et des locaux adaptés ;
- Pour le CCAS de la ville de Caen : mise à disposition d'une EJE à temps plein ;
- Pour la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Calvados : mise à disposition d'un enseignant à temps plein.

La présente convention engage les parties pour l'année scolaire 2023/2024. Toute reconduction sera soumise à une évaluation et se formalisera, le cas échéant, de manière expresse.

CONSIDERANT le nombre d'enfants bénéficiaires du dispositif et de sa participation croissante à la consolidation de la scolarisation précoce des enfants de moins de 3 ans, au bénéfice des publics et familles vivant dans un environnement social défavorisé,

CONSIDERANT les éléments de bilan positifs remontés par les partenaires sur les années précédentes,

VU le cahier des charges départemental pour l'accueil et la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, mis à jour en mai 2021,

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation - santé » du 14 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de reconduction des dispositifs moins de 3 ans dans les conditions décrites.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23
Affiché le 29/06/23
Identifiant de l'acte 014-211401187-
20230626-lmc1137540-DE-1-1
Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/14 - Direction de l'éducation - Projets éducatifs scolaires 2022/2023 (PES) session de juin 2023 - Attribution de subventions affectées

19 demandes de PES (Projets Educatifs Scolaires) ont été déposées par les écoles dans le cadre de l'appel à projets de la session de juin 2023.

Après examen, elles ont été validées par les Inspecteurs de l'Education nationale et la Direction de l'Education.

Le montant total des subventions proposées s'élève à **28 100 €.**

➤ Ecoles Authie Sud et Michel Pondaven « préparer le voyage ERASMUS en Estonie »

Objectif : Préparer les enfants et leurs parents à la séparation liée au voyage ERASMUS+ en Estonie avec un premier séjour de 2 nuitées à l'automne à Grandcamp. Réaliser un travail éducatif préparatoire à la rencontre et d'échange avec les élèves Estoniens, tout au long de l'année (danse,

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

chant, exposé sur l'écologie).

Public concerné : 70 élèves de CM2 (classes des écoles Authie Sud et Michel Pondaven).

Intervenants : CPIE / Ligue de l'Enseignement / Association « Ma Petite Planète » / MJC du Chemin Vert (danse pour 1 séance par semaine par classe de septembre à mai).

Projet : Accompagner les familles dans la préparation du voyage. Correspondance entre élèves avec l'école de Tartu en Estonie via le twinspace. Répétition de danse pour présenter un spectacle lors du voyage en Estonie. Préparer des défis sur le thème de la nature en Français/Estonien (thème partagé pour la rencontre des élèves Estonien en mai 2024).

Développer l'autonomie des élèves dans l'organisation de leur futur voyage avec un séjour de 2 nuits, qui permettra de tester l'absence du cadre familial dans un autre environnement.

Budget global : 10 784,60 €

Subvention proposée : **3 600 €**

➤ **Ecole Bicoquet « Végétaux »**

Objectif : Réaliser et donner à voir, individuellement et collectivement, des productions plastiques de natures diverses autour de la nature.

Public concerné : 2 classes (18 CP et 18 CE1/CE2)

Intervenants : Musée des Beaux-Arts de Caen : Parcours d'œuvres d'époques différentes illustrant le règne végétal / Intervenant Arts Plastiques agréé E.N : Aline CROUIN, sculptrice, pour 20h (10 séances d'1h par classe) / Jardins du pays d'Auge.

Projet : Productions plastiques et fréquentation d'œuvres toute l'année.

Réalisation d'un livre de bord par chaque élève, recueil personnalisé des traces collectées, élaborées : textes, photos, productions.

Module de 10 séances en arts plastiques par classe avec l'intervenante : Land'art, productions en volume en argile.

Budget global : 1 608 €

Subvention proposée : **1 200 €**

➤ **Ecole Duc Rollon « Découverte du corps »**

Objectif : Vivre son corps de différentes manières.

Public concerné : 2 classes PS-MS et MS-GS.

Intervenante : Aline CROUIN, sculptrice, 6 séances d'arts plastique par classe.

Projet : Explorer la découverte de son corps à travers divers médiums (la danse, la sculpture en terre, l'observation et la découverte d'œuvres artistiques).

Visite de musées (Beaux-Arts / Artothèque / FRAC).

Présenter une restitution sous forme de spectacle à Tandem.

Budget global : 1 900 €

Subvention proposée : **1 250 €**

➤ **Ecole Eustache Restout « Contes en vie »**

Objectif : Découvrir le conte, le théâtre de marionnettes.

Public concerné : Maternelle (50 élèves).

Intervenante : Conteuse M. Lemoine (compagnie Magnanarelle).

Projet : Découverte de contes variés avec l'animateur du livre du secteur et la bibliothèque.
Assister à des spectacles de contes pour en construire un par la suite.
Visites d'espaces naturels pour créer des décors.
Présentation aux familles de plusieurs contes joués par les enfants tout au long de l'année.
Réalisation d'un conte en court métrage.

Budget global : 2 700 €

Subvention proposée : **2 000 €**

➤ **Ecole Eustache Restout « Living English, speaking culture »**

Objectif : Favoriser une régularité de l'exposition à l'anglais par la découverte de la culture (littérature, danse, sports, fêtes populaires, gastronomie...).

Public concerné : 70 élèves (élémentaires + ULIS)

Intervenante : Flavie Flament, professeur de danse (association studio danse Picard) pour la danse irlandaise (23h) / Club l'Ovalie caennaise (3 cycles de 8 séances).

Projet : Spectacle à destination des familles (contes de Noël en anglais / spectacles de danse et de chorale en juin).

Budget global : 3 100 €

Subvention proposée : **2 500 €**

➤ **Ecole Cinq Continents « Travailler le vivre-ensemble à l'école Cinq Continents »**

Objectif : Fédérer un groupe classe autour d'un projet théâtre pour générer de la cohésion et améliorer le vivre-ensemble.

Public concerné : CP et CE1 (48 élèves)

Intervenante : Evelyne Hérouf (Théâtre)

Projet : 10 séances par classe (de septembre à novembre).
Représentation du spectacle devant les familles.

Budget global : 1 000 €

Subvention proposée : **900 €**

➤ **Ecole Paul Gernez « Jardinons dans notre école »**

Objectif : Découvrir les végétaux au fil des saisons.

Public concerné : 32 élèves de CE1 (3 groupes).

Intervenant : CPIE.

Projet : Utiliser les nouveaux carrés potagers de l'école (plantations de bulbes, de fleurs).
Réhabilitation du compost de l'école. Cueillette à Secqueville. Animation « les experts de la nature » avec le CPIE. Animation au Jardin des plantes sur les bourgeons. Visite de la ferme de Mézidon-Canon.

Budget global : 1 404 €

Subvention proposée : 900 €

➤ **Ecole Paul Gernez « Voyage autour du monde »**

Objectif : S'ouvrir au monde, découvrir d'autres cultures, apprécier la diversité des modes de vie (questionner le monde).

Public concerné : 41 élèves de CE1 dont 6 élèves du dispositif ULIS.

Intervenant : Association Banassa (danse Mandingue africaine).

Projet : Le jour de la rentrée, distribuer à chaque enfant un billet d'avion nominatif, afficher au tableau la carte du monde et présenter l'album Le loup qui voulait faire le tour du monde en laissant émerger pour les enfants la notion de voyage.

Expliquer aux élèves que cette année avec les autres CE1, qu'ils vont voyager virtuellement autour du monde !

Entamer un travail artistique avec l'association BANASSA (Elèves de CE1 répartis entre deux groupes, 10 séances de danse, de percussions africaines et de chant (une à deux séance(s) par semaine).

Productions artistiques liées aux 5 continents (arts visuels affichés dans les couloirs de l'école et exposition en fin d'année).

Découvrir des textes fondamentaux liés à chaque culture comme les contes africains, contes des Mille et Une Nuits.

Une fois par période : un petit-déjeuner ou goûter avec les autres CE1 (petit-déjeuner anglais par exemple) en fonction des continents traversés.

Garder une trace de ces découvertes dans le carnet de voyage de chaque élève.

En fin d'année, présentation aux parents d'une danse et de chants préparés par la chorale des CE1 sur le thème du voyage autour du monde.

Voyage de fin d'année aux îles Chausey au départ de Granville - expérience importante pour les enfants avec « Voyage » en bus jusqu'à Granville puis « croisière » en bateau pendant une heure jusqu'aux îles Chausey. Balade et pique-nique sur place, exploration de l'île et travail sur la végétation.

Budget global : 4 637 €

Subvention proposée : 3 000 €

➤ **Ecole Michel Pondaven « Couture à l'école »**

Objectif : Apprendre la couture.

Public concerné : 30 élèves de CP.

Intervenants : Association de couturières de la Coop5% (6 x 1h).

Projet : Recycler des chutes de tissus et des vieux vêtements.

Fabriquer des costumes et accessoires pour les différents spectacles organisés par l'école (chorale, carnaval, théâtre, danse...).

Confectionner des sacs pour les autres classes (par exemple pour le transport du livre de bibliothèque

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

pour les petites sections)

Visite du costumier du théâtre/ visite des costumes du musée de Normandie.

Les élèves ayant eu une année d'initiation à la couture seront les tuteurs des futurs élèves novices, les années suivantes.

Budget global : 740 €

Subvention proposée : 600 €

➤ **Ecole Michel Pondaven « Lexique et langage en cycle 1 »**

Objectif : Développer le vocabulaire dès le plus jeune âge.

Public concerné : 88 élèves PS-MS-GS.

Intervenants : animateurs du livre.

Projet : Utiliser tous les supports possibles pour enrichir le niveau de verbalisation des élèves (arts, jardinage, contes...).

Abonnement à l'Artothèque / visite au musée des Beaux-Arts / lecture de contes en classe / activités autour du jardin potager / sortie au marché du quartier du Chemin Vert.

Budget global : 1 000 €

Subvention proposée : 500 €

➤ **Ecole Puits Picard « La photo au service de la mémoire »**

Objectif : Découvrir comment prendre le temps de poser son regard et d'observer l'instant en découvrant un autre mode de prise de photos.

Public concerné : 22 élèves de CM1-CM2.

Intervenant : Philippe Kuznicki, photographe (10 séances + découverte du développement photo en labo) / Artothèque de Caen.

Projet : Pour chaque élève, découverte de l'histoire de la photographie, création d'une caméra obscura et de la prise de photo en argentique (ils conserveront tous leur tirage papier).

Budget global : 1 600 €

Subvention proposée : 1 300 €

➤ **Ecole Reine Mathilde « Education à l'alimentation »**

Objectif : Aborder le cycle des saisons. Découvrir les aliments.

Public concerné : Tout le cycle 1, soit 6 classes et 116 élèves

Intervenants : PMI / CMS / Centre socio CAF / Etudiants de médecine / bibliothèque de la Guérinière. Jardin pédagogique des Vives Terres (Yoann Faivre) / La ferme de D'Jo (Vincent Jacquet) / Le lieu Roussel (Eric Maertens) / La ferme des Patis (Emilie et Antoine Houssiaux) pour une demi-journée par intervention.

Projet : Réaliser tout au long de l'année des ateliers avec les parents autour des fruits et des légumes. Réaliser du jus de pomme avec un presseur, des compotes, tartes, gelées... Travail autour des 5 sens. Intervention d'un restaurateur en classe. Visite du marché de la Guérinière. Réalisation d'un petit

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

déjeuner sain et équilibré. Visite d'une ferme d'élevage, réalisation de pain, de beure, cueillette de fruits.

Budget global : 1 200 €

Subvention proposée : 1 000 €

➤ **Ecole Senghor « Lutte contre le harcèlement scolaire »**

Objectif : L'objectif du PES « Lutter contre le harcèlement scolaire » est de développer le parcours citoyen des élèves de cycle 3.

L'équipe éducative a constaté l'augmentation des incivilités entre élèves.

L'école est engagée dans le programme Phare.

L'objectif est de mener des ateliers de mises en situations pour continuer à développer les compétences psychosociales et particulièrement :

Avoir conscience de soi-même / Avoir de l'empathie pour les autres

Savoir gérer son stress / Savoir gérer ses émotions

Savoir communiquer efficacement / Être habile dans les relations interpersonnelles.

Public concerné : 66 élèves de CM1-CM2.

Intervenants : Infirmière scolaire du collège Varignon / Compagnie Foutu quart d'heure / Amnesty International antenne jeune / Conseillère Pédagogique Départementale Citoyenneté Mémoire, Valeurs de la République / OCCE14 (prêt de jeux coopératifs) / Bibliothèque de la Pierre Heuzé / Centre socio culturel de la Pierre Heuzé.

Projet : Profiter de la mise en place du dispositif Good Behaviour Games pour développer un esprit de coopération entre les élèves, améliorer le vivre-ensemble et lutter contre le harcèlement scolaire.

Organisation de temps de jeux coopératifs durant les récréations / Lancement du concours « Non au harcèlement » avec réalisation d'affiches.

Venue à l'école de la compagnie « Foutu Quart d'Heure » pour leur pièce de théâtre participative « 1,2, 3 insultes ! ».

Ateliers autour de l'égalité filles/ garçons, et de la discrimination avec Amnesty Internationale antenne jeune.

Budget global : 1 590 €

Subvention proposée : 1 200 €

➤ **Ecole Senghor « Bien manger pour bien grandir »**

Objectif : Apprendre à réaliser un repas équilibré en découvrant les spécificités des aliments à travers l'art, la cuisine et améliorer son hygiène bucco-dentaire.

Public concerné : 7 classes de maternelle (154 élèves).

Intervenants : Association « Les Francas » (pour les petits déjeuners) / Intervention de l'ARS / d'une diététicienne (Mme Engelhard) / et du lycée hôtelier.

Lien avec la bibliothèque de la Pierre Heuzé.

Projet : Tout au long de l'année, organiser des ateliers, des sorties, des rencontres autour du thème de l'équilibre alimentaire, de la richesse des saveurs et du plaisir de cuisiner.

Sortie au marché et chez un maraîcher. Cuisine du monde en famille avec les recettes des enfants.

Améliorer son brossage dentaire. Exposition des travaux auprès des familles.

Budget global : 3 410 €

Subvention proposée : 2 400 €

➤ **Ecole Venelle aux champs « Je poursuis ma découverte du jeu »**

Objectif : poursuivre le PES de l'année dernière autour du jeu et la découverte de la ludothèque « jeux m'amuse ».

Public concerné : les 3 classes de l'école (70 élèves).

Intervenante : Joëlle Bourhis pour 6 séances d'une heure par classe pour les MS/GS et 4 séances pour les petites sections.

Projet : impliquer davantage les parents et constituer des habitudes de jeux en famille, en classe et créer un fond de jeu pour l'école.

Budget global : 2 030 €

Subvention proposée : 1 650 €

➤ **Ecole Victor Lesage « Horizontalité verticalité : le paysage normand à hauteur d'enfant »**

Objectif : Découvrir les particularités du paysage Normand à travers la peinture.

Public concerné : 80 élèves de CP/CE1/CE2 et Ulis.

Intervenant : Olivier de Bastier (artiste peintre).

Projet : Découverte d'œuvres à l'Artothèque et au musée des Beaux-Arts. Réalisation de grands formats avec les élèves et l'artiste O. de Bastier pour une exposition au pôle de vie du quartier.

Budget global : 1 500 €

Subvention proposée : 1 200 €

➤ **Ecole Les Vikings « Mon école en Normandie »**

Objectif : Faire découvrir aux élèves le patrimoine Normand, à travers le monde agricole en sortant du milieu citadin.

Public concerné : 3 classes de maternelle (70 élèves).

Intervenants : Ferme de Ouézy / Lieu Roussel / Association les petits carrés de Caen / Centre équestre de la SHUC / Musées des Beaux-Arts et de Normandie.

Projet : Au travers de visites, d'ateliers, permettre aux élèves de découvrir les produits locaux et leur transformations (jus de pomme, lait...), les animaux de la ferme et du bocage Normand.

Budget global : 1 200 €

Subvention proposée : 1 000 €

➤ **Ecole Les Millepertuis « Un jardin pour apprendre »**

Objectif : maintenir la double labellisation : éco-école, E3D niveau 3. Viser l'obtention du label territorial avec l'instauration d'une coopération entre établissements (école élémentaire Victor Lesage, collège de secteur Villey-Desmeserets).

Public concerné : toutes les classes de l'école

Intervenants : Jardin « les vives terres » de Yoann Faivre (maraîcher) – Longraye (6 interventions).

Projet : La volonté est d'agrandir le jardin, d'offrir davantage d'espaces aux élèves, notamment en créant un « îlot » plus ombragé près du petit bois. Poursuivre les semis et boutures. Ouvrir le jardin aux parents lors des temps forts de l'école. Création d'une grainothèque : graines produites par les élèves et partagées avec les familles.

Budget global : 1 300 €

Subvention proposée : **900 €**

➤ **Ecole Fernand Leger « Ecole en transition »**

Objectif : impliquer les élèves et les adultes de l'école dans une démarche d'amélioration du vivre-ensemble en adoptant une démarche écocitoyenne. Poursuivre l'évolution de l'école dans son label E3D.

Public concerné : toutes les classes.

Intervenants : CPIE / Syvedac / fermes pédagogiques.

Projet : gérer les déchets de manière plus responsable. Encourager les modes de déplacements doux. Réduire les consommations d'énergie. Continuer la poursuite du verdissement de l'école.

Budget global : 1 600 €

Subvention proposée : **1 000 €**

Soit un total de **28 100 €** pour les 19 projets.

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation - santé » du 14 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE les subventions affectées suivantes :

Ecoles Authie Sud et Michel Pondaven « Préparer le voyage ERASMUS en Estonie »	3 600 €
Ecole Bicoquet « Végétaux »	1 200 €
Ecole Duc Rollon « Découverte du corps »	1 250 €
Ecole Eustache Restout « Contes en vie »	2 000 €
Ecole Eustache Restout « Living English, speaking culture »	2 500 €
Ecole Cinq Continents « Travailler le vivre-ensemble à l'école Cinq Continents »	900 €
Ecole Paul Gernez « Jardinons dans notre école »	900 €
Ecole Paul Gernez « Voyage autour du monde »	3 000 €
Ecole Michel Pondaven « Couture à l'école »	600 €

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

Ecole Michel Pondaven « Lexique et langage en cycle 1 »	500 €
Ecole Puits Picard « La photo au service de la mémoire »	1 300 €
Ecole Reine Mathilde « Education à l'alimentation »	1 000 €
Ecole Senghor « Lutte contre le harcèlement scolaire »	1 200 €
Ecole Senghor « Bien manger pour bien grandir »	2 400 €
Ecole Venelle aux Champs « Je poursuis ma découverte du jeu »	1 650 €
Ecole Victor Lesage « Horizontalité – verticalité : le paysage normand à hauteur d'enfant »	1 200 €
Ecole Les Vikings « Mon école en Normandie »	1 000 €
Ecole Les Millepertuis « Un jardin pour apprendre »	900 €
Ecole Fernand Léger « Ecole en transition »	1 000 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23

Affiché le 29/06/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20230626-lmc1137545-DE-1-1

Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2023

Extrait du registre des délibérations

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOU DI, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/15 - Direction de l'éducation / service des relations internationales : proposition d'une aide financière pour l'organisation de voyages scolaires dans le cadre de relations internationales

De par son histoire, son positionnement géographique et un engagement de longue date, la ville de Caen s'implique dans de nombreux échanges et partenariats avec des pays d'Europe et d'autres continents.

Par ailleurs, la Ville de Caen souhaite soutenir plus particulièrement les initiatives de mobilités et d'échanges des jeunes, notamment des écoliers, pour encourager leur ouverture vers l'international.

- **Ecole Henri Brunet**

Demande d'aide pour un voyage à Jersey de la classe de la section internationale de l'école Henri Brunet - 22 juin 2023

Eléments de contexte :

En 2017, une visite de l'école Henri Brunet à Jersey avait été organisée avec Madame Tracy Maurant, du département de l'Education du Gouvernement de Jersey, dans le cadre d'un projet de création d'école bilingue français / anglais sur Jersey. De cette visite est né sur l'île le projet « French Experience » consistant à enseigner le français 3 heures par semaine sur une durée de 6 semaines (au lieu d'une heure par semaine). Ce programme est développé dans 21 écoles de l'île et a de belles retombées.

L'école Henri Brunet n'avait pu par la suite, en raison de divers obstacles (Brexit, pandémie...) renouveler cette expérience.

L'année dernière, les contacts ont enfin pu reprendre entre les écoles de Caen et de Jersey, et un nouveau voyage a pu être organisé.

La section internationale souhaite désormais poursuivre ce lien retissé en organisant une nouvelle visite cette année à Jersey le jeudi 22 juin 2023.

Le coût global du projet est le suivant :

Transfert Ecole - Granville AR : prise en charge par un covoiturage familial : 0 euro

Traversée Granville - Jersey AR : 868 euros

(Goûters + Repas typiques anglais) : 307 euros

Soit un total de 1 175 euros.

L'école demande une participation financière à la Ville, afin d'aider à la prise en charge du voyage.

Après échanges entre les directions supports de la ville concernées par cette demande (Education / Relation Internationales), le principe d'une participation financière à hauteur de 50% du coût global du projet est envisagé.

La subvention demandée pour cette sortie (trajet + visites) correspond donc à 587,50 euros à verser sur la coopérative scolaire de l'école Henri Brunet.

- **Ecole de la Pigacière**

Demande d'aide pour un voyage à Rouen d'une classe de l'école La Pigacière dans le cadre du projet Vikings et du lien construit avec l'ambassade de Suède - 29 Juin 2023

Eléments de contexte :

Une classe de CE1 de l'école de la Pigacière a réalisé un projet tout au long de l'année 2022-2023 sur le thème des Vikings (visites de l'exposition du musée de Normandie, réalisation de boucliers vikings en arts plastiques, visite d'Ornavik...).

Sur proposition du service des Relations Internationales, l'école a accueilli une personnalité de l'ambassade de Suède qui a pu rencontrer les élèves, présenter son pays et découvrir le projet scolaire autour des Vikings.

Un lien épistolaire s'est instauré à la suite de cette visite entre les élèves et la représentante de l'ambassade. Cette dernière a recommandé à l'enseignante de l'école de poursuivre l'exploration de sa découverte du peuple Vikings par le biais d'une visite à Rouen sur les traces de Rollon. Ce voyage, non prévu au budget initial du projet scolaire, mais complémentaire à sa pleine réalisation, représente un coût supplémentaire important pour l'école.

Souhaitant poursuivre la construction du lien avec l'ambassade de Suède, l'école sollicite les services des Relations Internationales et la Direction de l'Education pour l'obtention d'une aide exceptionnelle pour le financement de ce voyage. L'école fera par la suite un retour d'expérience de

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

sa visite à Rouen à l'ambassade (courriers, mails, photos/vidéos).

Après échanges entre les Directions supports de la ville concernées par cette demande (Education / Relation Internationales), le principe d'une participation financière à hauteur de 50% du coût global du projet qui s'élève à 1 500 euros (trajet en bus + entrées visites) est envisagé.

La subvention demandée pour cette sortie correspond donc à 750 euros à verser sur la coopérative scolaire de l'école de la Pigacière.

CONSIDERANT que la Ville souhaite encourager les mobilités des élèves,

VU les demandes d'aides financières formulées par les écoles Henri Brunet et Pigacière,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation - santé » du 14 juin 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement des aides financières sollicitées dans le cadre des voyages scolaires précités.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23

Affiché le 29/06/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20230626-lmc1137547-DE-1-1

Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOU DI, Monsieur André HENRY.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : Monsieur Joël BRUNEAU.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/16 - Modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme - Avis du conseil municipal

- **Le contexte**

Le Plan Local d'Urbanisme de Caen a été approuvé par délibération du conseil municipal le 16 décembre 2013. Depuis, il a fait l'objet de trois révisions allégées et de six procédures de modification dont la dernière a été approuvée par le conseil communautaire le 29 septembre 2022.

- **Les motifs de la modification**

Le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de modification (n°7) pour améliorer l'application de certaines dispositions réglementaires et adapter au mieux le document à

l'évolution des projets urbains sur deux secteurs de de la Ville de Caen.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, ces modifications :

- ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- n'entrent pas dans le champ d'application de la révision de droit commun ou allégée

Les objets de cette procédure de modification sont les suivants :

- modification des règlements et création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de la presqu'île,
- modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Plateau Nord – Côte de Nacre

Les motifs de la procédure de modification, ainsi que les précisions ou modifications apportées à l'issue de l'enquête publique, sont détaillés au sein de la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération.

- **Bilan de la concertation**

La modification N°7 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas pour laquelle la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a émis la décision délibérée n° 2022-4436 en date du 9 juin 2022 portant obligation de réaliser l'évaluation environnementale de la modification.

Conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme la procédure de modification d'un Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il convient de bien distinguer la phase de concertation de celle de l'enquête publique. En effet la concertation se déroule en amont tout au long de l'élaboration du projet, avant que celui-ci ne soit soumis à enquête publique.

Cette concertation a lieu durant toute la phase d'étude du projet, depuis la délibération du conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation jusqu'au début de l'enquête publique.

Elle a pour objet de recueillir les questions, les préoccupations, les observations des habitants afin de nourrir la réflexion préalable à la définition du projet.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2022, la phase de concertation a pris les formes suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur les sites internet de la ville de Caen et de la communauté urbaine de Caen la mer et dans un journal local diffusé dans le département.

Un avis (ci-dessous) a été publié dans le journal Ouest France du 30 novembre 2022.

« Par délibération en date du 17 novembre 2022, le conseil communautaire de Caen la mer a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation relatives à la modification n°7 du PLU de Caen.

Cette délibération est affichée en mairie de Caen et au siège de la communauté urbaine Caen la mer. Le dossier, qui sera complété au fur et à mesure des études et un registre de recueil des observations de la population sont mis à disposition en mairie et à la communauté urbaine. Il est également mis en ligne sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/4339>) et une adresse mail dédiée est ouverte dans le cadre de cette concertation (plu.caen.m7@caenlamer.fr). »

Les sites internet des deux collectivités ont relayé cette information et ont publié la délibération définissant les modalités de concertation ainsi que la notice de présentation de la modification n°7 (ajoutée pendant la concertation). Un registre dématérialisé a également été créé afin de permettre au

public de consulter le dossier et émettre ses éventuelles observations.

Le site web du registre dématérialisé dédiée à la concertation relative à la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Caen est resté accessible au public du 24 novembre 2022 (date à partir de laquelle la délibération définissant les modalités de concertation a été rendue exécutoire) au 20 mars 2023 (premier jour de l'enquête publique). 986 visiteurs uniques ont consulté ce site et 152 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation. Aucun visiteur n'a déposé de contribution.

- Mise à disposition d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure des études et d'un registre de recueil des observations de la population en mairie de Caen et au siège de la communauté urbaine.

Un dossier comportant la délibération définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, la notice de présentation (ajoutée pendant la concertation) et un registre papier a été mis à disposition des habitants au siège de la communauté urbaine de Caen la mer ainsi qu'à l'hôtel de ville jusqu'au premier jour de l'enquête publique.

Les deux registres sont restés vierges, la population ne s'est pas exprimée sur cette procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme par cette voie de concertation.

- Création d'une rubrique « Modification n°7 du PLU de Caen » sur le site de la ville et de la communauté urbaine, pour consultation du projet de modification, avec adresse mail associée pour l'expression des habitants sur le projet.

Le site internet de Caen la mer et celui de la ville de Caen ont mis en ligne une rubrique spécifique dédiée à la procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme. Ces pages précisaient le lancement de la procédure et les moyens offerts à la population pour s'exprimer. Il était notamment rappelé la présence d'un registre papier au siège de Caen la mer et à l'Hôtel de ville ainsi qu'une participation possible par voie dématérialisée via l'adresse mail dédiée plu.caen.m7@caenlamer.fr. L'adresse mail a été utilisée par une seule personne qui souhaitait connaître les objets de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Caen.

- **Bilan de l'enquête publique**

Le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme et l'évaluation environnementale liée à cette procédure ont été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 21 décembre 2022 et notifiés aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 9 janvier 2023.

Par décision n° E23000005/14 en date du 24 janvier 2023, le président du Tribunal Administratif de Caen a désigné Monsieur Pierre MICHEL en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté n°A-2023-015 du 2 mars 2023, le Président de la communauté urbaine de Caen la mer a prescrit l'enquête publique sur le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Caen, du 20 mars 2023 au 21 avril 2023 inclus.

Les parutions légales ont été réalisées deux fois dans les journaux Ouest France édition Calvados et Liberté-Bonhomme Libre :

- Un premier avis paru le jeudi 2 mars 2023,
- Un second avis paru le jeudi 23 mars 2023.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'intégralité du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'une note explicative de synthèse, l'évaluation environnementale et les avis des Personnes Publiques Associées consultées dans le cadre de cette procédure, a été tenu à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Caen et au siège de la communauté urbaine de Caen la mer pendant toute la durée de l'enquête.

Trois permanences ont été organisées au siège de la communauté urbaine. Au total, deux personnes se sont rendues aux permanences à deux reprises.

Deux remarques ont été portées sur le registre de la communauté urbaine Caen la mer.

Le registre tenu à la disposition du public en mairie de Caen n'a enregistré aucune observation.

Le registre électronique a recueilli 7 observations durant l'enquête.

Après clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse, qui a été remis à la communauté urbaine le 28 avril 2023. Il y a dressé la synthèse des remarques figurant sur le registre d'enquête publique. Une réponse de la communauté urbaine a été adressée au commissaire enquêteur sur les points du procès-verbal de synthèse.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été remis à Monsieur le Président de la communauté urbaine de Caen la mer le 22 mai 2023.

- Le « *rapport* » a notamment pour objet d'opérer la synthèse des observations émises au cours de l'enquête, et de les analyser.

- L'avis et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, exprimant un avis favorable assorti de la recommandation ci-après sont exposées dans le document « *avis et conclusions* » joint en annexe.

« Recommandation : Ne pas négliger la prise en compte des réels besoins à moyen-long terme des équipements indispensables à l'accompagnement de ces nouvelles urbanisations »

Ces deux documents sont tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la communauté urbaine de Caen la mer, à l'hôtel de ville de Caen, ainsi que sur les sites internet des deux collectivités.

- **Les modifications du dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Caen ne peut être ajusté que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à enquête publique.

Il est envisagé d'apporter l'évolution suivante lors de l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme par la communauté urbaine de Caen la mer :

- Suite à une observation de Ports de Normandie, il est désormais précisé dans l'OAP Nouveau Bassin que la passerelle dédiée aux modes doux par-dessus le canal devra être mobile.

Cette évolution ne modifie pas l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public. Elle est même de nature à en améliorer la compréhension.

En conclusion, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme intégrant cette évolution.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-41 et suivants,

VU l'ordonnance n° E23000005/14 en date du 24 janvier 2023, par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Caen a désigné Monsieur Pierre MICHEL en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté n°A-2023-015 du 2 mars 2023 par lequel le Président de la communauté urbaine de Caen la mer a prescrit l'enquête publique sur le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme,

VU le rapport l'avis et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 22 mai 2023 au Président de la communauté urbaine,

VU la note explicative de synthèse et ses annexes, annexées à la présente délibération,

VU l'avis de la commission « Développement - attractivité du territoire - coopération internationale - prospective - urbanisme » du 13 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter une modification à l'issue de l'enquête publique, au projet de

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et concernées.

CONSIDERANT que cette modification proposée, ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DONNE un avis favorable à la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Caen, tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

4 abstentions

Transmis à la préfecture le 29/06/23

Affiché le 29/06/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20230626-lmc1137553C-DE-1-1

Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur François JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/17 - Secteur de la Pointe Presqu'île Lot 1 - Opération LE NORWAY - Convention tripartite du Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société SARL DURAND LOYGUE et Associés, la communauté urbaine Caen la mer et la ville de Caen pour la régularisation de création de surface de plancher (81m²).

Dans le cadre de l'opération de la pointe de la Presqu'île, le conseil municipal de la Ville de Caen a décidé, en sa séance du 28 mars 2011, de mettre en place un régime de participation sous forme de Projet Urbain Partenarial (PUP) suivant un périmètre déterminé (Voir Plan annexé à la présente délibération).

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le conseil municipal a acté le principe d'aménagement de l'opération d'urbanisme par la ville de Caen et a approuvé le bilan prévisionnel d'aménagement.

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'Urbanisme,

la présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière par la société DURAND LOYGUE et ASSOCIES en sa qualité d'acquéreuse et créatrice de surface de plancher dans l'opération dénommée le NORWAY sur la Pointe Presqu'île, d'une partie des équipements publics que la commune de Caen a réalisés pour les besoins de son opération d'aménagement.

Il est rappelé que le PUP permet aux communes ou aux établissements publics compétents de signer une convention avec les propriétaires/opérateurs des terrains concernés fixant le programme des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des opérations, ainsi que les conditions de leur prise en charge. De ce fait, dans le périmètre d'application de la participation PUP, les propriétaires/opérateurs sont exonérés de la taxe d'aménagement, en application des articles 1635 quarter D et 328 Q de l'annexe III du Code Général des Impôts.

Les travaux d'aménagement des espaces publics ont été confiés au groupement de maîtrise d'œuvre constitué autour de Michel DESVIGNE. Ces aménagements sont achevés et ont été inaugurés en septembre 2017, ne restent que les travaux de finition à réaliser à la livraison des programmes de construction.

La construction de l'immeuble dénommé le NORWAY, porté par la société SEDELKA, s'est inscrite dans le cadre de l'opération d'aménagement de la "Pointe Presqu'île" dont l'aménageur est la ville de Caen ce qui a été approuvé par délibération en date du 17 décembre 2012.

Suite à la création de surface de 81m² au sein de l'opération par la SARL DURAND LOYGUE et ASSOCIES, dont le permis de construire n° 14 118 22 R 0050 a été accordé le 12 septembre 2022, il y a lieu de régulariser le versement de la participation PUP, objet de la présente convention.

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Définition du prix de la participation dans le cadre du PUP et résultat du montant dû

Il est rappelé que par délibération du 28 mars 2011, le conseil municipal a décidé de mettre en place un régime de participation sous forme de Projet Urbain Partenarial (PUP). Cette participation, au vu des dépenses d'aménagement réalisées par la ville pour la viabilisation du site, s'élève à 120€ / m² de Surface de Plancher (SdP).

La présente convention est établie entre le propriétaire et/ou l'opérateur, la ville de Caen qui a supporté les travaux d'aménagement et la communauté urbaine Caen la mer qui a pris la compétence en matière de PLU à compter du 1^{er} janvier 2017 et qui est donc compétente pour signer la convention et percevoir cette participation en vertu de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme.

En ce qui concerne la création de surface de plancher précitée, le montant de la participation s'élève à **120€ x 81m² = 9 730€.**

Modalités et délai de paiement de la participation

Les dépenses liées aux équipements publics mentionnés dans la présente convention relèvent à 100% de la Ville de Caen aménageur de la pointe Presqu'île.

Toutefois, depuis le 1er janvier 2017, la compétence liée au PLU emporte le versement de cette participation d'urbanisme à la communauté urbaine Caen la mer et non à la ville de Caen.

Sur présentation d'un titre de recettes émis par la communauté urbaine Caen la mer, la société SARL DURAND LOYGUE et ASSOCIES s'engage à procéder au paiement de la participation du projet urbain partenarial mise à sa charge.

Reversement

Compte tenu des équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, le montant de la

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

participation financière sera reversé intégralement à la ville de Caen sur présentation du titre de recettes correspondant de la commune et sous réserve du paiement préalable des échéances dues par la société SARL DURAND LOYGUE et ASSOCIES.

Exemption de la taxe d'aménagement

Les parties à la présente convention conviennent de rappeler qu'au titre de la présente convention, en application des articles 1635 quarter D et 328 Q de l'annexe III du Code Général des Impôts, le projet de programme mixte est exonéré de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

VU la délibération du 28 mars 2011 décidant de mettre en place un régime de participation sous forme de Projet Urbain Partenarial pour l'opération d'aménagement de la Pointe Presqu'île;

VU la délibération du 17 décembre 2012 approuvant le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement de la Pointe Presqu'île;

VU l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme qui stipule la prise de compétence de la communauté urbaine Caen la mer en matière de PLU à compter du 1^{er} janvier 2017 et, par voie de conséquence, la prise de compétence pour signer les conventions liées au PUP et percevoir les participations relatives aux opérations de constructions ;

VU la délibération n° 54 383 stipulant le reversement intégral de la participation PUP à la ville de Caen, aménageur des espaces publics de la Pointe Presqu'île ;

VU le permis de construire n° 014 118 22 R 0050 ;

VU le projet de convention entre la société DURAND LOYGUE et ASSOCIES, la communauté urbaine Caen la mer et la ville de Caen, joint à la présente délibération ;

VU la consultation de la commission « Développement - attractivité du territoire - coopération internationale - prospective – urbanisme » du 13 juin 2023

CONSIDERANT les dépenses réellement réalisées et le reste lié aux travaux de finitions à prévoir ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention, dont le texte est joint en annexe.

CONFIRME le montant de la participation du Projet Urbain Partenarial de l'opération d'aménagement de la Pointe Presqu'île à CAEN, due par les opérateurs, à 120€/m² de surface de plancher (SdP), toute taxe.

STIPULE que le PC faisant apparaître une création de SDP de 81 m², le montant total de la participation PUP ressort à **9 730€**, toute taxe.

INFORME que depuis le 1er janvier 2017, la compétence liée au PLU emporte le versement de cette participation d'urbanisme à la communauté urbaine Caen la mer et non à la Ville de Caen.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention Projet Urbain Partenariale relative à la création de surface de 81m² au sein de l'opération par la SARL DURAND LOYGUE et ASSOCIES au sein de l'opération du NORWAY de la Pointe Presqu'île et les éventuels avenants nécessaires à la régularisation de ce dossier.

ACTE que la participation PUP sera reversée par la communauté urbaine Caen la mer, sur titre de recettes, à la ville de Caen, aménageur de l'opération d'urbanisme de la Pointe Presqu'île.

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23

Affiché le 29/06/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-
20230626-lmc1137557-DE-1-1

Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/18 - Secteur de la Pointe Presqu'île Lot 2 - Opération CAP 360 - Avenant n°3 à la convention tripartite du Projet Urbain Partenarial (PUP) pour la régularisation de création de surface de plancher (130m²).

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Pointe Presqu'île à CAEN, le conseil municipal de la ville de Caen en sa séance du 28 mars 2011 a décidé de mettre en place un régime de participation sous forme de projet urbain partenarial (PUP) sur un périmètre déterminé.

Il est rappelé que le PUP permet aux communes de signer avec les propriétaires / opérateurs des terrains concernés par des opérations d'aménagement ou de construction, une convention fixant le programme des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des opérations et le montant de la participation des propriétaires pour la prise en charge des équipements.

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

Sur la base du bilan prévisionnel approuvé par le conseil municipal de la ville de Caen du 17 décembre 2012, la participation a été arrêtée à un montant de 120€ / m² de surface de plancher (SDP).

L'article 10 de la convention tripartite signée stipule que toute modification éventuelle de la présente convention de projet urbain partenarial fera l'objet d'un avenant conclu selon les mêmes formalités que la présente convention.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence liée au PLU emporte versement de cette participation d'urbanisme à la communauté urbaine Caen la mer (article L.332-11-3 du code de l'urbanisme) et non à la ville de Caen.

En conséquence, une convention tripartite entre l'opérateur du projet du lot 2 porté par la SCCI CAEN PPI Lot 2 et la SCCV PLUGINS1-2-3, la communauté urbaine Caen la mer et la ville de Caen a été élaborée pour être présentée aux instances délibérantes avant signature.

En sa séance du 31 mai 2018, le conseil communautaire a confirmé le montant de la participation, et son reversement à la ville de Caen aménageur, et a autorisé le Président de la communauté urbaine à signer ladite convention tripartite

En sa séance du 25 juin 2018, le Conseil municipal a lui aussi confirmé, le montant de la participation défini à 120€ /m² de SdP, le principe de reversement de ladite participation par la communauté urbaine Caen la mer à la ville de Caen et a autorisé M. le Maire à signer la convention tripartite.

Depuis, suite aux évolutions du projet, deux avenants consécutifs ont été signés.

Au vu de l'avenant n°2 à la convention tripartite Lot 2 signé en 2020, le montant actualisé de la participation était de 1 681 320 €, versée conformément aux modalités exposées dans le dit avenant.

Suite à la déclaration d'une surface supplémentaire de 130m² déclaré dans le permis de construire modificatif n°4 et accordé en février 2023 au sein de l'opération portée par la SAS Caen PPI LOT 2 uniquement, il y a lieu de régulariser à nouveau le versement de la participation PUP.

En conséquence, il y a lieu d'actualiser le montant de la participation sur la base de la nouvelle surface de plancher autorisée et de prévoir la signature d'un avenant N°3 à ladite convention tripartite initiale.

Le montant de la régularisation s'élève à 15 600€, et un titre de recettes sera émis par la communauté urbaine Caen la mer.

VU les modifications apportées au projet du lot 2 ayant conduit à la délivrance d'un permis de construire modificatif n°4 en date du 22 février 2023 déclarant une surface de plancher supplémentaire de 130m² soit de 14 141 m² au lieu de 14 011 m² indiqué dans le permis modificatif n°3 ;

VU la convention signée en 2018 entre le représentant des sociétés solidaires CAEN PPI lot 2 et SCCV PLUGINS1-2-3, la Communauté Urbaine Caen la mer et la ville de Caen ;

VU le projet d'avenant n°3 annexé à la présente délibération ;

VU la consultation de la commission « Développement - attractivité du territoire - coopération internationale - prospective – urbanisme » du 13 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant N°3 à la convention tripartite signée en 2018 entre le représentant

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

des sociétés solidaires CAEN PPI lot 2 et SCCV PLUGINS 1-2-3, le président de la communauté urbaine Caen la mer et le maire de la ville de Caen, ou son représentant, dont une copie est annexée à la présente délibération.

PREND ACTE du montant de la régularisation afférente au lot 2 d'un montant de 15 600€ pour tenir compte du changement de la surface du plancher du projet de construction.

INDIQUE que ce montant sera perçu par la Communauté Urbaine puis reversé à la ville de Caen, aménageur de la Pointe Presqu'île.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23
Affiché le 29/06/23
Identifiant de l'acte 014-211401187-
20230626-lmc1137563-DE-1-1
Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOU DI, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/19 - Quartier de la Guérinière - Déclassement du domaine public d'un terrain situé à l'angle de la rue de Falaise et de la rue de la Bienfaisance

Par délibération du 12 décembre 2022 (C-2022-12-12/26), le conseil municipal a approuvé la cession au profit de la société Bouygues Immobilier d'une partie des parcelles KC numéros 14, 15 et 17 pour des surfaces respectives de 1m², 668 m² et 143 m², sous réserve du document d'arpentage, et d'une emprise du domaine public non cadastré pour une surface d'environ 872 m², à déclasser.

Promesse de vente

La cession portant sur des emprises dépendant du domaine public une promesse de vente a cependant pu être consentie par la ville de Caen à la société Bouygues Immobilier, au vu d'une décision de désaffectation du Président de Caen la mer en date du 21 novembre 2022, avec une prise d'effet fixée au plus tard au 30 novembre 2023.

En effet, l'article L3112-4 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques permet de conclure une promesse de vente sur un bien du domaine public, moyennant la prise au préalable d'une décision de désaffectation, laquelle ne prendra effet que dans un délai fixé par la promesse.

Cette promesse de vente reprend les conditions suspensives prévues dans la délibération du conseil municipal précitée, et notamment la condition de procéder au déclassement du domaine public des emprises à céder.

A ce jour, la désaffectation effective à usage du public de l'emprise de 1703 m² comprenant les parcelles KC 161 issue de KC 15 (670m²), KC 163 (316m²), KC 167 créée sur le domaine public non cadastré (572m²) et KC 168 issue de KC 17 (145m²), a été constaté par décision du Président de Caen la mer en date du 2 juin 2023

Par conséquent, il convient de procéder au déclassement du domaine public des parcelles KC 161, KC 163, KC 167 et KC 168 d'une superficie totale de 1703 m² sises à Caen à l'angle de la rue de Falaise et de la rue de la bienfaisance, telle que figurant en vert sur le plan annexé

Les emprises cédées

L'assiette foncière du projet développé par l'opérateur Bouygues Immobilier est constituée des parcelles KC 161 issue de KC 15, KC 163 issue de KC 78, KC 168 issue de KC 17 et KC 167 créée sur le domaine public non cadastré.

Lors de l'établissement de l'origine de propriété, il est apparu que la parcelle KC 14, initialement incluse dans la cession, située rue de la Justice, n'appartenait pas à la ville contrairement aux indications cadastrales mais est restée la propriété de l'O.P.H.L.M. de la ville aujourd'hui dénommée Caen la mer habitat.

La parcelle KC 14 constitue une partie du trottoir de la rue de la Justice. La société Bouygues n'a plus la nécessité d'acquérir un mètre carré à provenir de la parcelle KC 14. Caen la mer a délibéré en son bureau communautaire du 25 mai 2023 pour régulariser le transfert de propriété de cette parcelle (devenue KC 165 et 166) au profit de la Communauté urbaine, qui est dorénavant compétente pour la prise en charge, la gestion et l'entretien de ces équipements, voirie.

De ce fait, la parcelle KC 14 doit être exclue de la cession par la ville de Caen à la société Bouygues Immobilier. Cette exclusion est sans impact sur les conditions de la vente et particulièrement sur les conditions financières prévues dans la délibération du 12 décembre 2022.

Calendrier prévisionnel de l'opération

- Délibération sur les modalités de la cession : 12 décembre 2022
- Signature de la promesse de vente : 21 mars 2023
- Cession du terrain à Bouygues Immobilier : 29 décembre 2023 au plus tard
- livraison prévisionnelle du programme: 1^{er} trimestre 2026.

Obtention du permis de construire

La société Bouygues Immobilier a obtenu un arrêté de permis de construire le 25 mai 2023 pour un projet de construction d'un programme de 46 logements qui s'intègre dans l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Guérinière, pour une surface de plancher créée de 3505 m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 3112-4,

VU le projet de renouvellement urbain du quartier de la Guérinière,

VU la décision du Président de Caen la mer en date du 21 novembre 2022 approuvant la

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

désaffectation des emprises du domaine public nécessaires à la constitution de la nouvelle emprise du projet, à intervenir au plus tard à la date du 30 novembre 2023,

VU l'avis n°2022-14118-79810 en date du 23 novembre 2022 aux termes duquel le pôle évaluation domaniale a retenu une valeur vénale du bien de 181 €/m² de surface de plancher assorti d'une marge d'appréciation de + ou -10%,

Vu la délibération n° C-2022-12-12/26 du 12 décembre 2022 approuvant la cession par la ville à la société Bouygues Immobilier,

VU l'arrêté du permis de construire obtenu par Bouygues Immobilier le 25 mai 2023 sur le projet de construction d'un programme de 46 logements qui s'intègre dans l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Guérinière,

VU la décision du Président de Caen la mer du 2 juin 2023 exécutoire le 2 juin 2023, constatant la désaffectation effective des emprises du domaine public nécessaires à la constitution de la nouvelle emprise du projet, soit 1703 m²,

Vu le procès-verbal d'huissier réalisé par Maître MALHERBE, huissier de justice à CAEN, le vendredi 23 juin 2023 à 7h00, constatant la désaffectation matérielle de l'emprise à céder à la société Bouygues,

VU l'avis de la commission « Développement - attractivité du territoire - coopération internationale - prospective - urbanisme » du 13 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

CONFIRME la désaffectation à usage du public de l'emprise de 1703 m² comprenant les parcelles KC 161 (670m²), KC 163 (316m²), KC 167 (572m²) et KC 168 (145m²), sises à Caen à l'angle de la rue de Falaise et de la rue de la bienfaisance, telle que figurant en vert sur le plan annexé.

DECIDE de déclasser du domaine public ladite emprise de terrain d'une surface de 1703 m².

DECIDE de supprimer la parcelle KC 14 de la cession par la ville de Caen à Bouygues, cette parcelle n'étant pas la propriété de la ville, et n'étant plus nécessaire à la réalisation du projet de Bouygues Immobilier, et de confirmer les autres modalités de la vente et mentions énoncées dans la délibération du 12 décembre 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les actes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23

Affiché le 29/06/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20230626-lmc1137566-DE-1-1

Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOU DI, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/20 - Adressage ville de Caen - Convention de partenariat pour le déploiement de l'adressage entre la ville de Caen et le département du Calvados.

La mise en place de l'adressage relève de la **compétence communale**. Depuis le 21 février 2022 et la promulgation de la loi 3DS disposer d'une base adresse complète et fiable est devenu **obligatoire** pour les communes, quelle que soit leur taille, afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de sécurité actuels : faciliter l'intervention des secours, faciliter le raccordement au réseau de fibre optique, faciliter la délivrance du courrier et des colis, améliorer le guidage par satellite notamment.

Mener un projet d'adressage est un projet technique et conséquent qui nécessite de maîtriser la réglementation, les règles de normalisation, les modalités de diffusion de l'information aux différents organismes utilisateurs de l'adresse (IGN, SDIS, La Poste, DGFIP...).

En tant que **chef de file des solidarités territoriales**, le Département s'est positionné dès le 24 juin 2019 comme accompagnateur des communes via le réseau Calvados Ingénierie, en se dotant de moyens dédiés (1 chargé de mission expert en adressage, 1 assistante de gestion des projets

d'adressage). Le Département a pu, grâce à cette expertise, mettre en place une méthodologie d'adressage, un guide technique et un outil cartographique visant à faciliter la saisie des adresses par les communes engagées dans un projet d'adressage. La méthodologie d'accompagnement, éprouvée sur des cas concrets (Méziidon-Vallée-d'Auge, Seulline, OUILLY-du-Houley...) repose sur la tenue de réunions d'information et de cadrage méthodologique avec les élus communaux et l'organisation de formations sur l'outil des élus ou des agents.

De plus le Département a confié une mission d'appui aux communes à un prestataire afin de constituer une base d'adresse normalisée. Cet appui se fait à titre gracieux.

Afin de cadrer l'accompagnement des communes dans le déploiement de l'adressage, le Département a souhaité formaliser une convention avec les communes bénéficiaires de l'accompagnement en ingénierie en matière d'adressage.

La commune de Caen s'est à ce jour déjà engagée dans une démarche d'adressage mais l'adhésion à la démarche départementale permettra d'améliorer sensiblement la qualité de sa donnée tout en bénéficiant d'outils communs.

La prestation proposée par le Département vise ainsi à l'amélioration du taux de certification des adresses sur le territoire communal de la ville de Caen (objectif de 70 à 80% des 21 000 adresses recensées), et à la mise à disposition de sa plateforme dédiée afin de faciliter la mise à jour et la remontée des informations dans la Base Adresse Nationale, base de donnée de référence pour les administrations.

Il est donc proposé de solliciter l'appui du Conseil Département à titre gracieux et de signer la convention correspondante jointe à cette délibération.

VU l'avis de la commission « Développement - attractivité du territoire - coopération internationale - prospective - urbanisme » du 13 juin 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Ville de Caen et le Conseil départemental joint en annexe,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23
Affiché le 29/06/23
Identifiant de l'acte 014-211401187-
20230626-lmc1137363-AR-1-1
Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOU DI, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/21 - Versement du bonus de pilotage de la Convention Territoriale Globale au Centre Communal d'Action Sociale

Le 18 décembre 2021, la Ville de Caen a signé la Convention Territoriale Globale (Ctg), fixant les modalités de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados portant sur les services aux familles.

Conclue dans le cadre des orientations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants.

Elle matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Calvados et de la Ville de Caen à poursuivre leur appui financier en direction des services aux familles du territoire et porte sur six axes de développement :

- La petite enfance,
- La jeunesse,
- La parentalité,

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

- L'animation de la vie sociale,
- Le logement
- L'accès aux droits.

La CAF du Calvados s'est engagée à conserver le montant des financements bonifiés de la dernière année du contrat enfance et jeunesse, et à les répartir entre les structures d'accueil du territoire petite enfance et jeunesse, soutenues par la Ville de Caen.

La Ville et la CAF se sont engagées à mobiliser les moyens humains nécessaires à la réalisation des obligations définies dans cette convention et notamment pour le pilotage opérationnel et de collaboration technique ainsi que pour le suivi de la mise en œuvre de la Ctg.

Ainsi, 3 « Chargés de coopérations Ctg » ont été nommés et sont les personnes ressources de la Ville et de son CCAS pour toutes les demandes et le suivi des indicateurs et des demandes de pièces par la Caf pour le versement ou la liquidation des prestations de services.

Les quotités de travail sont réparties comme suit :

- 0,5 ETP pour le C.C.A.S.
- 0,5 ETP pour la ville de Caen
- 1 ETP pour la ville de Caen, soit 2 ETP au total.

La CAF du Calvados apporte un co-financement de ces postes sous la forme d'un bonus pilotage-coordination, à hauteur de 24 000 € par ETP, soit 48 000 € au total, intégralement versés à la ville de Caen, signataire de la Ctg et de la convention de financement associée.

Afin de respecter la répartition de ce financement, il est proposé de verser une subvention au CCAS pour un montant de 12 000 € (0,5 x 24 000 €).

VU la Convention Territoriale Globale, et la convention d'objectifs et de financement portant sur le pilotage du projet de territoire ;

VU la nécessité de répartir les recettes issues du bonus pilotage-coordination en fonction des répartitions convenues ;

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation - santé » du 14 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DECIDE, d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caen une subvention affectée de 12 000 € au titre du bonus pilotage Convention Territoriale Globale à hauteur de 0,5 ETP perçu par la Ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23
Affiché le 29/06/23
Identifiant de l'acte 014-211401187-
20230626-lmc1137366-DE-1-1
Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROUVERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOU DI, Monsieur André HENRY.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/22 - Direction de la Jeunesse, de la Proximité et de la Vie Associative - Subventions affectées 2023 dont "Mon Quartier d'Été"

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Caen organise une soirée dansante au profit de la population caennaise le 13 juillet 2023. Dans cette manifestation, il y a un désir de cohésion populaire, de côtoyer des pompiers, des civils, des jeunes et des anciens.

Une aide est sollicitée à la Ville pour le bal des pompiers.

Subvention proposée : 1 000 euros

La Fête du Gratuit à Caen et alentours

L'association La Fête du Gratuit effectue une demande de subvention pour l'acquisition d'un ordinateur et d'une imprimante destinés à optimiser l'organisation de la boutique gratuite située rue des Chardonnerets.

A la lumière des éléments apportés par l'association dans le dossier de demande de subvention, il a été décidé d'attribuer à la structure une subvention affectée à hauteur de 1 000 €.

Subvention proposée : 1 000 euros

Mon Quartier d'Été - Cinéma LUX

Mon Quartier d'Été est un dispositif d'animation à destination des habitants de quartiers, coordonné par la Ville et construit en partenariat avec les acteurs du territoire.

Mon Quartier d'Été s'adresse à l'ensemble des 12 quartiers de la ville.

Dans chaque quartier, la programmation est organisée pendant la période estivale de juin à fin septembre.

Le cinéma Lux, partenaire du dispositif, propose des projections plein air sur les 4 quartiers qui n'en bénéficient pas dans le cadre de financement politique de la Ville.

Subvention proposée : 6 500 euros

Mon Quartier d'été – Pôle de Vie Centre Sud-Ouest

La Ronde des Bambins

L'association la Ronde des Bambins va proposer dans le cadre du dispositif « Mon Quartier d'Été » des temps ludiques intergénérationnels pour les habitants des quartiers, lors de plusieurs après-midis : installation de jeux surdimensionnés, d'un espace de jeux d'exercice et de jeux de construction pour les plus petits, un espace de jeux de construction et ou de règles pour les plus grands.

Subvention proposée : 765 euros

Tout Est Jonglerie

L'association Tout Est Jonglerie proposera dans le cadre du dispositif « Mon Quartier d'Été » les 27 juin, 4 juillet et 29 août des animations à destination des habitants des quartiers en vue de favoriser le lien social et le dynamisme local : animations et initiation aux arts du cirque dans les quartiers Venoix, Beaulieu, Haie Vigné et Centre. Cette formule d'animation, appelée Circo-Parc touche tous les publics et permet de s'initier à l'acrobatie, l'équilibre, la jonglerie, les jeux d'adresse et divers.

Les actions sont destinées à un public familial de tous âges.

Subvention proposée : 700 euros

Mon Quartier d'Été – Pôle de Vie Centre Nord-Est

Centre d'Animation Calvaire-Saint-Pierre

Dans le cadre du dispositif « Mon Quartier d'Été », le Centre d'Animation du Calvaire-Saint-Pierre, en lien avec les associations de quartier, proposera tout au long de l'été diverses animations et actions à destination des habitants du quartier. Ces animations et actions seront autour de la découverte de pratique sportives et culturelles ainsi que de temps conviviaux favorisant le vivre ensemble sur le territoire.

Du 24 juin au 1^{er} septembre 2023 :

- Animations sur le thème de la nature, jeux, lectures, pratiques sportives innovantes, ateliers vélo école et/ou aide à la réparation, ateliers scientifiques et techniques, concert, spectacle.

Subvention proposée : 2 000 euros

Centre d'Animation Caen Saint-Jean-Eudes

Dans le cadre du dispositif « Mon Quartier d'Été », le Centre d'Animation Caen Saint-Jean-Eudes mettra en place, avec les partenaires, des animations à destination de tous les habitants de Saint-Jean-Eudes en vue de favoriser le renforcement du lien social, et la découverte auprès des différents publics de pratiques sportives, culturelles et de loisirs.

Juillet – Août – Septembre 2023 :

- Après-midi jeux et soirée four à pain ;
- Lecture et peinture sur verre ;
- Equitation, fabrication de médailles et animations sportives ;
- Journée animation inter-quartiers Saint-Jean-Eudes / Pierre-Heuzé / Calvaire-Saint-Pierre ;
- Art floral, soirée autour du four à pain et apéro-concert ;
- Spectacle, kermesse, repas partagé et projection plein air.

Subvention proposée : 2 000 euros

Centre Socio-Culturel CAF Pierre-Heuzé - GIP Caennais CAF

Dans le cadre du dispositif « Mon Quartier d'Été », le Centre Socio-culturel CAF Pierre-Heuzé mettra en place des animations hors-les-murs et sur les principes « d'aller vers », à destination des habitants de la Pierre-Heuzé en vue de favoriser le renforcement du lien social, la participation du plus grand nombre, et donner accès à différents domaines culture, sport, nature en ville. Ces animations sont proposées dans un espace aménagé permettant la convivialité (city stade avec son barbecue, l'espace pelouse devant le centre socio-culturel) :

- Juillet et août : tous les mardis de l'été, différentes animations sont proposées (culture urbaine et la nature dans mon quartier).
- Du 21 au 25 août : travail sur une semaine thématique commune à toutes les structures avec la venue de la Compagnie Bonne Chance (thème des déchets et développement durable).

Subvention proposée : 2 000 euros

Mon Quartier d'Été – Pôle de Vie Rive-Droite

Comité des Fêtes de la Grâce-de-Dieu

Dans le cadre du dispositif « Mon Quartier d'Été » à la Grâce-de-Dieu, le Comité des Fêtes de la Grâce-de-Dieu va organiser à partir du mercredi 28 Juin et jusqu'au 31 août, des actions permettant de rassembler les habitants du quartier dans une atmosphère conviviale.

- Le mercredi 28 Juin : lancement des quartiers d'été avec la manifestation « Bol d'air », stands et animations par les partenaires du quartier sur le thème du développement durable ;
- Mercredi 19 Juillet : guinguette en pied d'immeuble autour d'une pizza ;
- Jeudi 10 Août « Koh Lanta » des familles organisé par le Comité des fêtes avec le centre socio- culturel Caf de la Grâce-de-Dieu ;
- Mercredi 23 Août Ciné plein air « Madagascar » ;
- Mardi 29 Août : Journée famille à la Grâce-de-Dieu, activités et animation par les partenaires à destination des familles du quartier ;
- Jeudi 31 Août : soirée concert place Louise de Marillac.

Subvention proposée : 2 000 euros

Association Caen Guérinière Sport

Dans le cadre du dispositif « Mon Quartier d'Été » à la Guérinière, l'association Caen Guérinière Sport va organiser à partir du 07 juillet jusqu'au 30 août des actions permettant de rassembler les habitants du quartier dans une atmosphère conviviale.

- Le vendredi 07 juillet : Lancement des MQE place Sully avec le lancement du festival Eclat de

rue. 3 spectacles sont proposés aux habitants dont celui de la compagnie XY en résidence une semaine sur le quartier ;

- Jeudi 27 Juillet : Olympiade au stade René Bendif avec la participation des associations sportives du quartier ;
- Samedi 26 Août : kermesse et animation place Sully ;
- Clôture le mercredi 30 Août : guinguette suivi du ciné plein air.

Subvention proposée : 2 000 euros

Cinéma LUX

Dans le cadre du dispositif « Mon Quartier d'Eté » à sainte Thérèse/Demi-lune l'association va organiser à partir du vendredi 16 Juin jusqu'au 9 septembre des actions permettant de rassembler les habitants du quartier dans une atmosphère conviviale.

- Le vendredi 16 Juin : Soirée de lancement des quartiers d'été à la maison de quartier Sainte Thérèse sur le thème de la musique. Au programme : parcours sensoriel musical, cours de swing, concert du groupe EUL'Swing, jeux et animations pour les enfants, restauration et buvette sur place. Séance de minuit au cinéma Lux : film culte musical ;
- Samedi 9 Septembre : au square Sébire journée de clôture. A partir de 15h00, village de stands associatifs, animation pour enfants (bulles géantes, jeux en bois, ludothèque), quizz musical, concert du groupe Barouf Orchestra et ciné plein air : film E.T. l'extraterrestre.

Subvention proposée : 2 000 euros

Mon Quartier d'Eté – Pôle de Vie Nord-Ouest

Centre d'Animation Tandem

Dans le cadre du dispositif « Mon Quartier d'Eté », le Centre d'Animation Tandem a mis en place la « Fête du Jardin », des animations en plein-air, ouvertes au public, dans le quartier de la Maladrerie.

- Samedi 10 juin de 10h00 à 17h00 :
Journée d'animation et participation aux actions partenariales sur le quartier au Centre d'Animation Tandem : tout au long de cette journée se dérouleront différents ateliers autour de la nature / développement durable pour tous les publics. La journée se terminera avec un petit goûter musical avec les adhérents du chant Géorgiens de Tandem.

Cette journée est co-construite en partenariat avec les associations et les bénévoles participant à la vie du centre d'animation.

- Mardi 29 août – 14h00 à 18h 00 :

Journée d'animation et participation aux actions partenariales sur le quartier au parc St-Paul : mise en place de petites activités manuelles et bricolage à destination des familles en lien avec la thématique de la journée.

Subvention proposée : 1 700 euros

Centre Municipal d'Animation de la Folie-Couvrechef – GIP Caennais CAF

Dans le cadre du dispositif « Mon Quartier d'Eté », le Centre Municipal d'Animation de la Folie Couvrechef va mettre en place des animations en plein-air, ouvertes au public, dans le quartier de la Folie Couvrechef : « Les Rendez-Vous S'déplacent »

Subvention proposée : 2 610 euros

VU l'intérêt collectif des projets évoqués ci-dessus,

VU l'avis de la commission « Services à la Population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 14 juin 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en œuvre de ces actions ;

ACCORDE les subventions affectées suivantes :

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers :	1 000 €
La Fête du Gratuit à Caen et alentours :	1 000 €
Cinéma LUX :	6 500 €
La Ronde des Bambins :	765 €
Tout est Jonglerie :	700 €
Centre d'Animation Calvaire Saint-Pierre :	2 000 €
Centre d'Animation Caen Saint-Jean-Eudes :	2 000 €
Centre Socio-Culturel CAF Pierre-Heuzé-GIP Caennais CAF :	2 000 €
Comité des Fêtes de la Grâce de Dieu :	2 000 €
Association Caen Guérinière Sport :	2 000 €
Cinéma LUX :	2 000 €
Centre d'Animation Tandem :	1 700 €
Centre Municipal d'Animation de la Folie-Couvrechef-GIP Caennais CAF :	2 610 €

DIT que ces subventions feront l'objet d'un versement unique.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité - Madame Béatrice HOVNANIAN ne prenant pas part au vote

Transmis à la préfecture le 29/06/23
Affiché le 29/06/23
Identifiant de l'acte 014-211401187-
20230626-lmc1137368-DE-1-1
Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOU DI, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/23 - Bilan des opérations immobilières réalisées au cours de l'année 2022 par la ville de Caen ou, pour son compte, par l'Etablissement Public Foncier de Normandie

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

L'alinéa 2 précise que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Le bilan annuel des opérations immobilières, reflet de la politique foncière menée par la collectivité, réalisées au cours de l'année 2022 est présenté ci-après. Outre les acquisitions, cessions et échanges fonciers régularisés par la Ville y figurent également les acquisitions effectuées par

l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie dans le cadre du Programme d'Action Foncière conclu avec la Ville.

I – ACQUISITIONS REALISEES PAR LA VILLE

Les acquisitions suivantes ont été réalisées :

A – BUDGET PRINCIPAL

- Rétrocession, par acte notarié du 9 février 2022, sur la base d'une délibération en date du 8 novembre 2021, par de la SEM Normandie Aménagement, du lot C2 de la ZAC Claude Monet constitué des parcelles non bâties cadastrées KB n°158 (1 837 m²) et KB n°139 (23 m²) situées rue du Château d'Eau, à titre gratuit,

- Acquisition, par acte notarié du 16 novembre 2022, sur la base d'une délibération en date du 27 juin 2022, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, du lot 10 de la copropriété d'un ensemble immobilier (centre commercial) cadastré HL n°s 127, 128 et 129, correspondant à des bureaux pour une superficie de 110,99 m², situé 22 rue de la Défense Passive, moyennant le prix de 110 000 €,

- Rachat, par acte notarié du 13 décembre 2022, sur la base d'une délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2022, auprès de l'EPF de Normandie, dans le cadre du programme d'action foncière qui le lie à la ville, des biens suivants :

- un immeuble situé 51 rue de la Gare figurant au cadastre parcelle LH n°78 pour 6 160 m², moyennant le prix de 1 010 672,59 € TTC,
- un immeuble situé 35 cours Caffarelli, figurant au cadastre parcelle MB n°12 pour 3 184 m², moyennant le prix de 249 692,26 € TTC,
- une parcelle de terrain situé 56 quai Amiral Hamelin figurant au cadastre parcelle LH n°8 pour 6 160 m², moyennant le prix de 1 515 893,33 € TTC,
- au sein d'un immeuble en copropriété situé 48/50 avenue Georges Clemenceau figurant au cadastre parcelle LX n°137 pour 1 007 m², les lots 3, 7, 23 et 25, moyennant le prix de 83 116,94 € TTC,

B –BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS D'URBANISME

a) Secteur Gare – Rives de l'Orne

- Acquisition, par acte notarié du 21 octobre 2022, sur la base d'une délibération en date du 27 juin 2022, et d'une promesse de vente régularisée le 6 juillet 2022, auprès de la SNCF Gares & Connexions d'une parcelle de terrain en nature de parking cadastrée LH n°83 pour 844 m², place de la Gare. Cette acquisition qui s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain engagé sur le secteur de la gare a été opérée moyennant le prix de 152 000 € TTC.

II – ACQUISITIONS REALISEES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

En 2022, trois acquisitions ont été réalisées par l'EPF Normandie, pour le compte de la Ville de Caen, dans le cadre du programme d'action foncière qui les lie :

- Acquisition, par acte notarié du 1^{er} mars 2022, auprès de la SCI BOSCO d'une maison d'habitation avec jardin, édifiée sur la parcelle LX n° 136 pour 331 m², située 46 avenue Georges Clemenceau, moyennant le prix de 275 000 €,

- Acquisition, par acte notarié du 18 octobre 2022, auprès de la SCI MATHILDE d'un bâtiment à usage commercial, édifié sur la parcelle LX n° 197 pour 659 m², située 60 avenue Georges Clemenceau, moyennant le prix de 380 000 €,

- Acquisition, par acte notarié du 28 octobre 2022, auprès de M. et MME BERGER une maison individuelle, édifié sur la parcelle MI n°15 pour 516 m², située 224 Ter rue d'Auge,

moyennant le prix de 400 000 €,

III – CESSIONS

Les cessions suivantes ont été opérées :

A – BUDGET PRINCIPAL

- Cession, par acte notarié du 6 janvier 2022, sur la base d'une délibération en date du 14 septembre 2015, au profit du département du Calvados d'un terrain en nature de voirie cadastré NO n°67, rue Joseph Philippon d'une superficie de 311 m², moyennant le prix d'1 €,

- Cession par acte notarié du 1er avril 2022 sur la base d'une délibération en date du 8 novembre 2021, au profit de la SCI Pôle santé Guérinière, d'un terrain constructible cadastré KB n°216, avenue Flandres Dunkerque d'une superficie de 497 m², affecté d'un droit à construire de 653,18 m², pour la construction d'un pôle de santé. Sur la base d'un prix de 25 € HT/m² de surface de plancher, la vente a été consentie moyennant le prix de 19 595,40 € TTC,

- Cession, par acte notarié du 11 avril 2022, sur la base d'une délibération en date du 13 décembre 2021 au profit de Monsieur Thibault LAMOTTE, d'une maison édifiée sur les parcelles cadastrées IL n°s 159 et 620, 33 rue Barbey d'Aurevilly d'une superficie de 198 m² (correspondant à la superficie du terrain), moyennant le prix de 180 000 €,

- Signature par acte notarié du 27 avril 2022, sur la base d'une délibération en date du 28 mars 2022, d'un nouvel avenant à la promesses de vente signée avec la SCI LECLERC le 9 mars 2020, portant sur le volume 3 consistant en un ancien espace commercial à usage de cinéma et en une cour au sein de l'immeuble situé 13-17 boulevard Maréchal Leclerc, édifié sur la parcelle KK n°11 de 998 m², le garage édifié sur la parcelle KK n°114 de 18 m² et d'une emprise de 120 m² environ à déclasser du domaine public au droit de l'immeuble existant 13-17 boulevard Maréchal Leclerc, en vue de la réalisation d'un programme de logements et de commerces. Un avenant en date du 31 mars 2021 sur la base d'une délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2021 avait reporté la date de validité de la promesse à la date du 30 avril 2022.

Le nouvel avenant a pour vocation d'ajuster le prix, les biens cédés et la date de validité de la promesse portée au 30 avril 2023, avec une prorogation automatique de 18 mois en cas de recours contre le permis de construire.

- Cession par acte notarié du 15 juin 2022 sur la base d'une délibération en date du 23 novembre 2020, au profit de la société IRE, d'un terrain constructible cadastré AP n°420, Clos Barbey à Saint Contest, d'une superficie de 350 m², pour la construction d'un local technique, moyennant le prix de 41 939,80 € TTC,

- Cession par acte notarié du 24 juin 2022 sur la base d'une délibération en date du 11 août 2021, au profit de Normandie Aménagement d'une parcelle de terrain située sur la commune de Fleury-sur-Orne, cadastrée AM n°338, Delle de la Campagne, pour une superficie de 3 066 m², pour la construction d'un bassin de gestion des eaux pluviales, moyennant le prix de 230 000 €,

- Cession par acte notarié du 5 octobre 2022 sur la base d'une délibération en date du 13 décembre 2021, au profit de Caen la Mer Habitat d'une parcelle de terrain constituant le lot H du programme de renouvellement urbain Authie Nord, cadastrée IO n°299, rue de Bourgogne, pour une superficie de 1 017 m², affecté d'un droit à construire de 653,18 m², pour la réalisation d'une opération de 15 logements sociaux. Sur la base d'un prix de 130 € HT/m² de surface de plancher, la vente a été consentie moyennant le prix de 130 130 € TTC,

- Cession par acte notarié du 16 novembre 2022 sur la base d'une délibération en date du 23 novembre 2020, au profit de la Société Caennaise de Développement d'une parcelle de terrain à bâtir cadastrée NZ n°340, 145 rue de Bayeux, pour une superficie de 2 820 m², affecté d'un droit à construire de 2 905 m², pour la réalisation d'un pôle de santé libéral ambulatoire. Sur la base d'un prix de 110 € HT/m² de surface de plancher, la vente a été consentie moyennant le prix de 383 460 € TTC,

- Cession par acte notarié du 5 décembre 2022 sur la base d'une délibération en date du 16 mai 2022, au profit de la société SNCF RESEAU, d'une parcelle de terrain cadastrée MD n°20, place de la Gare, pour une superficie de 322 m², moyennant le prix de 26 404 €,

- Cession, par acte notarié du 7 décembre 2022 sur la base d'une délibération en date du 27 septembre 2021, au profit de la commune de MUTRECY, d'un ensemble immobilier (ancienne « maison forestière ») cadastré AB n°s 129, 130, 134, 135, 186, 287, C n°s 113 et 121, rue Principale, pour une superficie de 17 979 m², moyennant le prix de 210 000 €,

B – BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS D'URBANISME

a) Secteur de la Guérinière

- Cession, par acte notarié du 20 octobre 2022, sur la base de délibérations en date du 24 juin 2019, du 29 juin 2020, du 23 novembre 2020, du 8 novembre 2021, au profit de la société EDIFIDES- société de production immobilière, d'un terrain à bâtir, cadastré KC n°s 158 et 160 pour 1 272 m², auquel ont été attachés des droits à construire à hauteur de 2 605,19 m² de logements et 581,25 m² de locaux d'activités. Sur la base d'un prix de 90 € HT/m² de surface de plancher pour les logements et sur la base de 50 € HT/m² de surface de plancher pour les locaux d'activités, la cession a été consentie moyennant le prix de 316 235,52 € TTC,

- Signature par acte notarié du 7 juin 2022, sur la base d'une délibération en date du 16 mai 2022, d'une promesse de vente au profit de la société LES DUNES DE FLANDRES, portant sur une parcelle de terrain à bâtir, cadastrée KD n°42 située boulevard de la Charité, Quartier de la Guérinière, pour une superficie de 984m², et de deux parcelles de terrain à prendre aux dépens du domaine public déclassé d'une superficie totale d'environ 455 m². Caen la Mer Habitat étant également signataire de cette promesse pour la vente d'un terrain à bâtir lui appartenant, cadastré KD n°18, boulevard de la Charité, d'une superficie de 1 099m². Ces deux ventes indissociables ont été conclues en vue de la réalisation d'une résidence de logements à destination des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie s'intégrant dans l'opération de renouvellement urbain du quartier Guérinière-secteur Charité.

La promesse de vente a été signée sur la base d'un prix de 435 200 € HT dont la somme de 246 751 € HT pour la Ville de Caen, au prorata de la superficie de terrains détenue pour la ville, de la surface de plancher du programme (2 176 m²), et du prix de 200 €/m² HT de surface de plancher. La promesse a été signée pour une durée expirant le 30 juin 2023.

b) Secteur Chemin Vert

- Signature par acte notarié du 7 mars 2022, sur la base d'une délibération en date du 31 janvier 2022, avec l'association RETROUVAILLES d'un avenant à la promesse de vente régularisée le 16 juin 2020, portant sur une parcelle de terrain à bâtir d'une surface de 944 m² cadastrée IO n°263, située rue de Touraine, en vue de la construction d'un équipement à vocation culturelle et culturelle.

L'avenant à vocation de proroger la validité de la promesse jusqu'au 31 mars 2025, de modifier la désignation du bien vendu afin de tenir compte du document d'arpentage et à la division de la parcelle cadastrée IO n°86 en deux parcelles cadastrées IO n°s 262 et 263, de modifier les conditions suspensives relatives à l'obtention du permis de construire et à la collecte de fonds et de modifier le paragraphe prix afin de tenir compte de la modification de la surface de plancher indiquée dans la demande de permis de construire. Cette surface est de 1 171,95 m² et le prix de cession est de 90 € HT/m² soit un prix prévisionnel de 105 475,50 € HT.

c) Secteur Gare- Rives de l'Orne

- Signature par acte notarié du 14 décembre 2022, sur la base d'une délibération en date du 12 décembre 2022, d'une promesse de vente avec la société civile de construction vente ROSA PARKS, portant sur une emprise de terrains nus d'une surface de 10 461 m² environ à prendre aux dépens de parties des parcelles cadastrées LH n°s 34, 45, 87 et 8 situées quai Amiral Hamelin et place de la Gare, en vue de la réalisation d'un programme mixte de constructions, dénommé « les Cascades » intégrant la réalisation de six bâtiments et représentant 17 534 m² de surface de plancher.

La promesse de vente a été signée sur la base d'un prix 450 €/m² HT de surface de plancher affecté au logement libre, 200 €/m² HT de surface de plancher affecté au logement social, 120 €/m² HT de surface de plancher affecté aux activités de bureaux et commerces et 105 €/m² HT de surface de plancher pour la salle panoramique, soit un prix prévisionnel de 3 447 615 € HT. La promesse a été signée pour une durée expirant le 30 juin 2024.

- Cession par acte notarié du 6 juillet 2022 sur la base d'une délibération en date du 27 juin 2022, au profit de la société SNCF Gares & Connexions d'une parcelle de terrain en nature de parking cadastrée LH n°86 pour 844 m², place de la Gare. Cette acquisition qui s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain engagé sur le secteur de la gare a été opérée moyennant le prix de 152 000 € TTC.

d) Secteur de la Grâce de Dieu

- Signature par acte notarié du 5 janvier 2022, sur la base d'une délibération en date du 25 mai 2021, d'une promesse de vente à l'opérateur Immobilière Basse-Seine (IBS), portant sur différentes parcelles de terrains à bâtir d'une surface totale de 2 975 m² cadastrées NB n°s 105, 108, 111 et 103, situées au sein du quartier de la Grâce de Dieu, rue Sir Alexander Flemming, rue de Saint-André, rue Louis Robillard, en vue de la construction de 13 maisons individuelles en accession sociale à la propriété. La promesse de vente a été régularisée moyennant le prix d'un euro symbolique, s'agissant d'une contrepartie foncière prévue dans le cadre de la convention ANRU. La promesse a été signée pour une durée expirant le 30 avril 2024.

- Signature par acte notarié du 30 septembre 2022, sur la base d'une délibération en date du 27 juin 2022, d'une promesse de vente au profit de la société SCCV LAVIGERIE, portant sur un terrain à bâtir situé rue Cardinal Lavigerie, Quartier de la Grâce de Dieu, pour une superficie de 4 345 m² environ, à prendre aux dépens des parcelles cadastrées NC n°s 3 et 5 et du domaine public déclassé, en vue de la construction de 81 logements représentant 6 444 m² de surface de plancher. La promesse de vente a été signée sur le prix prévisionnel de 911 125,10 € HT et pour une durée expirant le 31 décembre 2023.

e) Secteur de la Folie Cuvrechef

- Signature par acte notarié du 16 septembre 2022, sur la base d'une délibération en date du 16 mai 2022, d'une promesses de vente au profit de la société LINKCITY GRAND OUEST, portant sur un terrain situé avenue Maréchal Montgomery dans la ZAC la Folie-Cuvrechef d'une superficie d'environ 3 453 m² à prendre aux dépens des parcelles cadastrées HM n°s 109 et 112 pour une surface totale de 3 123 m² et de la parcelle cadastrée HW n°111 pour une surface de 330m² environ en vue de la réalisation d'un programme mixte de logements, de bureaux, d'un établissement de santé et de commerces d'une surface de plancher d'environ 7 480,50 m².

La promesse de vente a été signée sur la base d'un prix de 200 €/m² HT de surface de plancher affecté aux bureaux, établissement de santé et commerces et 300 €/m² HT de surface de plancher affecté aux logements en accession, soit un prix prévisionnel de 1 002 958€ HT. La promesse a été signée pour une durée expirant le 31 décembre 2023.

IV – ECHANGES FONCIERS

Un échange foncier a été régularisé par acte notarié du 5 octobre 2022, sur la base d'une

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

délibération en date du 13 décembre 2021, entre la Ville et Caen la Mer Habitat, Quartier de Chemin Vert sur le secteur Authie Nord, aux termes duquel :

- la Ville a cédé à Caen la Mer Habitat des parcelles de terrain, situées rue de Berry, rue de Bourgogne et résidence des Mauvis, cadastrées IO n°s 288, 292 et 300 pour 459 m², destinées à être intégrées dans les assiettes foncières de lots constructibles (lot H de l'opération de renouvellement urbain).

- Caen la Mer Habitat a cédé à la Ville un ensemble de parcelles, situées rue de Bourgogne et résidence des Mauvis, cadastrées IO n°s 265, 267, 269 et 294 pour 4 777 m², destinées à former différents lots constructibles et pour la construction du futur Hôtel des associations,

L'échange s'est opéré avec une soulte de 407 980,44 € TTC à la charge de la Ville.

Un échange foncier a été régularisé par acte notarié du 7 décembre 2022, sur la base d'une délibération en date du 28 mars 2022, entre la Ville et un particulier, sur la commune de Mutrécy, aux termes duquel :

- La Ville a cédé à M. POULVELARIE et Mme DUROY un terrain situé lieu-dit Les Roches, cadastré C n°120 d'une superficie de 1 085 m² à usage de prairie,

- M. POULVELARIE et Mme DUROY ont cédé à la Ville, un terrain, lieu-dit Les Crottes, cadastré AB n°287 d'une superficie de 1 143 m² à usage de prairie,

L'échange s'est opéré sans soulte.

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme d'action foncière conclu le 14 décembre 2021 entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

VU l'avis de la commission « Développement - attractivité du territoire - coopération internationale - prospective - urbanisme » du 13 juin 2023,

Vu l'avis de la commission « Développement durable – transition écologique – espaces publics-bâtiments » du 14 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du bilan des opérations immobilières réalisées par la ville de Caen au cours de l'années 2022 et pour son compte, par l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23
Affiché le 29/06/23
Identifiant de l'acte 014-211401187-
20230626-lmc1137569-DE-1-1
Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOU DI, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/24 - Caen - Aménagement de l'espace public du quartier piétonnier du Vagueux - Versement d'un fonds de concours de la ville à la communauté urbaine de Caen la mer

Contexte :

Quartier historique et animé par l'activité commerciale des restaurants depuis sa piétonisation en 1980, le quartier du Vagueux est situé sur l'itinéraire touristique entre le Château de Caen et le bassin Saint-Pierre.

La vétusté de l'ensemble des réseaux enterrés engendre leur renouvellement complet. La nature et l'étendue des travaux impliquent la réfection de la voirie de façade à façade.

C'est ainsi que la communauté urbaine Caen la mer saisit l'opportunité de procéder à la requalification de l'espace du public du quartier piétonnier du Vagueux avec l'ambition conserver le cachet

historique de ce secteur et améliorer la qualité spatiale et fonctionnelle du domaine public.

Objectif :

Le projet a pour objectifs de :

- Redonner de la visibilité sur le quartier du Vaugueux tout en renforçant le lien entre le Château et le bassin Saint-Pierre,
- Rendre la voirie propice à la déambulation des piétons et personnes à mobilité réduite, grâce à un matériau plus confortable,
- Améliorer la qualité paysagère de la rue Graindorge,
- Lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur grâce aux espaces verts et aux caractéristiques du revêtement de voirie,
- Permettre à l'usager de se réapproprier l'espace public par l'intégration de mobilier urbain et la gestion de l'occupation du domaine public (terrasses des restaurants),
- Développer les mobilités actives.

Périmètre :

Les travaux se situent dans le quartier piétonnier du Vaugueux. Ils concernent la rue du Vaugueux, dans sa partie comprise entre la rue Montoir Poissonnerie et l'avenue de la Libération, la rue Degré du Sépulcre, la rue Porte au Berger, la rue Chanoine Ruel et la rue Graindorge, dans sa partie comprise entre la rue Montoir Poissonnerie et la rue Porte au Berger.

Un plan d'emprise figure en annexe de la délibération.

Nature de l'opération :

L'opération consiste à requalifier l'espace public. Au préalable, il est procédé au renouvellement des réseaux humides (réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux pluviales et des eaux usées) et des réseaux secs (électricité, gaz et télécommunication).

Les travaux comprennent :

- La réfection de la voirie (structure, revêtement en pavés de calcaire dur et partiellement en enrobés et asphalte),
- La rénovation de l'éclairage public (renouvellement des appareils d'éclairage équipé de LED posés en applique sur façades) par la Ville de Caen,
- La création d'espaces verts et le traitement en pied des arbres conservés au nord de la rue du Vaugueux, paysagement de la rue Graindorge, plantation d'un arbre en lieu et place du Néflier du Japon transplanté sur le talus de l'église du Saint-Sépulcre.

Planning prévisionnel de l'opération :

Renouvellement des réseaux humides : les travaux ont démarré en novembre 2022 et se poursuivront jusqu'à juin 2023.

Renouvellement des réseaux secs : de juillet à novembre 2023.

Réfection de la voirie et création d'espaces verts : de janvier à mai 2024 :

- Lancement de l'appel d'offres de fourniture de pierres à l'été 2023,
- Lancement de l'appel d'offres pour la requalification de l'espace public à l'été 2023

Montant du fonds de concours :

Le fonds de concours porte sur l'opération d'aménagement de l'espace public du quartier piétonnier du Vaugueux.

Le montant de l'opération est estimé à 2 050 000 € H.T., soit 2 460 000 € T.T.C comprenant les travaux d'aménagement de voirie et d'espaces verts, d'eaux pluviales et de mobilier urbain.

Les travaux d'eaux usées et d'eau potable sont pris en charge par le budget annexe assainissement de Caen la mer et par le budget du syndicat Eau du Bassin Caennais. Les travaux d'éclairage public sont pris en charge par la Ville de Caen.

L'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté urbaine et les communes membres après accords concordants de leurs organes délibérants, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors autres subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Une subvention de la D.S.I.L. a été obtenue pour cette opération. Par ailleurs, des financements ont été sollicités auprès de la Région Normandie et du Département du Calvados.

A ce stade, le plan de financement est le suivant :

MONTANT DE L'OPERATION HT	2 050 000 €
Subvention D.S.I.L	487 500 €
Fond de concours Ville de Caen	781 250 €
CU Caen la mer	781 250 €

La commune de Caen souhaite participer au financement de l'opération en apportant un fonds de concours d'un montant de 781 250 € à la Communauté urbaine Caen La Mer

VU l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Développement durable, transition écologique, espaces publics, bâtiments" du 14 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention entre la Ville de Caen et la communauté urbaine Caen la mer annexée à la présente délibération.

DECIDE d'apporter un fonds de concours pour l'opération d'aménagement de l'espace public du quartier piétonnier du Vaugueux pour un montant de 781 250 € H.T. limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération, hors autres subventions.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe relative au versement d'un fonds de concours à la communauté urbaine Caen la mer par la Ville de Caen pour l'opération d'aménagement de l'espace public du quartier piétonnier du Vaugueux, ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant.

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23

Affiché le 29/06/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20230626-lmc1137377-DE-1-1

Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLON, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROUVERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/25 - Aménagement de la rue d'Auge - Versement d'un fonds de concours de la ville de Caen à la communauté urbaine Caen la mer

Contexte :

La rue d'Auge à Caen constitue une entrée de ville très circulée autant par les transports en commun que par les automobilistes. Avant le démarrage des travaux d'aménagement, les modes de déplacement doux (piétons et cycles) y étaient insuffisamment sécurisés et intégrés. La rue est perçue comme très routière, minérale avec des aménagements de voirie (trottoirs, stationnements) peu qualitatifs et des espaces verts insuffisants.

Par ailleurs, dans le sens est-ouest, la rue n'était pas connectée aux rues de Vaucelles et Saint-Michel pour les automobiles, ce qui reportait les flux de circulation vers la rue de la Gare avec un flux de transit par le centre-ville.

Enfin, les réseaux d'assainissement étaient très vétustes et nécessitaient un renouvellement complet

sur la totalité de la rue.

L'avant-projet a été adopté par le bureau communautaire du 17 décembre 2020 de la communauté urbaine Caen la mer. Par ailleurs, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Caen à la communauté urbaine a été signée pour la réalisation d'un skate-park et l'éclairage public après délibération du conseil municipal du 23 novembre 2020.

Objectif :

Pour rappel, le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine Caen la mer, a pour objectifs de :

- Redonner de la lisibilité et un lien entre les espaces qui composent la rue d'Auge depuis le carrefour de la Demi-Lune jusqu'aux rues de Falaise, Saint-Michel et Vaucelles ;
- Recréer une couture entre les quartiers Nord et les quartiers Sud de la Ville ;
- Retrouver une fluidité au niveau de la circulation et développer les modes alternatifs de déplacement (transports en commun, vélos, piétons) ;
- Intégrer une trame végétale et retrouver un rythme paysager sur l'ensemble de la rue ;
- Instaurer une rue à double sens complet connectée avec les rues à l'ouest ;
- Diminuer le sentiment d'insécurité sur le bas de la rue d'Auge.

Nature de l'opération :

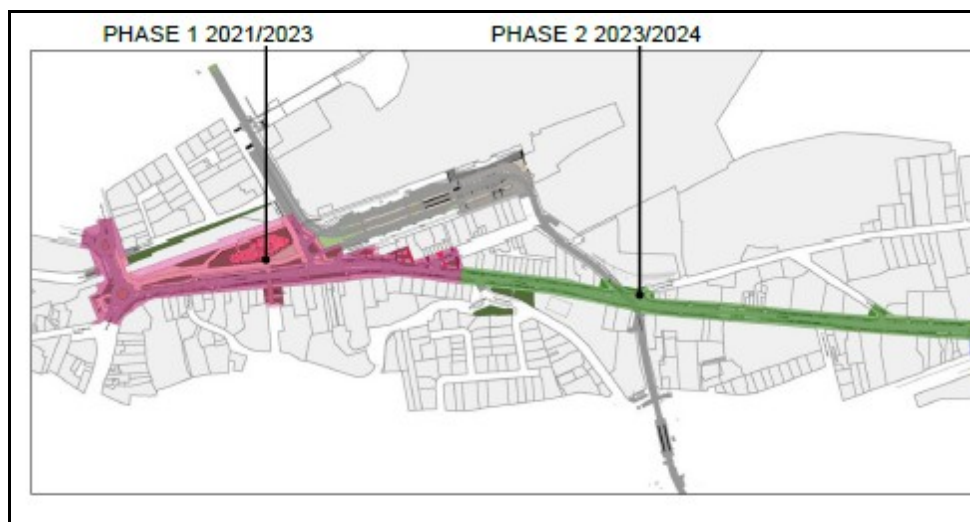
Le projet prévoit les travaux d'aménagements de voirie ainsi que des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, eaux usées et eau potable, de création d'espaces verts et de réalisation de signalisation. Les opérations et travaux sont :

- Création de pistes cyclables unidirectionnelles continues et de trottoirs accessibles de part et d'autre de la rue ;
- Sécurisation des traversées cycles et piétonnes ;
- Entre la rue de la Gare et le carrefour rue d'Auge/ rue de Falaise, l'axe de la rue a été réaligné en lieu et place de la contre-allée, avec une circulation à double sens. Une voie de bus en site propre est aménagée en parallèle ;
- Diminution de l'emprise des chaussées, au profit des modes doux et de la plantation d'espaces verts permettant également de rendre les lieux plus lisibles ;
- Création de deux giratoires urbains au carrefour entre les rues d'Auge et de Falaise et au carrefour entre les rues Saint-Michel et de Vaucelles afin de fluidifier les circulations tous modes ;
- Travaux de plantations et de création d'espaces verts et plantations d'arbres dans l'alignement des stationnements ;
- Travaux de réseaux eaux pluviales, eaux usées, alimentation en eau potable ;
- Travaux de réseaux souples (électrique, feux tricolores, ...), d'éclairage (passage en leds) ;
- Travaux de voirie : bordures granit, structure de chaussée, de revêtements (enrobé, enrobé grenaillé, béton, asphalte, pavage) ;
- Mise en place de mobilier urbain (potelets, arceaux vélos), marquage.

Périmètre :

Les travaux de voirie se situent sur la rue d'Auge, depuis l'intersection avec la rue de Falaise jusqu'à la Demi-Lune, et incluent la rue Saint-Michel et la rue de la Gare.

L'emprise de l'opération et son phasage sont repris dans le plan ci-dessous :



Planning prévisionnel de l'opération :

Le lancement de l'appel d'offres par la communauté urbaine Caen la mer a eu lieu début 2021 pour les réseaux et la voirie.

La tranche ferme correspond aux phases 1 et 2 comme indiqué sur le plan du périmètre de l'opération.

Les travaux ont débuté le 19 juillet 2021 pour une durée de 40 mois (réseaux et voirie).

Financement de l'opération :

Le plan de financement porte sur la tranche ferme de l'opération d'aménagement de la rue d'Auge.

Le montant de la tranche ferme de l'opération est de 8 300 000 € H.T., soit 9 960 000 € T.T.C comprenant les travaux d'aménagement de voirie et d'espaces verts, d'eaux pluviales et de mobilier urbain.

Les travaux d'eaux usées et d'eau potable sont pris en charge par le budget annexe assainissement de Caen la mer et par le budget du syndicat Eau du Bassin Caennais.

L'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté urbaine et les communes membres après accords concordants de leurs organes délibérants, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors autres subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

MONTANT DE L'OPERATION HT	8 300 000 €
Subvention Région Normandie	205 612 €
Fond de concours Ville de Caen	3 600 000 €
CU Caen la mer (PPI secteur centre)	4 494 388 €

La Ville de Caen souhaite participer au financement de l'opération en apportant un fonds de concours

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

d'un montant de 3 600 000 € à la communauté urbaine Caen la mer.

VU l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2020 adoptant le projet de skatepark et d'éclairage public liés à la requalification de la rue d'Auge,

VU l'avis de la commission « Développement durable, transition écologique, espaces publics, bâtiments » du 14 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention entre la Ville de Caen et la communauté urbaine Caen la mer annexée à la présente délibération.

DECIDE d'apporter un fonds de concours pour l'opération d'aménagement de la rue d'Auge pour un montant de 3 600 000 €, limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération, hors autres subventions.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe relative au versement d'un fonds de concours à la communauté urbaine Caen la mer par la commune de Caen pour l'opération d'aménagement de la rue d'Auge, ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23

Affiché le 29/06/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20230626-lmc1137386-DE-1-1

Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLON, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROUVERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOU DI, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/26 - Requalification de la rue du Général Moulin - Versement d'un fonds de concours de la ville de Caen vers la communauté urbaine Caen la mer

Nature de l'opération :

L'opération consiste à requalifier l'espace public de la rue du Général Moulin. Au préalable, il est procédé au renouvellement des réseaux souterrains.

Ce projet de requalification, depuis le giratoire du carrefour avec le Boulevard Georges Pompidou jusqu'à l'est de la rue de Beaulieu, en intégrant la place centrale et commerçante du quartier de la Maladrerie, dite Planitre, porte 3 ambitions principales :

- Procéder à l'indispensable réfection des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales, ainsi qu'à l'effacement des réseaux électriques et télécom aériens,
- Equilibrer les modes de circulation en intégrant des pistes cyclables, des trottoirs élargis et une zone 30. La vitesse sera réduite et le stationnement préservé.

- Améliorer la perception de cette entrée de ville et le cadre de vie par l'usage de matériaux qualitatifs et la végétalisation de l'espace public.



Planning prévisionnel de l'opération :

- Renouvellement des réseaux souterrains, effacement des réseaux aériens : courant 2023
- Travaux d'aménagement, y compris les travaux du réseau d'eaux pluviales : de janvier à octobre 2024

Montant du fonds de concours :

Le montant de l'opération relative à l'aménagement de l'espace public, y compris réseau d'eaux pluviales, est estimé à 2 398 300 € TTC, soit 1 998 583,33 € HT.

L'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les communes membres après accords concordants de leurs organes délibérants, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors autres subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Des financements ont été sollicités auprès de l'Etat (D.S.I.L.) et du Département du Calvados.

A ce stade, le plan de financement est le suivant :

MONTANT DE L'OPERATION HT	1 998 583,33 €
Fond de concours Ville de Caen	998 000 €
CU Caen la mer	1 000 589,33 €

La Ville de Caen souhaite participer au financement de l'opération en apportant un fonds de concours prévisionnel de 998 000 € (soit un taux de 49,9 % du montant H.T. de l'opération) à la communauté urbaine Caen la mer.

VU les plans AVP présentés en annexe,

VU l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission « Développement durable - transition écologique - espaces publics – bâtiments » du 14 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention entre la Ville de Caen et la communauté urbaine Caen la mer annexée à la présente délibération.

DECIDE d'apporter un fonds de concours à la communauté urbaine Caen la mer pour l'opération de requalification de la rue du Général Moulin à hauteur de 998 000 € H.T., limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe relative au versement d'un fonds de concours à la communauté urbaine Caen la mer pour l'opération de requalification de la rue du Général Moulin ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23

Affiché le 29/06/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20230626-lmc1137391-DE-1-1

Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLON, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROUVERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOU DI, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/27 - Service communal du logement - Actualisation des loyers du patrimoine GIVC au 1er juillet 2023

Le bailleur Caen-la-Mer Habitat, au titre de la gestion du patrimoine de la Ville de Caen qui lui est confiée par convention, a sollicité M. le Maire par courrier en date du 27 avril 2023 concernant l'évolution annuelle de loyer à appliquer au patrimoine GIVC de la Cité de l'Oreille à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le bailleur a fait évoluer les loyers de son parc au 1^{er} janvier 2023 de 3,60 % correspondant à l'Indice de Révision des Loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre 2022.

Pour mémoire, la Ville de Caen a approuvé une révision des loyers du patrimoine GIVC à hauteur de 0,66 % en 2021 et une révision à hauteur de 0,42 % en 2022, à l'identique des décisions prises par le bailleur pour ces mêmes années.

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

VU l'avis de la commission « Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation et santé » du 14 juin,

CONSIDÉRANT le courrier de Caen-la-Mer Habitat du 27 avril 2023 demandant à la Ville de Caen de fixer l'évolution des loyers au 1^{er} juillet 2023 pour le groupe Oreille,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder à une actualisation des loyers du patrimoine GIVC de la Cité de l'Oreille similaire à celle du patrimoine de Caen-la-Mer Habitat à savoir une évolution de 3,60 % au titre de l'année 2023.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité
2 abstentions

Transmis à la préfecture le 29/06/23
Affiché le 29/06/23
Identifiant de l'acte 014-211401187-
20230626-lmc1137574-DE-1-1
Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2023

Extrait du registre des délibérations

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLON, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROUVERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/28 - Service communal du logement - Fonds de Solidarité Logement - Participation de la Ville au titre de l'année 2023

Les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ont été institués en application de la loi d'orientation du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions et du Décret du 22 octobre 1999 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées. La loi du 13 août 2004 confie la responsabilité et la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement aux départements.

Le Fond de Solidarité pour le Logement du Calvados intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public. Il intervient également pour assurer un accompagnement social lié au logement (ASLL). Enfin, il permet de financer de nombreux dispositifs d'intermédiation locative (IML) favorisant des parcours progressifs vers un logement autonome pour des personnes en difficulté.

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

En 2022, le Conseil départemental du Calvados a recensé 1 666 aides pour l'accès et le maintien dans les lieux, représentant une dépense totale de 796 906 €. Par ailleurs, 725 281 € ont été dépensés au titre de l'accompagnement social dont 487 503 € afin de favoriser différents dispositifs d'intermédiation locative sur l'ensemble du Calvados.

Ce fonds est principalement abondé par les contributions du Département mais les communes, les bailleurs sociaux, la CAF ou la MSA peuvent également y contribuer.

Pour les communes, la contribution financière a pour base, soit le nombre d'habitants (0,17 € par habitant), soit le nombre de logements sociaux existants dans la commune (2,85 € par logement).

Dans ce cadre, le Président du conseil départemental du Calvados a sollicité le Maire de Caen par courrier en date du 9 mai 2023 joint à la présente délibération.

Au titre de l'année 2023, il est proposé à la Ville de Caen d'accorder une aide calculée sur la base de 0,17 € par habitant. Le chiffre de la population municipale s'élevant à 107 250 habitants (donnée INSEE : population légale 2020 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2023), le montant de l'aide proposée est de 18 232,50 €.

Pour rappel, une participation de 18 059,10 € a été versée en 2022 sur la même base de calcul (participation de 0,17 € par habitant) avec une population municipale s'élevant à 106 230 habitants (donnée INSEE : population légale 2019 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2022).

VU le courrier du Président du Conseil Départemental du Calvados en date du 9 mai 2023,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 14 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer la participation de la Ville au Fonds de Solidarité pour le logement sur la base de 0,17 € par habitant établissant une participation de 18 232,50 € à verser au titre de l'année 2023.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 204 131 de la fonction 552.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23

Affiché le 29/06/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20230626-lmc1137577-DE-1-1

Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROUVERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/29 - Contrat local de Santé 2 : Appel à Propositions d'Actions de Santé 2023 - Subvention affectée à l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire - Subvention de fonctionnement à Passado

I - Appel à propositions d'actions de santé 2023

Un Contrat Local de Santé 2 (CLS2) a été conclu entre la Ville, l'ARS et la Préfecture du Calvados pour la période 2019 – 2023. Il comprend 25 actions qui s'articulent autour de quatre axes stratégiques prioritaires :

1. Agir pour un environnement favorable à la santé,
2. Améliorer l'accès aux soins et à la santé pour tous,
3. Améliorer la santé mentale et le bien-être psychique des habitants,
4. Faciliter l'accès à une alimentation équilibrée et à la pratique d'une activité physique régulière.

Un Appel à Proposition d'Actions de Santé (APAS) est lancé chaque année pour soutenir les projets

s'inscrivant en complémentarité des actions du contrat. En 2023, l'enveloppe financière prévue pour l'APAS s'élève à 40 000 €.

Reconduction des projets dans le cadre de conventions pluriannuelles :

Dans le cadre de l'APAS, des conventions pluriannuelles ont été signées en 2021 avec plusieurs associations permettant de flécher une partie de l'enveloppe budgétaire vers des actions spécifiques :

- **13 800 € sont réservés à 6 projets** proposés par les associations Advocacy, le Comité départemental de la Ligue contre le Cancer, la Butte, le CPIE, Vélisol et le centre d'animations Caen St Jean-Eudes ;
- **10 000 € sont réservés aux projets de santé déposés par les 5 centres socio-culturels** du Groupement d'Intérêt Public Caennais à vocation socio-culturelle autorisé par la délibération du 28 mars 2022 (soit 2000 € par centre).

Synthèse globale de l'APAS 2022 :

En complément des 11 projets conventionnés, 18 autres projets ont été déposés dans le cadre de l'APAS 2023 dont 12 nouveaux projets. Cette année la majorité des projets concernent la thématique de l'équilibre alimentaire et la pratique d'une activité physique régulière ainsi que l'accès aux soins et à la santé. Les projets relatifs à un environnement favorable à la santé ainsi qu'à la santé mentale et le bien-être psychique arrivent ensuite, à égalité, en seconde place.

Au total 29 projets ont été étudiés. Ils font chacun référence à un ou plusieurs axes stratégiques :

- 5 projets visent à agir pour un environnement favorable à la santé,
- 8 projets contribuent à améliorer l'accès aux soins et à la santé pour tous,
- 6 projets permettent d'améliorer la santé mentale et le bien-être psychique,
- 10 projets concernent l'équilibre alimentaire et la pratique d'une activité physique régulière.

Les interventions se déroulent sur l'ensemble des quartiers caennais incluant les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les actions sont réparties dans les pôles de vie de la façon suivante :

- 5 dans le secteur Nord-Ouest,
- 4 dans le secteur Nord-Est,
- 6 dans le secteur Rive Droite,
- 12 dans l'ensemble des secteurs.

Il est proposé de retenir 21 projets qui figurent en annexe jointe à la présente délibération pour un montant total de 40 000 €.

II – Prévention et dépistage bucco-dentaire

Chaque année l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire du Calvados (UFSBD 14) met en œuvre une action de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire et de dépistage dans les classes de moyenne section des écoles des quartiers prioritaires de la Ville. Cette action doit permettre d'(e) :

- 1- Acquérir les notions basiques en matière d'hygiène bucco-dentaire :
 - o Apprendre la méthode de brossage appropriée à l'âge des enfants,
 - o Organiser une séance de prévention en abordant différents thèmes (les dents, l'alimentation, les caries),
- 2- Promouvoir et faciliter la visite chez le dentiste :
 - o Organiser une séance de dépistage,
 - o Dédramatiser la visite chez le dentiste,
 - o Informer l'enfant de son état bucco-dentaire,
- 3- Mettre en lien les parents et la communauté éducative sur le sujet de l'hygiène bucco-dentaire :
 - o Informer les parents et la communauté éducative de l'action en distribuant un flyer,
 - o Inviter les parents et la communauté éducative à la prévention grâce à un courrier,

- Etablir un questionnaire de satisfaction pour améliorer l'action,
- Informer sur l'état bucco-dentaire de chaque enfant.

Rappel du déroulé de l'action :

- Au cours du 1^{er} trimestre de l'année de moyenne section, les enfants participent à une séance de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire puis à une séance de dépistage initial effectuée par un chirurgien-dentiste. Cet examen porte sur les trois points suivants : l'hygiène bucco-dentaire, l'état et les malpositions dentaires.
- Au cours du 3^{ème} trimestre de l'année de moyenne section, un second dépistage est organisé pour les enfants présentant des caries ou absents au 1^{er} rendez-vous.

Le budget de cette action est de 34 803 €, il est proposé d'accorder une aide de la Ville à hauteur de 6 100 € au titre d'une subvention affectée.

III - Subvention de fonctionnement au profit de l'Association PASSADO - La Maison des Adolescents du Calvados (MDA14)

Pour rappel, les objectifs et missions de la MDA14 Socle sont ceux du cahier des charges national publié en 2016 par voie de circulaire :

- Missions d'accueil, de soutien, d'accompagnement et de prise en charge des publics (accueil des adolescents et de leur famille puis orientation vers les structures les mieux adaptées si nécessaire, soins médico-psychologiques et somatiques, prévention et promotion de la santé) ;
- Missions de coordination et d'appui aux acteurs (contribution à la coordination des parcours de santé, soutien aux professionnels, sensibilisation et formation aux problématiques de l'adolescence sur la santé et la santé mentale, l'animation et la coordination du réseau des professionnels de l'adolescence).

Après étude du dossier de la Maison des Adolescents du Calvados, il est proposé de maintenir le montant de la subvention accordée en 2022, soit 6 000 € au titre d'une subvention de fonctionnement.

CONSIDERANT l'intérêt des associations œuvrant dans le domaine de la santé et l'importance de leurs actions pour la population caennaise,

VU les délibérations du conseil municipal du 14 septembre 2020 et du 28 mars 2022 autorisant le maire à signer une convention de partenariat avec les associations Vélisol, CPIE, Advocacy Normandie, Caen Saint Jean-Eudes, la Butte, La Ligue contre le Cancer et avec le GIP Caennais à vocation socio-culturelle,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité-culture-sport-jeunesse et vivre ensemble – solidarités-éducation-santé » du 14 juin 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, le versement :

- d'une subvention affectée de 6 100 € à l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire pour son action de dépistage dans les écoles de la Ville,

- d'une subvention de fonctionnement de 6 000 € à l'association PASSADO Maison des Adolescents

14

- d'une subvention affectée aux associations suivantes pour un montant total de 40 000 € au titre de l'appel à projet 2023 :

PREVENTION PLURIELLE	2 000 €
C'EST QUOI CE BAZ'ART	1 500 €
BANDES DE SAUVAGES	2 200 €
FRANCE ALZHEIMER CALVADOS	1 500 €
HORIZON JEUNESSE	1 500 €
COMPAGNIE ENSUITE EN CORPS	1000 €
CESC-I Ecoles du secteur J. Moulin	2 100 €
MISSION LOCALE	2 500 €
SNARK	900 €
2 APES Association de l'Activité Physique au Service de l'Education et de la Santé	1 000 €
LA BUTTE	3 000 €
C P I E	2 500 €
ADVOCACY	1 800 €
Centre d'animations Caen Saint Jean Eudes	1 500 €
VELISOL	2 000 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	3 000 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DE LA GUERINIERE	10 000 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DE LA PIERRE HEUZE	
CENTRE SOCIO CULTUREL DE LA GRACE DE DIEU	
CENTRE MUNICIPAL D'ANIMATIONS DE LA FOLIE COUVRECHEF	
CENTRE SOCIO CULTUREL DU CHEMIN VERT	

INDIQUE que les dépenses seront imputées à l'article 65748 :

- Ligne 36120 pour la subvention versée à l'UFSBD,
- Ligne 16382 pour la subvention versée à l'association PASSADO MDA14,
- Ligne 30986 pour les subventions versées dans le cadre de l'APAS.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23
Affiché le 29/06/23
Identifiant de l'acte 014-211401187-
20230626-lmc1137580-DE-1-1
Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2023

Extrait du registre des délibérations

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/30 - Convention de partenariat entre le centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) et la commune de Caen pour le projet QUARTET

Le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès d'organismes volontaires souhaitant participer au projet QUARTET « QUALITÉ sAnitaire et éneRgétique des rénovaTions ».

Présentation du projet

Ce projet propose de mettre en œuvre une méthode simplifiée d'évaluation de la performance globale (qualité de l'air intérieur, confort et énergie) des bâtiments faisant l'objet d'un projet de rénovation énergétique ou bien étant rénovés depuis 1 à 3 ans.

La méthode dite QSE (qualité sanitaire et énergétique des rénovations) consiste pour l'organisme volontaire à réaliser 2 séries de mesures (été et hiver) de qualité de l'air intérieur et bruit, indiquer la consommation énergétique du bâtiment et faire remplir un questionnaire par les occupants.

L'expérimentation prévoit une mise en œuvre dans quatre bâtiments à usage d'habitation, d'enseignement du premier degré et/ou de bureaux.

Pour cela, le CSTB forme les organismes volontaires à la méthode (autoformation et 1 jour en présentiel de 2 agents), prête le matériel de mesures et accompagne son déploiement jusqu'à fin 2024, dans une démarche à visée scientifique et technique sans flux financier entre les parties prenantes.

Les données collectées permettront, pour chaque enquête, le calcul d'un indicateur de performance globale à l'échelle du bâtiment, basé sur le calcul de trois indices : qualité d'air intérieur, confort et énergie.

Intérêt du projet

L'intérêt de déployer la méthode sur ses bâtiments est multiple :

- Si **elle est déployée avant les travaux de rénovation**, elle permet de caractériser l'état initial du bâtiment et d'identifier les items sur lesquels des améliorations peuvent être réalisées dans le cadre de futurs travaux de rénovation énergétique à l'échelle du bâtiment dans sa globalité ;
- Si **elle est déployée après les travaux de rénovation**, elle permet de caractériser l'état du bâtiment après rénovation et d'examiner si les performances énergétiques attendues sont bien au rendez-vous. Elle permet également d'évaluer la qualité de l'environnement intérieur et d'identifier les points de satisfaction et/ou de vigilance à traiter ;
- Si **elle est déployée avant puis après les travaux de rénovation**, elle permet d'objectiver l'impact de ces travaux sur la performance globale.

Cette expérimentation ne sera pas abordée en raison des échéances de l'étude QUARTET.

Proposition de partenariat

La démarche intéresse, entre autres, les directions des bâtiments, de la transition écologique et énergétique (DTEE) et santé risques salubrité (DSRS), notamment pour répondre de manière coordonnée aux réglementations sur la qualité de l'air intérieur et environnementale RE2020.

Une 1^{ère} phase de concertation a eu lieu afin de déterminer si les conditions techniques étaient réunies pour s'inscrire dans le projet. Ainsi, après échanges entre la direction des bâtiments, la DTEE, la DSRS et le CSTB, les bâtiments pouvant faire l'objet de cette expérimentation sont :

- L'école Lemièrre dont les travaux ont été réalisés il y a moins de 3 ans,
- La MJC Guérinière dont les travaux ont été réalisés il y a moins de 5 ans,
- L'école maternelle Puits Picards qui doit être rénovée,
- L'école maternelle Duc Rollon qui doit être rénovée.

Un partenariat entre le CSTB et la commune est donc proposé pour participer à la phase de mise en œuvre de la méthode QSE. Il est l'objet du projet de convention (Annexe 1) fixant les conditions de réalisation du projet QUARTET et les engagements des parties prenantes. Le Service transition énergétique pour la DTEE et la Mission risques environnementaux pour la DSRS y sont désignés pour porter le projet.

CONSIDERANT l'intérêt de la démarche pour l'aide à la décision sur des projets de rénovation de bâtiment pour prendre en compte, allier les performances énergétiques, de la qualité de l'air intérieur et de confort,

CONSIDERANT l'intérêt d'une formation aux mesures de la qualité de l'air intérieur et à la méthode QSE,

CONSIDERANT l'apport du partenariat avec le CSTB (formation, prêt de matériel, analyse des enquêtes, accompagnement),

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation - santé » du 14 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la participation de la commune au projet QUARTET.

APPROUVE la convention de partenariat entre le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et la commune de Caen pour le projet QUARTET.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23

Affiché le 29/06/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20230626-lmc1137583-CC-1-1

Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROUVERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/31 - Mission Ville-Handicap - Direction des sports de la Ville de Caen - Association Valentin Haüy Caen Calvados - Défi Voile AVH - Subvention affectée - Approbation

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Intitulé de l'action : Défi Voile AVH

Objectifs de l'action

L'ensemble du projet s'étend jusqu'en 2025 et vise la création d'un pôle régional de compétences Voile adaptée. Il aboutira à l'occasion de fêtes consacrées au millénaire de la Ville de Caen.

Projet basé sur 3 axes : Sport, emploi, technologie

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action :

- Ville de Caen (Bassin de Calix, Canal Caen-Ouistreham)
- Agglomération (Ouistreham)

Ce projet a vu le jour en 2021 et a déjà été soutenu depuis cette année 2021 par le CCAS - Mission Ville Handicap et la direction des sports pour une subvention du même montant. (Mission Ville Handicap à hauteur de 1 000 € et la direction des sports pour une subvention de 1 500€ en 2022)

Moyens mis en œuvre : Bilan de l'action en 2021-2022

Classement satisfaisant à la 1^{ère} Norlanda's Cup puisque l'équipage est le seul composé de personnes déficientes visuelles s'est classé 9^{ème} sur 24. L'équipage est composé de 3 personnes déficientes visuelles (2 femmes et 1 homme).

Projet 2023.

Axe sport : développement des activités sportives-

Axe emploi : préparation de la 2^{ème} participation en mai 2023 à la Norlanda's cup et ainsi rencontrer des décideurs des entreprises participantes et leur démontrer l'aptitude des personnes déficientes visuelles à pouvoir intégrer des postes en entreprise.

Axe technologique : partenariat avec le département accessibilité de Microsoft France pour le développement d'une technologie permettant une complète autonomie sur un bateau aux personnes déficientes visuelles.

Reprise des entraînements sur le bassin de Caen et pour la 1^{ère} fois en pleine mer.

L'entraînement régulier de l'équipage filmé permet un retour à Microsoft sur les besoins ressentis.

Public bénéficiaire de l'action :

- Axe Sport : adhérents
- Axe Emploi : adhérents et non adhérents
- Axe Technologie : adhérents et non adhérents

Evaluation quantitative et qualitative de la résonance médiatique (nombre de réactions et de contacts) :

Suivi du Défi Voile par Ouest France
Suivi du Défi Voile par France Bleu
Suivi du Défi Voile par France 3 Normandie
Suivi du Défi Voile dans la presse institutionnelle (Caen Mag, Caen la Mer Magazine)

Evolution des partenariats :

Partenariat avec la Fédération Française de Voile (projet de pôle de compétence régional)
Partenariat avec le Dôme de Caen
Partenariat avec l'ENSICAEN
Partenariat avec l'Université de Caen - STAPS
Partenariat avec le programme Google Accessibility

Le budget global pour cette action pour 2023 est de : 24 035 € dont 8 187 € d'achat de voiles

VU l'intérêt du projet pour la Mission Ville-Handicap et pour la Direction des Sports,

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

VU la demande de subvention faite par l'association,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation - santé » du 14 juin 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le soutien financier au projet de l'association Valentin Haüy Défi Voile par la Ville (Direction des sports) pour 1 500 € et par le C.C.A.S. au titre de la Mission Ville-Handicap pour 1 000 € ;

PROPOSE de renouveler cette participation chaque année jusqu'en 2025 en fonction du bilan annuel que devra fournir l'association, s'agissant d'un projet dont l'aboutissement est prévu en 2025 ;

DIT que les crédits sont disponibles :

- Ligne de crédits C.C.A.S. : 22659
- Ligne de crédits Ville-Direction des sports : 36113 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23

Affiché le 29/06/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20230626-lmc1137586-DE-1-1

Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROUVERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOU DI, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/32 - Acquisition de la sculpture de Philippe GELUCK, "Le Martyre du Chat" - Recours au mécénat

Pendant l'automne-hiver 2021-2022, la ville de Caen a eu la chance d'accueillir l'une des 7 dates européennes (Paris, Bordeaux, Caen, Genève, Monaco, Montreux, Bruxelles) de l'exposition des vingt sculptures monumentales du « Chat » de Philippe Geluck.

Un événement qui a conquis les milliers de visiteurs qui sont venus découvrir cette exposition dans nos rues et permis de renforcer la notoriété de notre ville.

Parce que Philippe Geluck a la volonté de proposer des œuvres de qualité et accessibles au plus grand nombre, nous avons souhaité conserver une sculpture du Chat ici, à Caen.

Une sculpture dont le message devait résonner avec notre histoire et la fibre humaniste qui constituent des éléments forts de notre identité « normande ».

Caen, qui célébrera ses 1 000 ans en 2025, Caen, ville humaniste ; Caen, ville du Mémorial va donc se porter acquéreur du « Martyre du Chat », une œuvre réalisée en hommage aux dessinateurs, artistes et journalistes victimes du terrorisme. Cette sculpture est une ode à la liberté d'expression et au respect mutuel des gens épris de liberté, de tolérance et de fraternité.

Le Martyre est une œuvre de 3m18 de haut 1m85 de large 1m95 de profondeur pour 2,5T en bronze. Elle sera installée au Mémorial.

Budget d'acquisition

Le budget d'acquisition du « Martyre du Chat » est établi sur la base de deux financeurs :

- les mécènes privés
- la contribution de la Ville de Caen

Aujourd'hui, 4 mécènes privés, entrepreneurs du Calvados se sont déjà engagés aux côtés de la ville à hauteur de 80 000€ pour l'acquisition de l'œuvre.

D'autres pourraient se déclarer intéressés à participer à cette acquisition.

Le reste à charge de la ville sera donc, à ce jour, de 200 000€.

CONSIDÉRANT l'intérêt d'enrichir la ville d'œuvres d'artistes contemporains,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir au mécénat, notamment pour réduire la participation publique de la ville ,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation - santé » du 14 juin,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition de la sculpture de Philippe Geluck, « Le Martyre du Chat » au prix de 280 000 €,

APPROUVE la convention de mécénat jointe en annexe à la présente délibération,

APPROUVE le principe de la participation de mécènes pour l'acquisition de l'œuvre ainsi que la convention type (annexée) qui sera adressée aux mécènes déjà engagés (Groupe Hamelin, 1 rue du Campus, 14200 Hérouville-Saint-Clair ; Normandise Pet Food, rue Allière, Z.I Le Maupas, 14500 Vire

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

Normandie ; ELITO, 63 rue Charles Coulomb, 14120 Mondeville) et, le cas échéant, d'autres entreprises qui pourraient être amenées à se déclarer,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23
Affiché le 29/06/23
Identifiant de l'acte 014-211401187-
20230626-lmc1137642-DE-1-1
Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2023

Extrait du registre des délibérations

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROUVERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOU DI, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/33 - Plan d'actions égalité femmes/hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes est un des principes fondamentaux de la République, rappelé par la constitution de la 5^{ème} République.

Le cadre législatif et réglementaire français a été renforcé de façon importante ces dernières années pour viser une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Dans la fonction publique, l'égalité et la non-discrimination entre les femmes et les hommes constituent des principes consacrés par l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 depuis sa modification par la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'article 1 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 dispose que les politiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes sont mises en œuvre dans les collectivités territoriales selon le principe

d'une approche intégrée, c'est-à-dire une approche qui imprègne l'ensemble des politiques publiques et des actions qu'elles conduisent. Parmi les domaines notamment visés par cet article, plusieurs concernent la responsabilité de la collectivité en tant qu'employeur :

- La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- L'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- L'articulation des temps de vie et le partage équilibré des responsabilités parentales ;
- L'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles.

La ville de Caen et le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) s'engagent depuis plusieurs années à renforcer l'égalité professionnelle femmes-hommes.

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre et développer la dynamique engagée tout en s'appuyant sur l'existant et sur les projets déjà réalisés ou en cours.

La réglementation le prévoit à travers l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui impose à l'ensemble des employeurs publics l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle, après consultation du comité social territorial.

Aux termes du décret n°2020-528 du 4 mai 2020, le plan d'action comporte obligatoirement des mesures sur les quatre axes suivants et visant à :

1. Prévenir, évaluer et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
2. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois et aux grades de la fonction publique territoriale ;
3. Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale ;
4. Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, ainsi que les agissements sexistes.

Ce plan d'action peut avoir une durée de trois années maximum.

Le plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle de la Ville de Caen et le CCAS joint à ce rapport s'articule autour de ces quatre ambitions. Il comprend des actions qui visent à garantir l'égalité de traitement dans plusieurs processus ressources humaines tels que le recrutement, la formation ou l'évolution de carrière. D'autres actions ont pour objet de mieux connaître et objectiver certaines situations afin de repérer d'éventuels déséquilibres et de s'efforcer de les corriger. Une amélioration de l'articulation entre vie professionnelle et vie privée est également recherchée. Enfin, ce plan comporte des actions pour prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes. Les collectivités ont souhaité y ajouter une cinquième ambition, transversale, dédiée au suivi et à l'enrichissement de ce plan d'action, qu'elle souhaite d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par ce plan d'action pour l'égalité professionnelle, la Ville de Caen et le CCAS, à leur échelle et dans leur responsabilité d'employeurs, souhaitent contribuer à faire évoluer un enjeu sociétal majeur et parvenir à des résultats concrets et mesurables.

À travers cette feuille de route pour les trois prochaines années, la Ville de Caen et le CCAS réaffirment leur engagement pour faire monter en puissance l'intégration des enjeux propres à l'égalité entre les femmes et les hommes dans leur fonctionnement interne.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 80,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

VU l'avis du comité social territorial du 16 juin 2023,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances - sécurité » du 14 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan d'action pluriannuel (joint en annexe) relatif à l'égalité professionnelle est adopté pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23

Affiché le 29/06/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20230626-lmc1137589-DE-1-1

Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROUVERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/34 - Régime des astreintes et/ou des permanences de la ville de Caen

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

du ministère de l'Intérieur,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'avis du Comité social territorial du 16 juin 2023,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 14 juin 2023,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la continuité du service public ou des impératifs liés à la sécurité des personnes et des biens, la ville de Caen est amenée à organiser, au sein des services, des astreintes,

CONSIDÉRANT que l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (article 2 du décret 2005-542 du 19 mai 2005),

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention,

CONSIDÉRANT qu'en application du principe de parité, les textes réglementaires applicables aux agents de l'État sont applicables aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'institution du régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessous et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération. Le règlement des astreintes pour les agents de la communauté urbaine de Caen la mer et les agents de la ville de Caen est joint en annexe.

Direction de la police et sécurité urbaine (DPSU)

Cas de recours :

- Faits graves, sensibles et /ou impliquant la DPSU voire la collectivité ;
- Événements importants prévus ou imprévus ;
- Représentation de la DPSU (cérémonies...)

Modalités d'organisation :

Astreinte de sécurité
7 jours/7 – 24h/24
Cadres A : Directeur

Moyens :

Véhicule de service
Téléphone professionnel
Tablette

Direction de la police et sécurité urbaine (DPSU)

Chefs de service

Cas de recours :

Nécessités opérationnelles
-Représentation de la DPSU

Modalités d'organisation :

Astreinte de sécurité
Samedi pour le CSPM jour
Dimanche pour le CSPM nuit

Emplois concernés :

Cadres B de la filière police municipale – astreinte basée sur le volontariat

Moyens :

Véhicule de service sérigraphié
Téléphone professionnel

Déplacement d'élus de la Ville de CAEN en situation d'astreinte

Cabinet du Maire / Direction des relations publiques et du protocole (DRPP)

Cas de recours :

A la demande des élus sollicités dans le cadre de leurs astreintes pour des interventions d'urgence sur le territoire de Caen (incendie, mariage in extremis, décès...)

Modalités d'organisation :

Astreinte obligatoire sur 1 semaine y compris week-end et jours fériés (lundi au lundi)
1 agent

Emplois concernés :

Cadres B et C de la DRPP

Moyens :

Véhicule de service

Directions techniques :

Astreinte technique de décision / Territoire Ville de Caen :

Cas de recours :

Interventions pour tout problème urgent touchant la sauvegarde du patrimoine bâti et le domaine public sur le territoire de la Ville de Caen ;
-déclenchement de l'astreinte d'exploitation compétente pour intervention sur le terrain.

Modalités d'organisation :

Astreinte de décision sur une semaine y compris week-end et jours fériés.
Astreinte obligatoire / volontariat – 1 agent

Emplois concernés :

Cadres A et B (filière technique)
Obligatoire / volontariat
Validation candidatures par le DGSA

Moyens :

Téléphone portable
Tablette
Véhicule

Astreinte administrative de décision / Territoire de la Ville de CAEN

Toutes directions

Cas de recours :

Interventions en dehors des heures ouvrées pour la mise en œuvre des pouvoirs de police du Maire ;
-astreinte 24h/24 en cas de besoin de relogement d'un ou de plusieurs habitants suite à un sinistre (incendie, inondations...);
-décision en premier examen, et, en liaison avec le Maire-adjoint d'astreinte, la Direction Générale, des mesures à prendre en cas d'urgence, et activation, en cas de besoin, de la cellule de gestion de crise ;
-accomplissement, au nom de la Ville, des actes juridiques urgents.

Modalités d'organisation :

Astreinte de décision sur 1 semaine y compris week-end et jours fériés (lundi au lundi)
1 agent
Réunions de régulation
1 à 2 fois par an

Emplois concernés :

Cadres A et B
Astreinte basée sur le volontariat

Moyens :

Téléphone portable
Véhicule (pool)
Registre de procédures

**Direction des bâtiments - Service ateliers techniques - Atelier Maintenance Bâtiments
Exploitation Electricité**

Cas de recours :

Interventions à la demande de l'astreinte technique de décision Ville de Caen ou astreinte administrative CU, pour résoudre des problèmes électriques survenant dans les bâtiments de la CU et Ville de CAEN.

Modalités d'organisation :

Astreinte d'exploitation sur 1 semaine y compris week-end et jours fériés - 1 agent

Emplois concernés :

Cadres C, astreinte obligatoire

Moyens :

Téléphone portable
Véhicule de service

*Procédure spécifique « interventions astreintes sur les aires permanentes Gens du Voyage

Direction des Bâtiments - Service Ateliers Techniques

Cas de recours :

Interventions à la demande de l'astreinte technique de décision Ville de Caen ou astreinte administrative CU, pour fournir et récupérer les clés des bâtiments destinées aux agents appelés pour intervenir.

Modalités d'organisation :

Astreinte d'exploitation sur 1 semaine y compris week-end et jours fériés - 1 agent

Emplois concernés :

Cadres C

Astreinte basée sur le volontariat - Validation des candidatures par le DGSA

Moyens :

Téléphone portable - Véhicule de service

Direction de la Maintenance et de l'Exploitation de l'Espace Public (DMEEP) - Service Régie Voirie Centre

Cas de recours :

Interventions à la demande de l'astreinte technique de décision de la Ville de Caen pour assurer la mise en sécurité du domaine public du territoire de la Ville de Caen (voirie, vitrines ou portes cassées, arbres sur la chaussée...).

Modalités d'organisation :

Astreinte d'exploitation sur 1 semaine y compris week-end et jours fériés

2 agents

Emplois concernés :

Cadres C

Astreinte basée sur le volontariat

Validation des candidatures approuvée par le chef de service Régies voirie et équipements

Moyens :

Téléphone portable

Véhicule de service

Direction de la Maintenance et de l'Exploitation de l'Espace Public (DMEEP) - Service Régie Voirie Centre

Cas de recours :

Interventions à la demande de l'astreinte technique de décision de la Ville de Caen pour ouverture du site de la Cotonnière en cas de besoin.

Modalités d'organisation :

Astreinte d'exploitation sur 1 semaine y compris week-end et jours fériés

1 agent

Emplois concernés :

Cadres C

Astreinte basée sur le volontariat

Validation des candidatures approuvée par le chef de service Régie Voirie Centre

Moyens :

Véhicule de service

Direction de la Maintenance et de l'Exploitation de l'Espace Public (DMEEP) - Service Régie Voirie Centre

Cas de recours :

Interventions en fonction de la météo pour des opérations de salage et déneigement des routes pour la période du 15 novembre au 15 mars.

Modalités d'organisation :

Astreinte de décision (prise de décision)

Astreinte d'exploitation organisée par le cadre d'astreinte hivernale selon les prévisions météorologiques et qui décide de mettre en astreinte le nombre d'agents qu'il juge nécessaire (entre 2 et 11 agents). A partir du moment où 2 saleuses sont mises en œuvre, la mise en astreinte d'un mécanicien est souhaitée. Cette décision est prise la veille avant 17 heures pour la nuit suivante ou le vendredi avant 17 heures pour le week-end suivant.

Emplois concernés :

Cadres A et B

Cadres C des directions VOIRIE, DEVPB, DCPD et EVENEMENTIEL

Astreinte basée sur le volontariat

Validation des candidatures approuvée par le chef de service Régie Voirie Centre

Moyens :

Véhicule de service

Direction de la Maintenance et de l'Exploitation de l'Espace Public (DMEEP) - Service Gestion de Trafic & Signalisation Lumineuse Tricolore

Cas de recours :

Interventions à la demande de l'astreinte technique de décision de la Ville de Caen ou de la Police Municipale pour résoudre les dysfonctionnements constatés sur la signalisation lumineuse tricolore uniquement sur le territoire de la Ville de Caen.

Modalités d'organisation :

Astreinte d'exploitation sur 1 semaine y compris week-end et jours fériés

1 agent

Emplois concernés :

Cadres B et C

Astreinte obligatoire

Moyens :

Téléphone portable

Véhicule de service

Direction de la collecte des déchets, de la propreté urbaine et du parc matériel (DCPP) - Service propreté urbaine

Cas de recours :

Interventions limitées sur le territoire de la Ville de Caen à la demande de l'astreinte technique de décision Ville de Caen pour :

- balayage et lavage mécanisés des espaces publics (grande surface uniquement – exemple : suite accident) ;
- enlèvement HP des tags ;
- dépose d'une benne suite à un incendie (à la demande du SDIS par exemple)
- récupération des animaux morts sur l'espace public (avec stockage au local CAFFARELLI pour identification du propriétaire avec le lecteur de puce)

Modalités d'organisation :

Astreinte d'exploitation sur 1 semaine y compris week-end et jours fériés

Astreinte assurée par 1 agent :

- après 18h du lundi au vendredi
- après 16h30 le samedi
- après 17h le dimanche

Emplois concernés :

Cadres C

Astreinte basée sur le volontariat au sein du service propreté urbaine

Conditions : titulaire du permis C et de la FIMO/FCO + formation interne à l'utilisation des engins

Validation des candidatures par le coordinateur des moyens mutualisés et du chef de service propreté urbaine.

Moyens :

Téléphone portable

Véhicule de service

Balayeuse

Laveuse

Véhicule Haute-pression ou Hydro-gommeuse (dégraissage)

Véhicule utilitaire benne 3.5 tonnes

Véhicule ampliroll

Direction des Sports - Service Equipements sportifs et Sport de haut niveau

Cas de recours :

Interventions à la demande des gardiens des installations sportives Ville de Caen et CU Caen la mer pour des raisons de planning, techniques et autres.

Modalités d'organisation :

Astreinte d'exploitation obligatoire sur 1 semaine (lundi au lundi), à partir de 17h les jours de la semaine et toute la journée les week-end.

1 agent

Emplois concernés :

Cadres C responsables des installations sportives

Astreinte obligatoire

Moyens :

Téléphone professionnel

DEFINIT les modalités de rémunération ou de compensation

INDEMNITE ASTREINTES	FILIERE TECHNIQUE			AUTRES FILIERES	
	EXPLOITATIO N	SECURIT E	DECISION	INDEMNISATIO N	COMPENSATION
SEMAINE COMPLETE	159,20€	149,48€	121€	149,48€	1,5 jour
WEEK-END	116,20€	109,28€	76€	109,28€	1 jour
DU LUNDI MATIN AU VENDREDI SOIR	NON PREVU			45€	0,5 jour
NUIT	10,75€	10,05€	10€	10,05€	2 heures
SAMEDI	37,40€	34,85€	25€	34,85€	0,5 jour
DIMANCHE	46,55€	43,38€	34,85€	43,38€	0,5 jour

INDEMNITE INTERVENTIONS	AGENTS C et B	FILIERE TECHNIQUE		AUTRES FILIERES	
		Indemnisation (agents non éligibles aux ihts)	Compensation	Indemnisation (agents non éligibles aux ihts)	Compensation
JOUR DE SEMAINE	PAIEMENT SOUS FORME D'IHTS OU RECUPERATI ON	16€ par heure	-	16€ par heure	110% du temps d'intervention
NUITS EN SEMAINE (entre 22h et 7h)		22€ par heure	150% du temps d'intervention	24€ par heure	125% du temps d'intervention
SAMEDI		22€ par heure	125% du temps d'intervention	20€ par heure	110% du temps d'intervention
DIMANCHE OU JOUR FERIE		22€ par heure	200% du temps d'intervention	32€ par heure	125% du temps d'intervention

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23
Affiché le 29/06/23
Identifiant de l'acte 014-211401187-
20230626-lmc1137398-DE-1-1
Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROUVERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/35 - Régime Indemnitaire des Fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de la Police Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de la Police Municipale ;

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2023,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que les agents de la Police municipale contribuent chaque jour au maintien de la sécurité publique et sont les représentants et garants de la protection locale des biens, des citoyens et des habitants de la ville de Caen,

CONSIDERANT que les conditions d'exercice des missions de ces agents de la Police municipale sont de plus en plus exigeantes et difficiles et qu'elles sont souvent réalisées dans des contextes d'extrêmes tensions et sont sources de pénibilité physique et psychologique pour ces agents publics,

CONSIDERANT que la ville de Caen est confrontée à plusieurs enjeux, il est important de reconnaître l'investissement et la conscience professionnelle de ces agents. Il est également nécessaire de tenir compte de la concurrence en terme de recrutements de ces personnels face aux communes dotées d'une Police municipale.

Pour répondre à ces enjeux d'attractivité et de fidélisation de nos agents policiers municipaux, il est proposé une revalorisation de la rémunération des agents de la Police municipale de catégorie B via le taux d'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Les grades concernés sont les suivants :

- Chef de service de police municipale
- Chef de service de police municipale principal de 2ème classe
- Chef de service de police municipale principal de 1ère classe

FONCTIONS	TAUX AGENTS DE NUIT	TAUX AGENTS DE JOUR
Chef de service	7,5	7
Adjoint au chef de service	7	6,5
Chef de brigade	6,5	6

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances - sécurité » du 14 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution d'une IAT aux agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

AUTORISE l'inscription des crédits résultants de ces modifications au chapitre 12 du Budget Principal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23

Affiché le 29/06/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-
20230626-lmc1137595-DE-1-1

Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROUVERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/36 - Délibération des emplois et des effectifs

Délibération relative au tableau des emplois permanents de la ville de Caen

Selon l'article L313-1 CGFP : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. ».

Le dernier tableau des emplois permanents a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023 et a connu des modifications. Une délibération de création d'emplois a été prise le 22 mai 2023.

Il vous est proposé de modifier ce tableau des emplois notamment au regard du bon fonctionnement

des services, des changements d'organisation, des transferts de compétences, des tableaux annuels d'avancement de grade et des listes d'aptitude.

Le tableau des emplois permanents annexé présente ainsi par filière et catégorie, les emplois budgétaires. Il est arrêté à la date du 26 juin 2023 sur la base des modifications intervenues.

1. Création d'emplois

Pour le bon fonctionnement des services, la création d'emplois est nécessaire

N° emploi	Direction concernée	Intitulé emploi	Cat	Cadre d'emplois	Grades	Quotité emploi créé	DATE DE CREATION
2114	Culture	Adjoint au responsable régie lumière	B	Technicien	Technicien Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe	35/35	A la date de délibération
1776	Sports	Chef du service équipements sportifs et sport de haut niveau	A	Attaché Territorial	Attaché Territorial	35/35	A la date de délibération
1840	Sports	Agent de maintenance et magasinier	C	Adjoint technique	Adjoint technique	35/35	A la date de délibération
2117	Générale des services	Chef du service opération et réglementation	A	Attachés territoriaux	Attaché principal	35/35	A la date de délibération
2118	Générale des services	Chef de projets grands événements et international	A	Attachés territoriaux	Attaché	35/35	A la date de délibération

Les postes 1776 et 1840 sont repositionnés à la ville car ils ne sont finalement pas créés à la CU, les intitulés et les grades restent inchangés.

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Dans le cadre d'un contrat d'un an, sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : (2)

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

2. Suppression d'emplois

Pour le bon fonctionnement des services : il convient de procéder à la suppression des 3 emplois suivants :

N° emploi	Direction concernée	Intitulé emploi	Cat	Cadre d'emplois	Grades	Quotité emploi supprimé	DATE DE SUPPRESSION
368	Collecte et propreté	Mécanicien TP et engins de propreté urbaine	C	ADJOINTS TECHNIQUE S	Adjoint technique principal 1ère classe	35/35	A la date de la délibération
961	Culture	Machiniste serrurier	C	ADJOINTS TECHNIQUE S	Adjoint technique principal 1ère classe	35/35	A la date de la délibération
1699	Maintenance et exploitation de l'espace public	Coordinateur et instructeur de travaux	C	ADJOINTS TECHNIQUE S	Adjoint technique principal 1ère classe	35/35	A la date de la délibération

3. Transformations nécessaires au bon fonctionnement des services

Des transformations d'emplois s'avèrent nécessaires au regard des besoins de l'organisation, de la mobilisation des compétences détenues en interne et des recrutements :

Direction	N° emploi	Ancien cadre d'emplois et/ou ancien grade	Nouveau cadre d'emplois et/ou nouveau grade	Date d'effet
Cabinet	713	Attaché principal	Attaché	A la date de délibération
Education	1315	Agent spécialisé écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	Agent spécialisé écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	A la date de délibération
Education	1092	Adjoint technique	Agent de maitrise	A la date de délibération
Education	1427	Adjoint technique à 100 %	Adjoint technique à 80 %	A la date de délibération
Education	1447	Adjoint technique à 80%	Adjoint technique à 100 %	A la date de délibération
Education	1361	Adjoint technique à 90%	Adjoint technique à 80%	A la date de délibération
Education	1338	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à 80 %	Adjoint technique à 90 %	A la date de délibération
Education	1177	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	A la date de délibération

Education	1208	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	A la date de délibération
Education	1456	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	A la date de délibération
Education	1389	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent de maitrise	A la date de délibération
Education	1122	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent de maitrise	A la date de délibération
Education	1097	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent de maitrise	A la date de délibération
Education	1359	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent de maitrise	A la date de délibération
Education	1047	Ingénieur principal	Attaché	A la date de délibération
Education	1065	Rédacteurs	Attachés	A la date de délibération
Générale des services	1934	Administrateur	Administrateur hors classe	A la date de délibération
Jeunesse, de la proximité et de la vie associative	1920	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	A la date de délibération
Police et sécurité urbaine	536	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à 70.47 %	Adjoint technique à 17.92 %	A la date de délibération
Police et sécurité urbaine	1845	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à 50 %	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à 17.92 %	A la date de délibération
Police et sécurité urbaine	691	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 23.72 %	Adjoint technique à 17.92 %	A la date de délibération
Police et sécurité urbaine	706	Attaché principal	Directeur de police municipale	A la date de délibération
Police et sécurité urbaine	612	Brigadier-chef principal	Chefs de service de police municipale	A la date de délibération

4. Transformations d'emplois liées aux avancements de grade et promotions internes au titre de l'année 2023

- Les emplois suivants nécessitent d'être transformés

Direction	N° emploi	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
Cabinet	1947	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	A la date de délibération
Collecte des déchets, propreté urbaine et parc matériel	148	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1 ère classe	01/12/2023
Culture	933	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	A la date de délibération
Culture	1002	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	A la date de délibération
Culture	907	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal 1èreclasse	A la date de délibération
Culture	914	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal 1èreclasse	A la date de délibération
Culture	927	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal 1èreclasse	A la date de délibération
Culture	937	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	A la date de délibération
Culture	946	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	01/12/2023
Culture	983	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine principal	A la date de délibération
Culture	953	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 1ère classe	A la date de délibération
Education	1032	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	A la date de délibération
Education	1083	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	01/09/2023
Education	1108	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	A la date de délibération
Education	1175	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	01/09/2023
Education	1412	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	01/10/2023
Education	1460	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	A la date de délibération
Education	1452	Adjoint technique à 70 %	Adjoint technique principal 2ème classe à 70 %	A la date de délibération

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

Education	1152	Adjoint technique à 80 %	Adjoint technique principal 2ème classe à 80 %	A la date de délibération
Education	1422	Adjoint technique à 80 %	Adjoint technique principal 2ème classe à 80 %	A la date de délibération
Education	1338	Adjoint technique à 90 %	Adjoint technique principal 2ème classe à 90 %	A la date de délibération
Education	1131	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1 ère classe	A la date de délibération
Education	1207	Adjoint technique principal 2ème classe à 80 %	Adjoint technique principal 1 ère classe à 80 %	A la date de délibération
Education	1223	Adjoint technique principal 2ème classe à 80 %	Adjoint technique principal 1 ère classe à 80 %	A la date de délibération
Education	1268	Adjoint technique principal 2ème classe à 80 %	Adjoint technique principal 1 ère classe à 80 %	A la date de délibération
Education	1105	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	A la date de délibération
Education	1387	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	A la date de délibération
Education	1443	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	01/09/2023
Education	1461	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	01/09/2023
Education	1380	Agent de maitrise à 85 %	Agent de maitrise principal à 85 %	A la date de délibération
Education	1098	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	A la date de délibération
Education	1230	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	A la date de délibération
Education	1252	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	A la date de délibération
Education	1280	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	A la date de délibération
Espaces verts et biodiversité	144	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	A la date de délibération

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

Espaces verts et biodiversité	439	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1 ère classe	A la date de délibération
Espaces verts et biodiversité	505	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1 ère classe	A la date de délibération
Espaces verts et biodiversité	520	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1 ère classe	A la date de délibération
Espaces verts et biodiversité	526	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1 ère classe	01/08/2023
Evènementiel	1931	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	A la date de délibération
Evènementiel	132	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	A la date de délibération
Evènementiel	408	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	A la date de délibération
Evènementiel	413	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	A la date de délibération
Evènementiel	188	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1 ère classe	01/10/2023
Evènementiel	394	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1 ère classe	01/08/2023
Evènementiel	344	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	A la date de délibération
Evènementiel	1773	Attaché	Attaché principal	A la date de délibération
Jeunesse, proximité et vie associative	1930	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	A la date de délibération
Jeunesse, proximité et vie associative	1583	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	A la date de délibération
Jeunesse, proximité et vie associative	1896	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	A la date de délibération
Jeunesse, proximité et vie associative	203	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	A la date de délibération
Jeunesse, proximité et vie associative	1904	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	31/12/2023
Jeunesse, proximité et vie associative	1570	Attaché	Attaché principal	A la date de délibération
Maintenance et exploitation de l'espace public	1687	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1 ère classe	A la date de délibération

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

Maintenance et exploitation de l'espace public	1686	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	A la date de délibération
Police et sécurité urbaine	554	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	A la date de délibération
Police et sécurité urbaine	603	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	A la date de délibération
Police et sécurité urbaine	688	Adjoint technique à 62,11 %	Adjoint technique principal 2ème classe à 62,11 %	A la date de délibération
Police et sécurité urbaine	565	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1 ère classe	01/11/2023
Police et sécurité urbaine	572	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1 ère classe	A la date de délibération
Police et sécurité urbaine	609	Gardien-Brigadier	Brigadier-chef principal	A la date de délibération
Police et sécurité urbaine	619	Gardien-Brigadier	Brigadier-chef principal	A la date de délibération
Police et sécurité urbaine	630	Gardien-Brigadier	Brigadier-chef principal	A la date de délibération
Relations publiques et protocole	1751	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1 ère classe	A la date de délibération
Sports	1856	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	A la date de délibération
Sports	1867	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	A la date de délibération
Sports	1835	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1 ère classe	A la date de délibération
Sports	1853	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1 ère classe	01/07/2023
Urbanisme	1007	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	A la date de délibération
Urbanisme	1009	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	A la date de délibération
Urbanisme	1870	Ingénieur	Ingénieur principal	A la date de délibération
Vie civile et citoyenne	1609	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	A la date de délibération

Direction	N° emploi	Ancien cadre d'emplois et/ou ancien grade	Nouveau cadre d'emplois et/ou nouveau grade	Date d'effet
Culture	869	Agent de maitrise	Technicien	A la date de délibération
Education	1363	Adjoint technique principal 1ère classe à 80 %	Agent de maitrise à 80 %	A la date de délibération
Education	1108	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent de maitrise	A la date de délibération
Santé risque salubrité	1981	Technicien principal 1ère classe	Ingénieur	A la date de délibération

VU l'article L313-1 CGFP ;

VU la délibération N° C-2023-03-27/36 du 27 mars 2023 adoptant le tableau des emplois;

VU l'avis du comité social technique en date du 16 juin 2023 ;

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances –sécurité » du 14 juin 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la ville de Caen, au regard des événements relatifs à la gestion des ressources humaines intervenus, pour prendre en compte les modifications liées au bon fonctionnement des services, aux changements d'organisation, aux transferts de compétences, aux tableaux annuels d'avancement de grade et aux listes d'aptitude.

DIT qu'il sera possible, en l'absence de fonctionnaire, de pourvoir les emplois accessibles par voie de concours ainsi créés ou transformés, par des agents contractuels de droit public soit au titre de l'article Article L332-14, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, soit au titre de l'article L332-8 CGFP.

DIT que le traitement des agents contractuels ainsi recrutés sera calculé par référence à l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois de l'emploi occupé assorti de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibération du conseil municipal.

ADOpte le nouveau tableau des emplois ainsi établi et annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23
Affiché le 29/06/23
Identifiant de l'acte 014-211401187-
20230626-lmc1137598-DE-1-1
Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2023

Extrait du registre des délibérations

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur François JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROUVERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOU DI, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/37 - Service Commerce - Dérogation au repos dominical 2023 - Modification

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, n° 2015-990 du 6 août 2015, a fait évoluer les modalités d'ouverture des commerces où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Depuis le 1er janvier 2016, la loi accorde désormais aux communes la possibilité d'autoriser jusqu'à 12 dérogations au repos dominical (art L 3132-26 du code du travail).

Les dispositions obligent les communes à arrêter la liste des dimanches dérogés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'article L 3132-26 du code du travail dans sa modification issue de la loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels d'août 2016 prévoit que la liste des dimanches du maire peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au

moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants pratiquant la même activité dans la commune et ne relevant pas des arrêtés préfectoraux en vigueur.

Pour établir la liste des dimanches dérogés 2023, la Ville de Caen avait sollicité la communauté urbaine Caen la mer par courrier en date du 20 octobre 2022. L'EPCI n'ayant pas donné réponse dans le délai de 2 mois, l'avis était réputé implicitement favorable par application du deuxième alinéa de l'article L. 3132-26 du code du travail permettant alors à la Ville de Caen de se positionner jusqu'à 12 dimanches dérogés pour 2023.

La Ville de Caen s'est positionnée lors du conseil municipal du 12 décembre 2022 sur les dimanches dérogés suivants :

8 dimanches pour les commerces de détail (y compris les commerces de détail alimentaire) :

- 15 janvier 2023 (premier dimanche des soldes d'hiver)
- 02 juillet 2023 (premier dimanche des soldes d'été)
- 09 juillet 2023 (braderie)
- 26 novembre 2023 (Black Friday)
- 03 décembre 2023 (Noël)
- 10 décembre 2023 (Noël)
- 17 décembre 2023 (Noël)
- 24 décembre 2023 (Noël)

5 dimanches pour les concessionnaires automobiles :

- 15 janvier 2023
- 12 mars 2023
- 11 juin 2023
- 17 septembre 2023
- 15 octobre 2023

Depuis le début de l'année 2023, plusieurs nouvelles demandes ont été formulées par des commerçants de commerce de détail alimentaire (Carrefour, Lidl, Monoprix, Super U) afin de bénéficier d'une autorisation supplémentaire à déroger au principe du repos dominical dans un contexte économique actuel particulièrement difficile.

Ainsi il est proposé au conseil municipal de donner un avis sur un dimanche dérogé supplémentaire au repos dominical pour l'année 2023 et notamment pour la période des fêtes de fin d'année soit **le 31 décembre 2023** afin de soutenir l'activité commerciale lors de cette période.

Une consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés est en cours d'instruction conformément à l'article R.3132-1 du Code du Travail.

VU le Code du Travail et les articles L.3132-13 à L.3132-30 et l'article R.3132-21,

VU les demandes présentées par les différents établissements de commerce alimentaire tendant à obtenir l'autorisation de faire travailler exceptionnellement leur personnel un dimanche supplémentaire en 2023,

VU l'avis de la commission « Développement - attractivité du territoire - coopération internationale - prospective - urbanisme » du 13 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DONNE un avis favorable à la dérogation au repos dominical sur le dimanche supplémentaire suivant et pour les commerces de détail alimentaire uniquement : **le dimanche 31 décembre 2023**

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue

44 pour - 8 contre -

Transmis à la préfecture le 29/06/23

Affiché le 29/06/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20230626-lmc1137403-DE-1-1

Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/38 - DSP Mémorial - Avenant n° 8

Par contrat du 1^{er} janvier 2018, la ville de Caen a confié à la SAEM Le Mémorial de Caen la gestion du Mémorial de Caen. Le contrat est conclu pour une durée de 7 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2024.

Le présent avenant a pour objectif d'une part, d'actualiser le programme d'investissements et de réaménagements en fonction des projets de travaux envisagés et d'autre part, d'explicitier l'incidence financière de ces travaux sur la remise de ces biens à l'expiration du présent contrat.

1) Le projet 360°

Le Mémorial de Caen a inauguré le 11 juin 2019, un bâtiment « immersif », abritant un film diffusé en 360° sur 11 écrans. Ce nouvel espace a été financé par la SAEM Le Mémorial de Caen à hauteur de 2 000 K€ HT et par la ville à hauteur de 300 K€ HT.

L'Avenant n°1 en date du 17 octobre 2018, modifiait l'Article 6.2 (Travaux et aménagements) et l'Annexe 10 (Programme d'investissements et de réaménagements), pour prendre en considération cet investissement et son financement.

Le présent avenant a pour objectif de compléter l'Article 6.2 (Travaux et aménagements) en précisant la typologie de ce bien (bien de retour) et les modalités de remise de ce bien à l'expiration du contrat.

2) Les espaces de restauration

Le Mémorial de Caen dispose actuellement de plusieurs espaces de restauration et d'accueil de groupes sur la pause méridienne, répartis sur le site (bâtiment principal, bâtiment « le développement », bâtiment « accueil de groupes », tentes extérieures) :

- Une cafétéria « Le Bistrot », ouverte en janvier 2018, pour les visiteurs individuels, avec une capacité de 200 places assises,
- Un restaurant « Les Pommiers », réservé aux groupes adultes, avec une capacité de 180 places par service, soit une capacité d'accueil théorique de 360 personnes
- Un restaurant « La Terrasse », (80 places en salle, 100 places en terrasse)
- Une salle de pique-nique de 179 m2 (224 places) ainsi que deux tentes extérieures (195 m2 au total, soit 238 places) pour la pause méridienne des scolaires ;

Comptabilisant peu d'activité pendant la période hivernale, le restaurant « La Terrasse » a été fortement impacté par la crise sanitaire. Ouvert uniquement du 2 au 13 mars en 2020, ce restaurant est resté fermé au public durant les années 2021 et 2022, accueillant néanmoins des groupes, sur réservation.

Le Mémorial de Caen souhaite revoir les offres de restauration et d'accueil proposées pour améliorer l'accueil des publics et plus largement, le fonctionnement de certaines activités/fonctionnalités. Il s'agit d'optimiser et reconfigurer les espaces, faciliter les flux, relocaliser et réorganiser certaines activités en fonction des besoins repérés.

À ce titre, Le Mémorial de Caen propose de reconfigurer le restaurant « La Terrasse » et d'en étendre la superficie :

- Les publics scolaires auparavant accueillis à l'année sous les tentes pourront bénéficier de l'espace du restaurant « Les Pommiers » (lequel deviendra une seconde salle de pique-nique)
- Les publics accueillis actuellement au restaurant « les Pommiers » (groupes adultes) pourront se restaurer dans une future extension de l'actuelle salle de restaurant « La Terrasse ». La superficie de l'extension envisagée s'établit à 175 m2.

Le Mémorial de Caen a eu recours à une AMO confirmant cette possibilité, et ce dans le respect des objectifs environnementaux et énergétiques.

Le montant total de ce projet d'investissement est actuellement estimé à 500 000 € HT et sera pris en charge par la SAEM Le Mémorial de Caen. Il se décompose en 393 860 € HT pour les travaux et 106 140 € HT pour les prestations.

Le présent avenant a pour objectif d'actualiser l'Article 6.2 (Travaux et aménagements) en intégrant ce projet d'investissement, en en précisant la typologie (bien de retour) et les modalités de remise de ce bien à l'expiration du contrat.

VU l'exposé préalable,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

ensemble - solidarités - éducation - santé » du 14 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant n° 8 présenté en annexe.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23
Affiché le 29/06/23
Identifiant de l'acte 014-211401187-
20230626-lmc1137627-DE-1-1
Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2023

Extrait du registre des délibérations

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROUVERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOU DI, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/39 - Direction de la culture - Association Fusaca - Subvention affectée pour la 17e édition de Chansons sans Frontières - Année 2023

La 17^e édition du concours international d'écriture Chansons sans Frontières, organisée par l'association Fusaca et Accord Production, avait pour thème « Passagers du temps ». Le sujet a su inspirer les talents internationaux puisqu'il a mobilisé 97 pays et donné lieu à l'écriture de 1275 textes.

Chansons sans Frontières met également en œuvre un programme d'actions de médiation autour du fil rouge de la chanson francophone : événements, rencontres, ateliers sont ainsi organisés tout au long de l'année sur le territoire normand.

La collectivité propose de soutenir l'action de Chanson sans Frontières dont le travail permet de promouvoir la liberté d'expression, la diversité culturelle, les droits de l'Homme et le développement durable. Cette action participe au rayonnement culturel de Caen à l'international. A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention affectée à hauteur de 2 000 euros à Fusaca, l'association

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

organisatrice de ce concours.

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation - santé » du 14 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE une subvention affectée de 2 000 euros à l'association Fusaca au titre de l'année 2023.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23
Affiché le 29/06/23
Identifiant de l'acte 014-211401187-
20230626-lmc1137406-DE-1-1
Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROUVERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/40 - Exposition "Sans soucis" dans l'Orangerie du Jardin des Plantes - Convention de partenariat entre le FRAC Normandie et la Ville de Caen

Sous l'angle du végétal et de la botanique, le Frac Normandie propose le parcours d'expositions « En toute saison ». Dans ce cadre, le Frac Normandie réalise un ensemble de quatre expositions de collection et d'artistes invités. A l'occasion de ce parcours, le Frac Normandie et la Ville de Caen s'associent pour organiser une exposition intitulée « Sans soucis » dans l'Orangerie du Jardin des Plantes du 2 juin au 17 septembre 2023. La date du vernissage est fixée au 3 juin 2023 à 12h00.

L'exposition « Sans soucis » bénéficie du dispositif « Collection et invitation » initié par le Frac Normandie qui consiste à associer pour chaque exposition de collection l'œuvre d'un ou d'une artiste en lien direct ou indirect avec le territoire normand.

Dans le cadre de cette exposition à l'Orangerie, le Frac Normandie invite Gaëlle Barbiaux à présenter ses œuvres « Les douchettes » (2021) et « Arrosoir » (2021).

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

Il est proposé d'adopter la convention de partenariat fixant le cadre général du partenariat.

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation - santé » du 14 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la présente convention de partenariat.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23
Affiché le 29/06/23
Identifiant de l'acte 014-211401187-
20230626-lmc1137408-DE-1-1
Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOU DI, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/41 - Création SPL Nautisme Caen-Ouistreham : Adhésion de la Ville de Caen - Désignation du représentant

Contexte :

Pour mémoire, les deux Délégations de Service Public (DSP) plaisance dans le périmètre de Caen-Ouistreham s'achèvent le 31 décembre prochain :

	Début	Fin	Déléataires
Port de plaisance – Bassin Saint-Pierre	01/01/1984	31/12/2023	Ville de Caen
Port de plaisance - Ouistreham	01/01/1992	31/12/2023	CCI Caen-Normandie

Par délibération 22-221 du [15 décembre 2022](#), le Comité Syndical de Syndicat Mixte Régional des

Ports de Caen-Ouistreham Cherbourg et Dieppe Ports de Normandie a prévu la possibilité de créer une Société Publique Locale (SPL) pour la gestion de ces deux ports de plaisance.

La présente délibération vise à exposer le choix de la SPL et les grands principes de cette SPL.

Le choix de la SPL

La SPL apparaît comme l'outil le plus adapté pour la gestion des ports de plaisance de Caen et Ouistreham. Elle présente en effet les avantages majeurs suivants :

- **La maîtrise politique.** En effet, au sein d'une SPL les collectivités locales détiennent ensemble 100% du capital et donc assurent la totale maîtrise de la structure, elles occupent la totalité des sièges au Conseil d'Administration. Cette maîtrise permet aux collectivités locales de s'assurer que leurs orientations stratégiques et politiques seront intégrées et prises en compte par cette structure.
- **Le champ d'intervention large.** Une SPL peut intervenir dans un champ matériellement très large. En effet, la SPL, dans la limite de l'objet fixé dans ses statuts, pourra intervenir dans un champ qui relève des compétences de ses membres.
- **Un bénéfice du « in house ».** La SPL jouit de l'attribution directe des contrats publics. En effet, la SPL, ne disposant pas d'autonomie vis-à-vis de ses actionnaires – collectivités publiques -, agit exclusivement pour satisfaire leurs besoins. Ainsi, pour les missions exercées par la SPL, la procédure de la mise en concurrence n'a pas à être respectée. Pour ses propres marchés passés afin de satisfaire ses propres besoins, la SPL doit cependant respecter les règles relatives à la passation et mise en concurrence de la commande publique.
- **La simplicité juridique.** Les missions déléguées à une SPL font objet de conclusion d'un contrat qui régira les rapports entre la SPL et les collectivités publiques.

La SPL bénéficie ainsi des avantages du secteur public au sein duquel les acteurs publics mutualisent leurs efforts concernant la gestion du service public et du secteur privé.

En résumé, les actionnaires de la SPL nouvellement créée (le Syndicat Mixte PORTS DE NORMANDIE, la communauté urbaine Caen la mer, la ville de Caen et la ville de Ouistreham) exerceront la totale maîtrise et assureront la gouvernance de cette structure.

Pour assurer l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'activité plaisance/nautisme du port sans avoir au préalable fait appel à la procédure de mise en concurrence, il sera nécessaire de rédiger un contrat entre la SPL nouvellement créée et l'actionnaire concerné, Ports de Normandie. Ce contrat, dont le projet est joint en annexe, précisera et détaillera les rapports et le champ d'intervention de cette structure.

Les grands principes de la SPL nautisme Caen-Ouistreham :

Les principes de gouvernance de cette SPL sont les suivants :

- **Les actionnaires et le capital :**

Ports de Normandie	70 %	280 000 €
CU Caen la mer	10 %	40 000 €
Ville de Caen	10 %	40 000 €
Ville de Ouistreham	10 %	40 000 €
TOTAL		400 000 €

- **La contribution de fonctionnement :**

Chaque année, les membres suivants apporteront une contribution de fonctionnement de 120 000 € à la concession plaisance des ports de Caen et de Ouistreham, répartie comme suit :

CU Caen la mer	40 000 €
Ville de Caen	40 000 €
Ville de Ouistreham	40 000 €

Elle permettra notamment de financer les missions confiées à la Société sur le périmètre portuaire et tout particulièrement l'animation de la filière.

- **Les déficits et bénéfices :**

En cas de déficit, l'actionnaire concerné (Ports de Normandie pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'activité plaisance/nautisme du port) s'engage à :

- Verser immédiatement en compte courant d'associés le montant du déficit estimé par la Société ;
- Rechercher avec la Société les mesures d'économies permettant de retrouver l'équilibre financier ;
- Signer un avenant au marché ou à la concession permettant de retrouver l'équilibre économique du contrat sur sa durée.

En cas de bénéfice, les actionnaires s'engagent à :

- Ne pas distribuer de bénéfices aux actionnaires ;
- Etablir des provisions spécifiques au contrat pour faire face aux éventuels aléas ;
- Prendre en charge la réalisation d'investissements ou travaux complémentaires.

Objet social de la SPL :

Dans le cadre d'une mission générale de développement économique du territoire et de renforcement de son rayonnement, la société a pour objet l'aménagement, la gestion, l'exploitation, les études et mises en valeur par tout moyen, notamment par voie de concession d'affermage ou sous toute autre forme de convention en matière d'activités portuaires de plaisance, y compris annexes et accessoires pour le compte de ses actionnaires, ainsi que la rénovation la réhabilitation et la construction d'ouvrages portuaires nouveaux ou de toutes infrastructures ou tous immeubles pour le compte de ses actionnaires.

Elle assurera notamment les missions suivantes :

- La gestion et l'aménagement du port de plaisance de Caen- Bassin Saint-Pierre (Bassin Saint-Pierre et plans d'eau attenants) ;
- Le portage d'opérations et d'aménagements situés à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre concédé en rapport avec la filière nautique ;
- La gestion et l'aménagement du port de plaisance de Ouistreham y compris l'avant-port en rapport avec les activités plaisance et nautisme ;
- La gestion des espaces techniques et commerciaux et parkings situés dans le périmètre de ces 2 ports ainsi que les infrastructures et les équipements d'accostage et/ou de mise à l'eau ;
- La réalisation des travaux d'entretien et de réparation qui seront le corollaire de la gestion ou de l'exploitation des ouvrages et équipements visés ci-dessus ainsi que toute opération de

nature à développer ou promouvoir l'exploitation de ces ouvrages ou équipements ;

- L'animation des activités en lien avec la plaisance et le nautisme (le cas échéant par la gestion d'équipements) ;
- Le soutien, pour les activités nautiques, à la régulation d'usage du plan d'eau auprès de la capitainerie du port de Caen-Ouistreham.

À cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires pour les parties relevant de leurs compétences, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.

- **La Gouvernance :**

Conformément aux statuts des [sociétés anonymes](#), la gouvernance de la SPL sera organisée autour des organes suivants :

- **L'Assemblée Générale** regroupant l'ensemble des actionnaires avec des attributions limitées :
 - ⇒ Approbation des comptes
 - ⇒ Modification des statuts
 - ⇒ Augmentation et réduction de capital, dissolution, désignation du commissaire aux comptes, etc.
- **le Conseil d'Administration**, principal organe collégial de direction et de contrôle : chaque actionnaire sera représenté au moins par un administrateur.

Actionnaires	Nombre Administrateurs
Ports de Normandie	5
CU Caen la mer	2
Ville de Caen	1
Ville de Ouistreham	1
TOTAL	9

- Le Président est élu par le Conseil d'Administration parmi ses membres ;
- Les administrateurs ne sont pas rémunérés ;
- Le Président disposera d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.
- **le Directeur général ([L225-56 du code du commerce](#))** assure la direction quotidienne de la société.

- **Le contrat de DSP :**

Le contrat sera passé entre Ports de Normandie et la SPL pour une durée de 10 ans.

Le délégataire devra mettre en œuvre les 3 objectifs suivants :

1. Procurer les moyens de renforcer le modèle d'exploitation et de gestion du port :

- Renforcer les conditions d'exploitation par la recherche de synergies entre les 2 bassins de plaisance du port ;
- Élargir le périmètre de gestion : avant-port, bassin de Ouistreham, emplacement situés à l'Est de l'amont de l'écluse Est, Bassin Saint Pierre, halte Bénouville notamment, afin de diversifier les activités et élargir la prestation ;
- Faire évoluer la fonction de simple gestionnaire technique en intégrant une mission servicielle auprès du plaisancier et d'animation auprès de l'écosystème nautique local ;
- Solidifier le modèle économique portuaire par une prise en charge par le secteur nautique et plaisance des coûts d'entretien et de gestion du canal.

2. Organiser et développer les activités nautiques sur le canal :

- Dynamiser la filière nautique plaisance afin de renforcer la pratique du nautisme et de la plaisance ;
- Réguler, dans le cadre de la réglementation portuaire, et organiser la pratique nautique sur le canal, dans un contexte de développement de cette pratique et la nécessaire cohabitation avec les activités « port de commerce » ;
- Exploiter les nouveaux espaces nautiques pour la plaisance : escales avant-port, escales jusqu'au bassin saint Pierre, aide au passage d'écluses, quai d'honneur...

3. Intégrer le canal et le nautisme à la dynamique du territoire :

- Développer les usages alternatifs au canal comme l'accueil de commerce flottant ;
- Valoriser le nautisme dans le projet du territoire, notamment sur le plan touristique ;
- Organiser les synergies entre le port de plaisance et avec les autres initiatives du territoire, notamment partage des espaces d'accueil (avec Vélo Francette par exemple).

- **L'exploitation des bassins :**

La SPL pourra confier à un tiers, dans le cadre d'un marché public, l'exploitation des bassins (durée du marché : 2 ans renouvelables).

Pour ce faire, le schéma suivant est envisagé :

- Ports de Normandie lance une procédure d'appel d'offres en juin 2023 ;
- Ports de Normandie attribue le marché correspond ;
- Un avenant transférera le marché à la SPL.

Le titulaire du marché sera rémunéré par un prix versé par la SPL. Il ne portera aucun risque d'exploitation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission « Développement - attractivité du territoire - coopération internationale - prospective – urbanisme » du 13 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de valider la création d'une Société Publique Locale (SPL), dont les statuts sont joints en annexe, et le contrat de concession associé, dont le projet est joint en annexe, qui sera passé entre ladite société et Ports de Normandie pour l'exploitation des ports de plaisance de Caen-Ouistreham.

La société publique locale sera régie par les dispositions de l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dénommée SPL Nautisme Caen-Ouistreham constituée pour une durée de 99 ans.

APPROUVE les statuts et notamment la constitution d'un capital de 400 000 € répartis comme suit :

Ports de Normandie	70 %	280 000 €
CU Caen la mer	10 %	40 000 €
Ville de Caen	10 %	40 000 €
Ville de Ouistreham	10 %	40 000 €
TOTAL		400 000 €

APPROUVE le pacte d'actionnaires à intervenir entre Ports de Normandie, la communauté urbaine Caen la mer, la Ville de Caen et la Ville de Ouistreham conformément au projet joint en annexe.

DECIDE d'entrer au capital de la SPL Nautisme Caen-Ouistreham.

APPROUVE une souscription initiale de 40 actions de 1 000 € chacune correspondant à la somme de 40 000 € soit 10 % du capital.

DÉCIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation d'un représentant de la Ville de Caen.

DÉSIGNE le représentant suivant au conseil d'administration :

- Mme Cécile COTTENCEAU ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder aux formalités préalables à la création de la société et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23

Affiché le 29/06/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20230626-lmc1137518-DE-1-1

Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROUVERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/42 - Subventions affectées - Relations internationales

Association Amitié Pommiers et baobabs – « 10^{ème} Salon des Arts »

Présentation de l'association

Créée en 2012, l'association a pour but de créer du lien entre les habitants de Caen et de Thiès. L'une des principales actions de l'association est de faciliter les inscriptions des enfants à l'état civil, en prodiguant un appui financier. La Ville de Caen a d'ailleurs contribué à l'informatisation des services d'état-civil à Thiès. L'association mène également des projets liés à l'éducation et à la santé.

Projet – 10^{ème} Salon des Arts

Afin de continuer à créer du lien entre Caen et Thiès, l'association Pommiers et Baobabs organise une exposition dans l'église du Vieux Saint-Sauveur, durant laquelle vingt artistes amateurs et

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

professionnels mettront en avant leur travail du 29 mai au 7 juin 2023. Ce salon permettra de :

- lever des fonds afin de continuer les actions menées par l'association dans le quartier de Kaossara, à Thiès ;
- donner de la visibilité à l'association ;
- créer de nouveaux partenariats / parrains.

Budget global : 1400€

Subvention demandée : 600€

Subvention accordée : 600€

Association Res PubliCaen – Projet « Voyage d'études à Bruxelles »

Présentation de l'association

L'association Res PubliCaen a été créée en 2022 par les étudiants du parcours sciences politiques de l'Université Caen Normandie. Elle regroupe les licences d'histoire, de philosophie et de sociologie ainsi que le master sciences politiques.

Res PubliCaen cherche à promouvoir les liens entre les licences et masters en leur offrant l'opportunité de participer à une vie étudiante riche. L'association propose ainsi des activités culturelles et des événements festifs tout au long de l'année scolaire.

Projet – Voyage d'études à Bruxelles

Le voyage, qui s'est déroulé du 5 au 7 mai 2022, a offert aux étudiants des visites institutionnelles et culturelles, notamment avec la visite de la Commission Européenne. Il a permis de :

- enrichir les connaissances théoriques des étudiants ;
- ouvrir les étudiants au monde ;
- emmener les étudiants hors de France.

Budget global : 6960€

Subvention demandée : 1350€

Subvention accordée : 1350€

Lycée Dumont d'Urville-Laplace – Projet « Un saut dans le présent »

Présentation de l'établissement

Le Lycée Dumont d'Urville, fusionné avec le lycée Laplace de Caen en septembre 2022, est un établissement tourné vers l'Europe puisqu'il propose plusieurs formations comportant des sections européennes en anglais et en allemand.

Le lycée propose des voyages éducatifs en Allemagne ainsi que des activités culturelles en anglais, comme des représentations de théâtre.

Projet – Un saut dans le présent

Le projet éducatif a pour but de faire travailler 21 élèves français et 21 élèves allemands sur une œuvre commune que sont les saynètes théâtrales. Les élèves allemands ont séjourné en France du 13 au 21 octobre 2022. Les élèves français se sont rendus à Würzburg du 8 au 16 mai 2023 afin de présenter leur projet.

Les saynètes permettent de :

- faire questionner les élèves sur leur époque ;
- développer un œil critique et un esprit d'analyse ;
- offrir un apport culturel aux élèves.

Budget global : 8686€

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

Subvention demandée : 750€

Subvention accordée : 750€

KinoCaen – Projet « Itinéraire culturel en Islande »

Présentation de l'association

« Kino » est un mouvement cinématographique international qui compte une centaine de cellules actives dans le monde. Leur but est de réaliser des films en favorisant l'entraide et la bienveillance. Après 11 ans d'activité, KinoCaen continue d'encourager la création vidéo à travers le monde.

En 2021, KinoCaen a collaboré avec l'alliance Française de Saint-Domingue pour les aider à préparer leur première édition Kino.

Projet – Itinéraire culturel en Islande

Le road-movie « Itinéraire culturel en Islande » retrace l'aventure depuis Caen de Juliette, une artiste normande qui souhaite découvrir la vie culturelle islandaise. Se concentrant sur les artistes islandais, elle observe leur manière de travailler, échange avec eux, et compare leurs méthodes de travail aux pratiques françaises.

Le projet cherche à :

- faire découvrir la vie culturelle de l'Islande aux Normands ;
- valoriser les initiatives nordiques en territoires normands.

Le documentaire servira de support pédagogique pour les collèges et les lycées. Une rencontre équipe de tournage/élèves est envisagée, autour notamment des différences culturelles France/Islande et du voyage.

Budget global : 9700€

Subvention demandée : 2000€

Subvention accordée : 2000€

VU l'avis de la commission « Développement - attractivité du territoire - coopération internationale - prospective – urbanisme » du 13 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution des subventions affectées suivantes :

Amitié Pommiers & Baobabs.	600 €
Res PubliCaen.	1350 €
Lycée Dumont d'Urville-Laplace.	750 €
KinoCaen.	2000 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23

Affiché le 29/06/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-
20230626-lmc1137632-DE-1-1

Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur François JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOU DI, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/43 - Subvention - Projet de mobilité à Thiès de jeunes de la MJC du Chemin Vert

Présentation de la MJC du Chemin Vert

Créée en 1967, la MJC du Chemin Vert vise à favoriser l'autonomie et l'épanouissement des jeunes citoyens, notamment les plus démunis. Elle propose des projets d'éducation populaire et culturel. La MJC est vectrice de lien social et contribue au développement culturel du quartier, avec le soutien financier (en fonctionnement et en locaux) de la Ville de Caen, au titre de sa politique Jeunesse. En termes de relations internationales, la MJC du Chemin Vert accompagne des groupes d'adolescents dans des projets de découverte culturelle à l'international.

Projet – Mobilité de jeunes à Thiès.

La MJC a participé à une mission à Thiès en février 2022 avec la Ville de Caen. Cette mission a notamment permis de créer du lien avec le Centre D'écoute Et D'encadrement Pour Un Développement Durable (CEEDD). La MJC a pu accueillir une jeune de Thiès en service civique international en 2022. Cet accueil et les échanges avec les jeunes de la MJC ont suscité des curiosités et une envie d'un groupe de jeunes de construire un projet de mobilité.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Encourager la curiosité des jeunes et leur ouverture d'esprit
- Promouvoir les diversités culturelles
- Encourager la coopération et la solidarité
- Permettre aux jeunes d'acquérir de nouveaux savoirs et savoir-faire
- Développer l'autonomie des jeunes et leur mobilité

La mobilité prendra place du 26 octobre au 4 novembre 2023 et concernera un groupe mixte de 18 jeunes de 13 à 18 ans, accompagnés de 4 adultes. Les jeunes mobilisés pour la mobilité effectuent des actions pour financer leur déplacement, comme du lavage de voitures, des buvettes ou des tombolas. Ils ont à ce jour collectés presque 4000€. Ils ont été défendre leur projet à la CAF du Calvados qui leur a attribué une subvention de 4000€. Une délégation de 4 jeunes est venue présenter le projet aux élus de la Ville le 31 mai 2023, pour solliciter son soutien.

Budget global : 34 000 €

Subvention demandée : 6 300 € (350 € par jeune)

Subvention accordée : 6 300 € au titre :

- des Relations Internationales : 3 300 €.
- de la Jeunesse, de la Proximité et de la Vie associative : 3 000 €.

VU la qualité du travail préparatoire et la pertinence du projet des jeunes au titre de leur mobilité et du développement de leur autonomie,

VU l'importance des liens entre Caen et Thiès illustrée par ce jumelage historique qui date de plus de 30 ans,

VU la volonté de la Ville de Caen d'accompagner les projets portés par des jeunes du territoire en lien avec ses territoires partenaires à l'international,

VU l'avis de la commission « Développement - attractivité du territoire - coopération internationale - prospective - urbanisme » du 13 juin,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 6 300 € à la MJC du Chemin Vert pour un projet de mobilité à Thiès (3 300 € - Politique publique Relations Internationales, 3 000€ - Politique publique Jeunesse Proximité Vie associative),

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23
Affiché le 29/06/23
Identifiant de l'acte 014-211401187-
20230626-lmc1137634-DE-1-1
Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROUVERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/44 - Banquet Fantastique 2023 - Présentation et demande de subvention

Depuis 2016, la ville de Caen organise, au sein du château de Guillaume le Conquérant, le Banquet Fantastique. La première édition, initiée dans le cadre du 950^e anniversaire de la Bataille d'Hastings, réunit autour de nombreuses animations attractives, un public familial, local, régional mais également touristique.

Suite à d'importants travaux de rénovation dans l'enceinte du château, il n'était plus possible d'organiser cette manifestation sur ce site. L'événement a donc été délocalisé exceptionnellement à l'**Abbaye-aux-Dames**.

Une convention a été mise en place avec la Région Normandie afin de mettre à disposition de la Ville de Caen le parc d'Ornano par une subvention en nature équivalente au coût de l'occupation domaniale d'une valeur de 4 200 €.

Avec une moyenne de 15 000 visiteurs accueillis, le Banquet Fantastique se tiendra le mardi 25 juillet 2023 et proposera de 11h à 23h de nombreux spectacles et animations.

Cette édition 2023 accueillera un campement supplémentaire, un marché médiéval ainsi qu'un village des métiers d'art. Tout au long de la journée, les visiteurs pourront découvrir un panel d'animations et d'ateliers : déambulations, spectacles, musique, théâtre, escalade et jeux enfants. Les tournois de chevalerie et combats à pied seront de nouveau proposés au public ainsi que des ateliers autour de la nature. Le public est invité à se costumer pour l'événement.

Un spectacle de clôture de la manifestation sera également organisé.

Les visiteurs pourront se restaurer sur place durant la journée : restauration (sucrée et salée) et boissons médiévales. Des tables et chaises seront à disposition, le pique-nique sera également envisageable sur les espaces engazonnés.

Un point « accueil du public / information » permettra aux visiteurs de se repérer sur le site et d'avoir accès au programme d'animations. Des affiches et dépliants informeront sur les différents horaires des spectacles et seront diffusés en amont de la manifestation.

Le plan de financement prévisionnel est de 92 000 € pour sa réalisation, sa programmation, sa communication et la sécurité nécessaire à l'événement. Il est prévu une hausse budgétaire par rapport aux années précédentes du fait du nouveau lieu et des contraintes techniques qui y sont liées (électricité, sécurité, matériel).

Il est demandé à la Région Normandie une subvention de 18 000 € suite à cette augmentation.

VU l'avis de la commission « Développement - attractivité du territoire - coopération internationale - prospective - urbanisme » du 13 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la programmation du Banquet Fantastique édition 2023, qui se déroulera dans le parc de l'Abbaye-aux-Dames.

APPROUVE les termes de la convention entre la Région Normandie et la Ville de Caen, pour l'occupation temporaire du domaine public

SOLLICITE dans le cadre de cette manifestation, la Région Normandie pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible.

PRECISE que cette sollicitation de subvention fera l'objet d'une décision suite au rendu exécutoire de la présente délibération.

INDIQUE que la subvention octroyée sera imputée sur la nature comptable 7472, fonction 022, ligne de crédit 37671.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23

Affiché le 29/06/23

Identifiant de l'acte 014-211401187-
20230626-lmc1137636-DE-1-1

Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROUVERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Florian BARRÉ à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Richard LECAPLAIN à Madame Brigitte BARILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Sophie SIMONNET, Madame Christine LELONG à Monsieur Jean-Claude VARIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Alexandra BELDJOU DI, Monsieur André HENRY.

Le conseil municipal nomme Madame Julie CALBERG-ELLEN secrétaire de séance.

N° C-2023-06-26/45 - Adhésion au label "Ville Prudente"

Le label « Ville Prudente » a pour objet de mettre en avant les collectivités territoriales (villes et villages) qui œuvrent de manière significative pour une diminution des accidents de la route sur leur territoire. L'objectif est de créer un réseau de collectivités territoriales engagées dans la lutte contre l'insécurité routière.

Ce label récompense les collectivités territoriales qui luttent contre l'insécurité routière. Il est décerné à chaque collectivité pour une période de 3 ans sous réserve de souscrire aux obligations du règlement et de répondre à un certain nombre de critères de sélection.

Le label « Ville Prudente » comporte plusieurs niveaux de labellisation de 1 à 5 en fonction du niveau d'implication de la collectivité.

« Ville Prudente » est une marque française semi-figurative déposée par l'association Prévention Routière auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

La marque « Ville Prudente » est la raison d'être du label « Ville Prudente », elle incite les collectivités territoriales, désireuses de recevoir ce label, à s'engager dans une démarche d'amélioration de la sécurité routière et de la prévention routière sur leur territoire.

La marque « Ville Prudente » et son logo restent la propriété de l'association Prévention Routière.

Les conditions d'adhésion :

La candidature au label est ouverte à toutes les collectivités territoriales sans distinction de taille.

Les collectivités candidates doivent s'acquitter des frais d'inscription au label dont le montant, fixé par le Conseil d'Administration de l'association Prévention Routière est de 70€.

Les collectivités désirant entrer dans la démarche de labellisation doivent s'inscrire sur le site internet villeprudente.fr en remplissant le formulaire d'inscription et le questionnaire d'évaluation et s'acquitter des frais de participation au concours. Quelle que soit l'issue donnée à la demande, les frais (70€) ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement.

Si la commune ne peut pas prétendre à la labellisation, elle en sera informée après la clôture du dépôt des candidatures.

Une fois la candidature d'une collectivité validée sur la base de critères quantitatifs issus des réponses au questionnaire en ligne, la commune peut prétendre au label Ville Prudente. Cette validation déclenche la visite sur place d'un référent de l'association Prévention Routière qui effectue un bilan de conformité des réponses apportées. Ce bilan est effectué en présence des responsables locaux de la candidature et doit s'accompagner de visites d'aménagements urbains et d'apport d'informations complémentaires.

Pour l'édition 2023, les visites des communes « labellisables » se déroulent entre février et septembre 2023. A l'issue de la visite de terrain, un jury national déterminera le niveau de labellisation de la collectivité candidate. Ce niveau de labellisation est défini selon une grille d'évaluation nationale. Cette grille est non opposable et reste la propriété de l'association Prévention Routière.

La contribution au label « Ville Prudente » :

Les collectivités lauréates du label « Ville Prudente » doivent s'acquitter de l'adhésion annuelle pour pouvoir être titulaire du label. Le label est décerné pour une période de 3 années (année du concours, année n+1, année n+2).

Le montant de l'adhésion annuelle a été fixé par l'assemblée générale de l'association Prévention Routière. Il est déterminé par le nombre d'habitants de la collectivité selon l'INSEE.

Les frais d'adhésion s'élèvent à 1 350€ pour notre collectivité (prévus via une ligne de crédit gérée par la Direction de la Police et de la Sécurité Urbaine).

VU l'avis de la commission « Développement durable - transition écologique - espaces publics – bâtiments » du 14 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de s'inscrire dans la démarche du labellisation « Ville Prudente ».

DIT que les crédits sont prévus au budget 2023.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Téléréours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 29/06/23
Affiché le 29/06/23
Identifiant de l'acte 014-211401187-
20230626-lmc1137571-DE-1-1
Exécutoire le 29 juin 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Le 26 juin 2023, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle des gardes à l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 19/06/23

Nombre de membres en exercice : 0

N° C-2023-06-26/46 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 et du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au maire ou au premier adjoint en cas d'empêchement du maire,

CONSIDÉRANT que le maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Régie de recettes "abbaye aux hommes" modification du fond de caisse et du montant d'encaisse (décision N°D-2023/045 en date du 12 juin 2023)
- Mise à disposition d'un logement sis à CAEN, 2 bis rue Villons Les Buissons, au profit d'un particulier - Avenant n°2 (décision N°D-2023/046 en date du 9 mai 2023)
- Château de Caen - Musée de Normandie - Musée des Beaux-Arts de Caen - Création d'un week-end annuel dénommé "plein les yeux" - Exonération sur les entrées et les activités (décision N°D-2023/047 en date du 9 mai 2023)
- Direction de la Culture - Théâtre de Caen - Grille tarifaire pour la saison 2023/24 (décision N°D-2023/048 en date du 10 mai 2023)
- Autorisation de signature du contrat de réservation n°90196 avec Jugendherberge Würzburg (décision N°D-2023/049 en date du 10 mai 2023)
- Mise à disposition au profit de la société EAUX DE NORMANDIE de locaux situés à Caen 40, avenue de la 1ère Armée française (décision N°D-2023/050 en date du 11 mai 2023)
- Direction de l'Education - Convention d'occupation temporaire de la cour d'école Henri Brunet située 14 rue Henri Brunet au profit de l'association Les Restaurants du Coeur (décision N°D-2023/051 en date du 12 mai 2023)

- Direction de l'Education - Convention d'occupation temporaire de la cour de l'école Henri Brunet située 14 rue Henri Brunet, au profit de l'association La Croix Rouge française - délégation locale de Caen (décision N°D-2023/052 en date du 12 mai 2023)
- Autorisation de signature du contrat de réservation n°19367 avec l'Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (décision N°D-2023/053 en date du 12 mai 2023)
- Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un petit train routier touristique (décision N°D-2023/054 en date du 22 mai 2023)
- Mise à disposition de locaux situés 31 rue de Norrey à Caen au profit de l'Association Régionale pour la Diffusion de l'Image (ARDI) (décision N°D-2023/055 en date du 22 mai 2023)
- Mise à disposition de locaux situés 31 rue de Norrey à Caen au profit de la Société des Amis du Musée des Beaux-Arts de Caen (SAMBAC) (décision N°D-2023/056 en date du 22 mai 2023)
- Mise à disposition de locaux situés 31 rue de Norrey à Caen au profit de l'association NOUS - Avenant n° 2 (décision N°D-2023/057 en date du 22 mai 2023)
- Mise à disposition de locaux sis place Blot à Caen au profit de l'association KINOCAEN (décision N°D-2023/058 en date du 22 mai 2023)
- Musée des Beaux-Arts - Exposition sous le regard de Méduse. de la Grèce antique aux arts numériques - demande de subvention (décision N°D-2023/059 en date du 22 mai 2023)
- Musée des Beaux-Arts - Inventaire de la collection d'estampes - Demande de subvention (décision N°D-2023/060 en date du 22 mai 2023)
- Musée de Normandie - Exposition des vikings et des normands imaginaires et représentations - demande de subvention (décision N°D-2023/061 en date du 22 mai 2023)
- Actualisation des tarifs des articles à la vente de la boutique de l'Abbaye aux Hommes - Exposition Doisneau (décision N°D-2023/062 en date du 24 mai 2023)
- Convention d'occupation temporaire de l'atelier du commerce par la CCI - Atelier numérique (décision N°D-2023/063 en date du 2 juin 2023)
- Direction de l'éducation - Pause méridienne et restauration scolaire de la ville de Caen - Evolution des tarifs pour la rentrée scolaire 2023-2024 (décision N°D-2023/064 en date du 6 juin 2023)
- Contentieux Madame VOGELGESANG contre la Ville de Caen (décision N°D-2023/065 en date du 7 juin 2023)
- Mise en place d'un abri de jardin dans l'enceinte des jardins partagés du Petit Odon (décision N°D-2023/066 en date du 9 juin 2023)
- Convention technique et financière entre la Ville de Caen et la communauté urbaine Caen la mer pour le dévoiement de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Quartier de la Guérinière - Secteur Bienfaisance (décision N°D-2023/067 en date du 9 juin 2023)

Conseil municipal - séance du lundi 26 juin 2023

- Décision d'ester en justice - Ville de Caen contre la SCI LADO (décision N°D-2023/068 en date du 13 juin 2023)

Comptes rendus des jugements : voir tableaux annexés

Comptes rendus des marchés, avenants et bons de commande : voir tableaux annexés

Vote :
0 pour -

Transmis à la préfecture le
Affiché le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le

Le Maire,

Joël BRUNEAU